

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNAUTÉ URBAINE

LE MANS METROPOLE

**RAPPORT D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

- Préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'expropriations
- Demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et de l'abattage d'arbres d'alignement
- Demande de 5 permis d'aménager

**Concernant le projet d'aménagement de trois
Chrono lignes sur le territoire de Le Mans Métropole**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 mars 2024 au 4 avril 2024

1^{ère} PARTIE

EXPOSÉ DU PROJET - ENQUÊTE

TABLE DES MATIERES

1^{ère} PARTIE – EXPOSE DU PROJET - ENQUÊTE

1.- GÉNÉRALITÉS :	4
11.- Cadre général du projet :	4
12.- Objet de l'enquête :	4
13.- Cadre juridique de l'enquête :	4
14.- Présentation du projet des trois chrono lignes et ses caractéristiques :	5
141.- Linéaire du projet par séquence et par chrono-ligne :	7
15.- Incidence du projet au titre IOTA et abattage d'arbres d'alignement :	8
151.- IOTA – Loi sur l'Eau :	8
152.- Abattage d'arbres d'alignement :	9
16.- Travaux nécessitant l'obtention de cinq permis d'aménager :	11
17.- Etude d'impact :	11
18.- Composition du dossier mis à la disposition du public :	13
2.- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :	16
21.- Désignation de la commission d'enquête :	16
22.- Arrêté d'ouverture des enquêtes :	16
23.- Réunions préparatoires, d'organisation, et en cours d'enquête :	16
24.- Visites des lieux :	16
242.- Visites des mairies :	18
26.- Mesures de publicité :	19
3.- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	21
31.- Organisation des permanences :	21
32.- Personnes accueillies dans les mairies concernées :	22
33.- Clôture de l'enquête :	23
4.- SYNTHÈSE DES AVIS PPA et AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES	24
5.- ANALYSE DES OBSERVATIONS :	26
51.- Décompte :	26
52.- Observations recueillies par communes :	26
53.- Analyse par thèmes des principales difficultés, oppositions et propositions relevées :	28
54.- Observations reçues par mail, hors délais :	29
55.- Rencontre avec le maître d'ouvrage après clôture de l'enquête :	29
56.- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :	30
57.- Eléments saillants des réponses du maître d'ouvrage, par thème :	30
6.- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :	32

2^{ème} PARTIE - CONCLUSIONS DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1.- PREAMBULE :	159
11.- Rappel du projet :	159
12.- Temps forts de l'enquête :	159
2.- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :	160
21.- Sur la forme :	160
□ 22.- Analyse bilancielle du projet :	162
23.- Bilan tiré de l'analyse ci-dessus :	170
231.- Sur la nécessité d'envisager les expropriations :	170
232.- Sur le bilan coûts/avantages :	171

233.- Sur les atteintes à l'environnement :	171
234.- Sur l'intérêt public :	172
235.- Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme :	173
24- Sur les oppositions majeures et les difficultés traduites dans :	173
241.- Les observations du public :	173
242.- Les avis des communes concernées :	174
243.- Les avis des personnes publiques associées et autres :	174
3.- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :	

3^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS IOTA - ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT

1.- PREAMBULE :	177
11.- Rappel du projet :	177
12.- Demande autorisation environnementale unique :	177
121.- IOTA – Loi sur l'Eau :	177
2.- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :	178
21.- Sur la forme :	178
22.- Analyse bilancielle autorisation environnementale :	179
23.- Bilan tiré de l'analyse ci-dessus :	183
231.- IOTA Loi sur l'Eau :	183
232.- Abattage d'arbres d'alignement :	183
24- Sur les oppositions majeures et les difficultés traduites dans :	184
241.- Les observations du public - IOTA Loi sur l'Eau :	184
242.- Les observations du public – Abattage d'arbres d'alignement :	184
243.- Les avis des communes concernées :	185
244.- Les avis des personnes publiques associées et autres personnes consultées :	185
3.- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :	

4^{ème} PARTIE - CONCLUSIONS DEMANDE DE CINQ PERMIS D'AMENAGER

1.- PREAMBULE :	188
11.- Rappel du projet :	188
2.- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :	189
21.- Sur la forme :	189
22.- Analyse bilancielle des permis d'aménager :	190
23.- Bilan tiré de l'analyse ci-dessus :	192
24- Sur les oppositions majeures et les difficultés traduites dans :	192
241.- Les observations du public :	192
242.- Les avis des communes concernées :	192
243.- Les avis des PPA et autres personnes consultées :	192
3.- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :	193
4.- ANNEXES :	194
4.1.- Décision désignation commission d'enquête :	195
4.2.- Arrêté d'ouverture d'enquête :	197
4.3.- Lettre transmission PV de synthèse des observations au M.O. :	207
44.- Mail transmission de la réponse du MO :	208

1.- GÉNÉRALITÉS :

11.- Cadre général du projet :

Dans le cadre du projet d'aménagement de trois chrono lignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole, quatre enquêtes publiques sont conduites simultanément, la première est préalable à la déclaration d'utilité publique, la seconde est relative à la délivrance d'une autorisation Loi sur l'Eau (IOTA) et abattage d'arbres d'alignement, la troisième concerne la demande de cinq permis d'aménager et la quatrième se rapporte à une enquête parcellaire destinée à vérifier contradictoirement avec les propriétaires concernés les parcelles à exproprier.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique dispose que les éléments relatifs à l'enquête parcellaire ne soient mis à disposition que des propriétaires concernés, seules personnes autorisées à en prendre connaissance du fait du caractère personnel des données qui y figurent. Cette distinction permettra de ne pas publier le rapport d'enquête parcellaire, seul le rapport unique D.U.P-Autorisation IOTA, abattage arbres d'alignement et demande de permis d'aménager sera mis à la disposition du public selon les formes habituelles.

12.- Objet de l'enquête :

L'aménagement consiste à créer une ligne C4 d'environ 10 km, axe Nord-Est/Sud-Ouest, une ligne C5 d'environ 10 km parcourant la métropole depuis le Sud en passant par le centre du Mans et desservant ensuite l'Est du territoire, et une ligne C6 d'environ 9 km reliant le Sud-Est au centre-ville du Mans.

Le projet vise également une sécurisation des piétons et des cyclistes en incluant des aménagements spécifiques : Espaces piétons, pistes cyclables. Des giratoires, intersections et des places seront aussi requalifiés.

13.- Cadre juridique de l'enquête :

Cette enquête est conduite conformément aux textes et prescriptions suivantes :

- Délibération du 27 octobre 2022 du conseil communautaire de Le Mans Métropole approuvant le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement des trois Chrono lignes C4, C5 et C6 ;
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1 et L110-1, ce dernier stipulant que lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code ;
- Code de l'environnement et notamment les articles :
 - L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;

- L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et en particulier les articles L123-6 et R123-7 relatifs à l'enquête unique ;
 - L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale
 - L350-3, R350-20 et R350-28 du code de l'environnement, relatifs à la demande d'autorisation d'abattage des arbres d'alignement
- Code de l'urbanisme et notamment les articles L441-2 à L441-4, R421-19 à R421-22 et R441-1 à R441-8-3 relatifs aux permis d'aménager et en particulier l'article R421-21 stipulant que dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques, hormis les projets mentionnés à l'article R425-29-3, la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager ;
 - Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
 - Décision du Tribunal Administratif de Nantes N° E23000209 du 23 novembre 2023 désignant une commission d'enquête pour la conduite d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de chrono lignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole ainsi constituée : président : Monsieur Georges Bastard, titulaires : Messieurs Jean Chevalier et Gilles Ledoux.
 - Arrêté préfectoral N° DCPAT 2024-0021 du 29 janvier 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire concernant un projet d'aménagement de chrono lignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole.

14.- Présentation du projet des trois chrono lignes et ses caractéristiques :

Le projet porte sur l'aménagement de trois lignes de bus à haut niveau de service dites chrono lignes reprenant tout ou partie du tracé des lignes 4, 5 et 6 existantes. L'objectif principal est d'améliorer la performance de ces lignes : augmentation de la fréquence et de l'amplitude horaire, amélioration de la continuité de service et de l'accès aux personnes à mobilité réduite. L'objectif secondaire est de faciliter l'intermodalité et de coupler cette nouvelle offre de service à l'amélioration des conditions des déplacements de tous, en aménageant la voirie et les liaisons piétonnes et cyclables le long du tracé. L'ambition de la collectivité est évidemment de repenser la place de la voiture dans l'espace public mais aussi d'offrir à ce dernier plus de place pour le paysage et de réduire son imperméabilisation.

Le projet implique des aménagements différenciés selon les secteurs concernés. Pour une grande partie (environ 22,4 km) le réaménagement de l'espace public sera réalisé de façade à façade, ce qui signifie que l'espace dédié à chaque utilisateur (bus, voiture, piéton, cycliste) est entièrement repensé en termes de fluidité et de sécurité, en intégrant le cas échéant une nouvelle approche paysagère (végétalisation, enfouissement des réseaux, modification des éclairages, différenciation et qualité des revêtements sur la voirie).

En d'autres endroits, certains aménagements ponctuels seront nécessaires (reprise de fil d'eau, mise en conformité des arrêts) mais d'autres, fonctionnellement liés aux chrono lignes, toucheront notamment 5 places publiques (pôle d'échange Pizieux route de Pruillé, place du

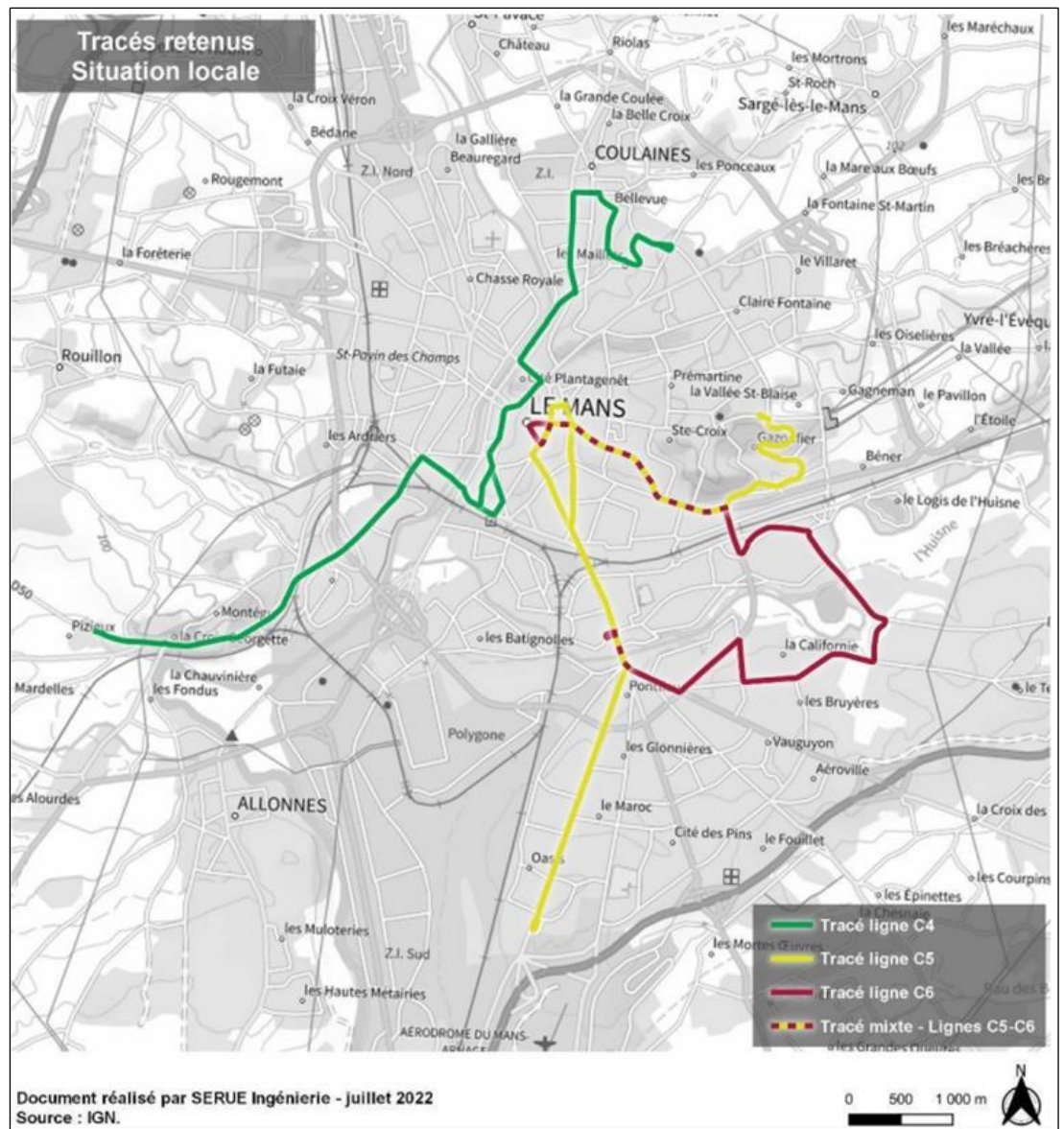
Pâtis Saint Lazare, place de l'Hôpital, place de l'Eperon et place Washington) dans la perspective d'une meilleure qualité urbaine et architecturale.

Dans ce cadre, le projet prévoit certains aménagements nécessitant un élargissement de l'espace public et donc des acquisitions foncières.

L'objectif de séquençage et d'optimisation des temps de trajet conduiront à supprimer 9 stations de bus (Cimetière Saint-Georges, Acacias, Pont des Tabacs, Eperon, Maroc, Cité Joly, Victor Hugo, Suisse et Aubrac) et à en créer 3 nouvelles (Louis Blanc, Sablons et Abbaye).

Sur les 1732 places de stationnement actuellement positionnées sur le trajet des futures chrono lignes, seules 980 seront restituées, soit entre 42 % et 64 % selon les tronçons, en portant une attention particulière aux places réservées aux PMR, aux livraisons, aux transports de fond et aux déposes minutes.

Le maître d'ouvrage a organisé le projet selon 4 séquences distinctes divisées en secteurs.



141.- Linéaire du projet par séquence et par chrono-ligne :

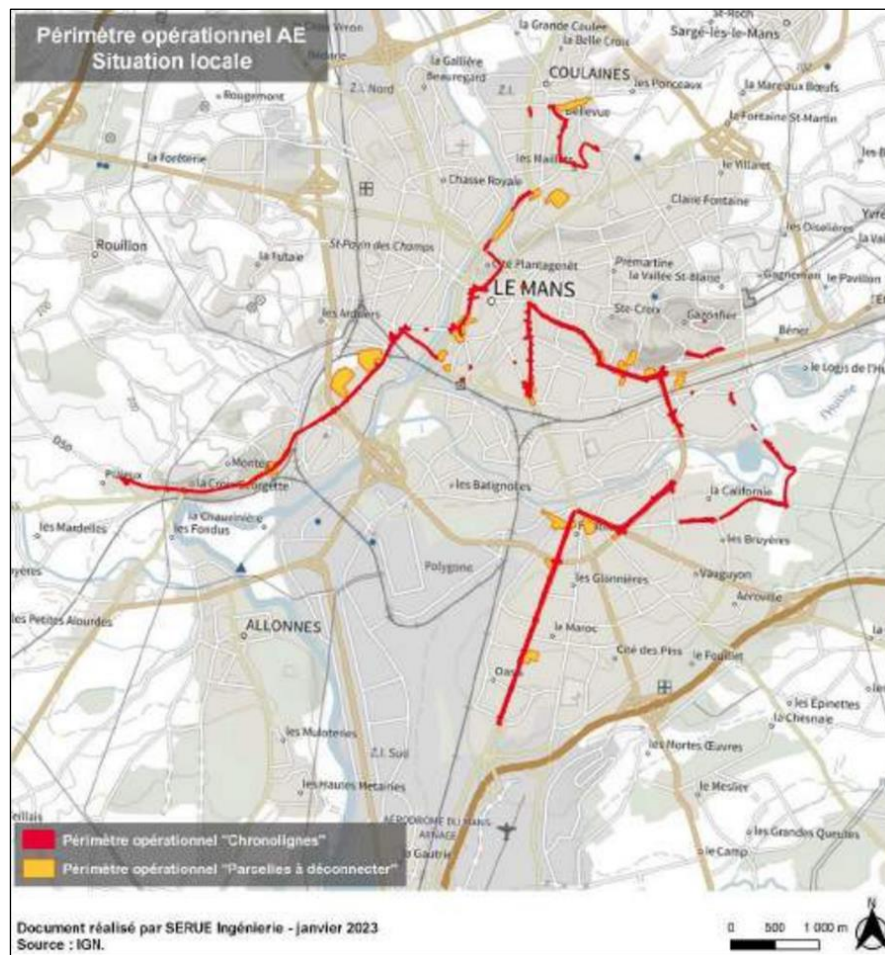
N° LIGNE	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET
Séquence 1 C4	Pruillé-le-Chétif, Allonnes, Rouillon, Le Mans, Coulaines	<p>- Linéaire C4 : emprunte en grande partie le tracé de la ligne 4 entre les terminus Saint Joseph et Bellevue Haut de Coulaines avec la desserte de la gare du Palais des Congrès et de la Culture dans les deux sens - 12 secteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pole d'échange Pizieux, route de Pruillé 2. Rue de Sablé 3. Avenue Olivier Heuzé 4. Avenue de la Libération 5. Rue et pont d'Eichthal 6. Giratoire boulevard Demorieux/rue Paul Courboulay 7. Entre le pont des Tabacs et la rue Barbier (Gares) 8. Rue Barbier et avenue Rostov sur le Don 9. Rue Wilbur Wright et quai Louis Blanc 10. Rue Alphonse Poitevin 11. Boulevard Saint Michel 12. Coulaines, de rue de Vienne à avenue de Bruxelles au Mans
Séquence 2 C5	Le Mans	<p>- Linéaire C5 (hors avenue Léon Bollée) : emprunte le tracé de la ligne 5 entre les terminus Oasis et Gazonfier – 5 secteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'avenue Geneslay entre le terminus Oasis et le carrefour Brossolette/Moulin 2. L'Avenue Geneslay entre la Rocade et le giratoire de Ponlieue 3. L'avenue Jean Jaurès 4. La rue Chanzy et la rue Nationale 5. Entre le carrefour des 4 pentes et le terminus Gazonfier
Séquence 3 C6	Le Mans, Yvré l'Evêque	<p>- Linéaire C6 (hors avenue Léon Bollée) : emprunte le tracé de la ligne 6 entre les terminus République et Saint Martin et simplifié au niveau du quartier des Sablons – 6 secteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Boulevard Cugnot – La première section 2. Entre le boulevard des Nations Unies et le franchissement de l'Huisne 3. Entre l'Huisne, la Rue Champion et l'Avenue des Platanes 4. Rue Henri Champion (Ouest) et Rue R. Diesel 5. Boulevard Cugnot – La deuxième section 6. Avenue du docteur Jean Mac
Séquence 4 Avenue Bollée	Le Mans	<p>Tronc commun des Chrono-lignes C5 et C6 sur l'avenue Bollée ; entre l'avenue du Général De Gaulle et le boulevard Nicolas Cugnot – 2 secteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bollée Nord (ouest) 2. Bollée Sud (est)

15.- Incidence du projet au titre IOTA et abattage d'arbres d'alignement :

151.- IOTA – Loi sur l'Eau :

Le projet s'inscrit dans un système global de mise en conformité de l'assainissement, tant au niveau de la collecte, du transit et du traitement des eaux pluviales, tel que prévu par le schéma directeur d'assainissement de la ville du Mans. En effet, il faut généralement s'éloigner du centre du Mans pour commencer à avoir des réseaux séparatifs (eaux usées/eaux pluviales). Les travaux relatifs à la mise en place des chrono-lignes offrent une opportunité de mieux gérer les eaux pluviales, soit en déconnectant les flux du réseau unitaire lorsque c'est possible, soit en appliquant les principes de la « gestion intégrée des eaux pluviales ».

Avec ses 76 ha de surfaces à remanier, le projet devrait permettre de déconnecter 66 ha des réseaux unitaires (pour moitié sur l'emprise des chrono lignes, l'autre moitié sur des projets connexes), soit l'équivalent de 30.000 m³ d'eaux pluviales. Les projets de GIEP permettront, de leur côté de déconnecter près de 22 ha soit l'équivalent de 12.000 m³. Le réseau d'eaux usées n'est pas impacté.



Ces opérations relèvent de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA), au titre de la rubrique 2.1.5.0. : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

1° Supérieure ou égale à 20 ha – régime de l’autorisation

Il est relevé qu’il n’est pas prévu, sauf réseaux jugés prioritaires pour la mise en conformité précitée, de travaux sur les collecteurs existants, seules les grilles et avaloirs seront repris, avec leur raccordement. Les piquages directs sur les réseaux les plus structurants seront limités. Les raccordements privés ne seront pas repris et l’ensemble des gargouilles sous trottoir seront remplacées. Les aménagements ne devront pas, dans la limite du possible diminuer la couverture existante au-dessus des réseaux et les profils en travers n’excéderont pas 2% pour les trottoirs (aux normes PMR) et les voies cyclables et 3 % pour la chaussée. Le fil d’eau en bord ou en fond de stationnement sera ouvert vers les fosses d’arbre.

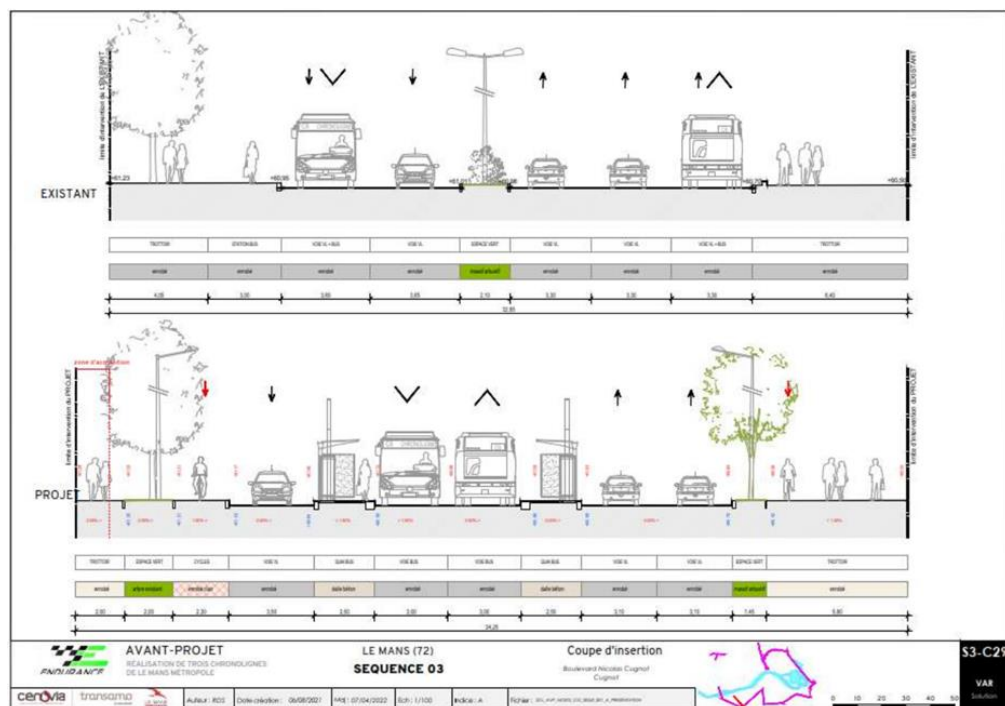
152.- Abattage d’arbres d’alignement :

Pour rappel, même si le projet dans son ensemble prévoit l’abattage et la plantation d’arbres (**376 arbres supprimés pour 929 arbres replantés**), l’enquête publique ne porte que sur l’abattage des arbres d’alignement au sens de l’article L350-3 du code de l’environnement, qui ne concerne en définitive que 3 secteurs d’aménagement :

- séquence 3 : avenue Jean Mac (linéaire de 560 mètres environ),
- séquence 3 : boulevard Cugnot (linéaire de 773 mètres environ),
- séquence 4 : avenue Bollée, depuis l’intersection avec la rue Chanzy jusqu’au carrefour des 4 pentes (linéaire de 1800 mètres environ).

Si par principe la volonté du maître d’ouvrage est de préserver au maximum les arbres présentant un bon état de conservation et d’éviter les arbres abritant ou susceptibles d’abriter des espèces protégées, les exigences de qualité et de sécurisation des aménagements imposent un abattage conséquent d’arbres d’alignement, a minima remplacés pour une configuration plus harmonieuse en termes de paysage et efficace en termes de création d’îlots de fraîcheur.

Le schéma suivant (avant/après) du boulevard Nicolas Cugnot est caractéristique des objectifs visés par le projet :



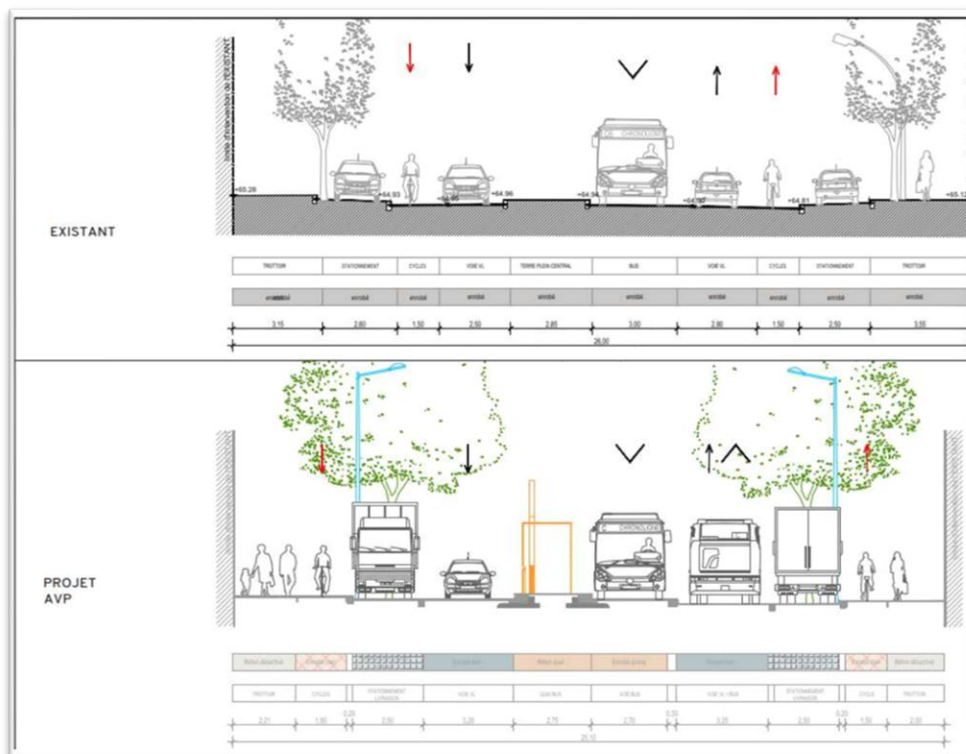
Le bilan relatif aux arbres d’alignement peut se résumer au tableau ci-dessous :

Tracé des chrono-lignes	Arbres existants	Arbres préservés	Arbres abattus	Arbres plantés
Séquence 3	215	70	145	173
Dont Avenue Jean Mac	29	8	21	43
Dont Bd Nicolas Cugnot	186	62	124	130
Séquence 4 (avenue Bollée)	199	0	199	208
Total	414	70	344	381
Bilan du nombre d'arbres d'alignement présents à l'issue du projet				451

La communauté urbaine du Mans Métropole est propriétaire des emprises publiques sur lesquelles les arbres d'alignement sont plantés.

Le cas de l'avenue Bollée apparaît spécifique avec la totalité de ses 199 arbres abattus sur la longueur de l'avenue. Selon le maître d'ouvrage, ces arbres ne présentent pas de qualités écologiques particulières. Seulement 20 % présentent un bon état sanitaire, 59 % présentent un début de dépérissement, le reste étant en phase de dépérissement ou de dépérissement avancé. Il est relevé que ces arbres sont situés relativement près des façades ce qui nécessite une taille très déséquilibrée de leur houppier, ce qui les fragilise. Par ailleurs, l'importance des travaux de voirie envisagés sont susceptibles de porter atteinte à leur développement racinaire, objet supplémentaire de fragilisation pendant ou après les travaux.

Le schéma avant/après ci-dessous montre bien l'objectif général visé en matière d'implantation des arbres à l'issue du projet pour l'avenue Bollée.



Le dossier prévoit 2 tailles d'arbres à planter : 60 de deuxième hauteur (diamètre 30/35), 321 de 3ème hauteur (diamètre 20/25), selon une stratégie arbustive différenciant les espèces. La mise en place des arbres nouvellement plantés est prévue à la fin de la réalisation des travaux de voirie afin que la période de tassement des terres soit suffisante pour apporter un complément si nécessaire. La période de plantation, hors période de gel, est prévue entre décembre 2026 et février 2027 pour l'ensemble des sujets sur les 3 secteurs concernés. Il en sera de même pour la strate arbustive d'accompagnement.

16.- Travaux nécessitant l'obtention de cinq permis d'aménager :

Trois orientations majeures guident ces aménagements :

- Un partage de l'espace entre chaque usager, piétons, cyclistes, automobilistes, bus.
- « Réveiller » des espaces traversés habités en donnant une place au végétal plus importante tout en préservant les fonctionnalités et accessibilités existantes.
- Créer un équilibre entre usagers, fonctionnalités et végétal par le choix des matériaux et des couleurs.

L'ampleur de ce projet nécessite une demande de cinq permis d'aménager (PA) soumise à une enquête publique. Ces permis d'aménager sont répertoriés dans le dossier selon les appellations suivantes : PA Bollée - PA Chanzy - PA Coulaines - PA Esterel-Epau - PA Plantagenet.

17.- Etude d'impact :

Par arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire en date du 20 août 2020 le projet d'aménagement des 3 chrono-lignes doit faire l'objet d'une étude d'impact. Celle-ci est intégrée au dossier d'enquête.

Elle comporte une description détaillée du projet, qu'elle confronte à la situation actuelle le long des corridors des futures chrono lignes et à l'état initial de l'environnement selon une méthodologie rigoureuse et efficace. Il en découle un argumentaire détaillant à la fois les améliorations attendues à l'issue des travaux et les enjeux à prendre en compte au niveau de l'environnement.

Selon l'étude d'impact, le projet apporte de multiples avantages :

- Offre de meilleurs services y compris pour les populations sensibles, attractivité du territoire, réponse à la densification urbaine, au développement des modes de transport doux, facilitation des accès à la gare pour les usagers de la ligne C4 ;
- Amélioration du cadre de vie, de la qualité architecturale, y compris autour des monuments historiques, amélioration des éclairages publics, de la desserte numérique ;
- Déconnexion des eaux pluviales, leur gestion intégrée au niveau des plantations, espaces verts, parkings, places publiques réorganisées ;

- Suppression des revêtements routiers amiantés, basculement du diesel des bus vers le gaz naturel puis, à terme, l’hydrogène.

L’étude d’impact relève néanmoins que les aménagements prévus dans le cadre du projet engendrent la suppression d’un certain nombre de places de stationnement ayant potentiellement pour conséquence un phénomène de congestion ponctuelle dans certains secteurs.

Au point de vue santé/environnement, l’étude sur la qualité de l’air montre, sur la base de simulations à l’horizon 2040 avec ou sans projet, que le projet n’amènera pas d’avantage significatif par rapport à une situation qui sera de toute manière meilleure par rapport à la situation actuelle du fait de l’évolution de la technologie et des carburants utilisés en 2040. A noter que la qualité de l’air est déjà qualifiée de “bonne” au Mans.

Le projet devrait par ailleurs conduire à la réduction cumulée de 3440 t de gaz à effet de serre à l’horizon 2040, le dossier proposant des améliorations notamment en phase chantier : limitation des distances pour l’approvisionnement et l’évacuation des matériaux, recyclage des granulats, organisation du fret, abaissement de la température de mise en œuvre des enrobés.

Le projet n’aura pas d’impact sur l’eau mais présente des enjeux importants en matière de flore et d’avifaune. Au niveau de la flore, l’enjeu principal concerne la présence de l’Hélianthème Faux-Alysson rue Henri Champions, parfaitement localisée et mise en défens. Au niveau de l’avifaune, la conservation de la totalité des boisements, la conservation des milieux ouverts (prairies) permet d’éviter tout impact sur beaucoup d’espèces répertoriées. En revanche, concernant les arbres d’alignement impactés par le projet, une attention particulière est nécessaire dans le choix des arbres à conserver (et donc nécessitant une adaptation des aménagements à réaliser), ayant été identifiés comme gîtes potentiels ou avérés. Dans les secteurs concernés, le dossier prévoit la réalisation des travaux ou des démolitions, le cas échéant, hors période de nidification et l’intervention d’écologues pour le suivi environnemental des chantiers. Sont notamment concernés, parmi les 51 espèces recensées : le Chardonneret élégant, le Goëland brun, le Serin cini, le Tarier pâtre, la Tourterelle turque et le Verdier d’Europe.

Une approche identique est réalisée pour les mammifères (hérisson d’Europe, Ecureuil roux), les chiroptères (9 espèces répertoriées dont la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune) et les reptiles (dont la vipère péliade).

Compte-tenu des mesures d’évitement et de réduction prévues conduisant au constat d’un impact résiduel négligeable, il n’a pas été demandé de dérogation au titre des “espèces protégées”.

18.- Composition du dossier mis à la disposition du public :

En l’Hôtel de Ville du Mans, un poste informatique contenant le dossier numérique DUP est mis à la disposition du public ; chaque commune concernée par le projet dispose d’un dossier composé comme suit :

PIECES COMMUNES :

- Notice de l’enquête publique et résumé non technique du projet
- Arrêté d’enquête publique du 29 janvier 2024
- Avis d’enquête publique

ETUDE D’IMPACT :

- Etudes d’impact sans les annexes

Annexes de l’étude d’impact

1. Décision de l’autorité environnementale pour réalisation E.I
 2. Atlas cartographique de l’étude d’impact
 3. Etude acoustique
 4. Etude qualité de l’air
 5. Etude diagnostic écologique
 6. Etude géotechnique GINGER CEBT
 7. Note d’hypothèse de dimensionnement des mobilités
 8. Plan localisation des comptages TMJA
 9. Notice des aménagements de l’AVP
 10. Notice GIEP
 11. Cahier des clauses environnementales de chantier
 12. Etude des temps de parcours
 13. Notice de fonctionnement des carrefours
 14. Etude de fréquentation
 15. Notice de circulation de l’AVP
 16. Diagnostic des places – Bilan patrimoine végétal
 17. Bilan carbone – Emissions de GES
 18. Valeurs tutélaires et synthèse des indicateurs évaluation projet
- Résumé non technique à l’étude d’impact
 - Avis MRAe sur l’étude d’impact
 - Mémoire en réponse à la MRAe
 - Bilan de la concertation préalable
 - Note complémentaire suite à l’évolution du projet
 - Attestation DEPOBIO Mise en ligne des données sur la biodiversité

DOSSIER DE DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE :

- Identification du demandeur
- Objet de l’enquête
- Notice explicative

- Plans de situation - Plans général des travaux séquences 1 – 2 – 3 – 4 –
- Plan général des travaux séquence 4 actualisé
- Caractéristiques principales des ouvrages
- Evaluation socio-économique et financière du projet
- Appréciation sommaire des dépenses
- Estimation sommaire du coût des acquisitions (avis des domaines)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE :

- Notice de l'autorisation IOTA
- Descriptif des bassins versants
- Carnet de plans des réseaux existants
- Carnets de plans des aménagements
- Carnet de plan des aménagements actualisé – séquence 4
- Plan de situation
- Synthèse des calculs de bassins versants
- Annexes de l'autorisation environnementale
- Notice de l'autorisation pour l'abattage d'arbres d'alignement

PERMIS D'AMENAGER Secteur CHANZY :

- CERFA
- Plan de situation
- Notice de présentation
- Plan de l'état actuel
- Plan des aménagements
- Avis des services sur le PA

PERMIS D'AMENAGER Secteur COULAINES :

- CERFA
- Plan de situation
- Notice de présentation
- Plan de l'état actuel
- Plan des aménagements
- Avis des services sur le PA

PERMIS D'AMENAGER Secteur ESTEREL - EPAU :

- CERFA
- Plan de situation
- Notice de présentation
- Plan de l'état actuel
- Plan des aménagements
- Avis des services sur le PA

PERMIS D'AMENAGER Secteur PLANTAGENET :

- CERFA
- Plan de situation
- Notice de présentation
- Plan de l'état actuel
- Plan des aménagements
- Avis des services sur le PA

PERMIS D'AMENAGER Secteur BOLLEE :

- CERFA
- Plan de situation
- Notice de présentation
- Plan de l'état actuel
- Plan des aménagements
- Avis des services sur le PA

Un registre papier coté et paraphé est joint au dossier mis à la disposition du public dans chaque commune concernée.

2.- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

21.- Désignation de la commission d'enquête :

Décision du Tribunal Administratif de Nantes N° E23000209/72 du 23/11/2023 désignant une commission d'enquête : Président : M. Georges BASTARD, membres titulaires : M. Jean CHEVALIER et M. Gilles LEDOUX.

22.- Arrêté d'ouverture des enquêtes :

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2024-0021 du 29 janvier 2024.

23.- Réunions préparatoires, d'organisation, et en cours d'enquête :

- Le 14 décembre 2023 de 14h00 à 15h00 : locaux de « Endurance » Rue R. Jarry Le Mans, réunion avec M. Ronan THIEBAUT directeur de projets, M. Olivier THEVENOT directeur de projets, M.O., M. Maëlan PAIREL et Mme Aude BICHE-CARLIER chefs de projet mobilité, MO Le Mans Métropole (en charge du dossier Parcellaire). En vidéo conférence Mme Céline BARUTHIO, responsable procédures administratives MO.
Echange de renseignements sur le projet, sur la participation du public, sur les difficultés prévisibles, afin de fixer la période de l'enquête publique, le nombre des permanences dans chaque commune concernée et le nombre souhaitable de commissaires enquêteurs présents lors de ces permanences.
- Le 06/02/2024 de 14h 00 à 16h 30 en Préfecture Le Mans.

Les commissaires enquêteurs ont procédé au paraphe des dossiers mis à la disposition du public et au contrôle de sa composition telle qu'elle a été préalablement définie dans l'arrêté d'organisation.

Répartition des tâches au sein de la commission, visite des mairies à l'initiative des commissaires enquêteurs après répartition des lieux.

24.- Visites des lieux :

241.- Visite avec le Mans Métropole et le MO mandataire :

Le 27/02/2024 de 9h00 à 11h30 :

La commission d'enquête s'est transportée sur différentes zones de travaux afin d'identifier les lieux présentant une sensibilité particulière.

Séquence 1 :

- Pruillé-le-Chétif, lieu-dit Pizieux : lycée Saint Joseph et route de Pruillé

Refonte complète des abords du lycée et de la route de Pruillé pour réalisation d'un pôle d'échange permettant un meilleur accès aux bus avec aménagement de quais dédiés.

- Route de sablé et intersection rocade et avenue Heuzé

Jonction entre la rue de Pruillé à élargir et la rue de Sablé à aménager jusqu'à la rue Olivier Heuzé où 2 giratoires sont à insérer de chaque côté de la rocade.

- Rue Olivier Heuzé, Pâtis Saint-Lazare

Aménagement de la rue Olivier Heuzé et refonte de l'espace du Pâtis Saint-Lazare, problématique rue et d'Eichtal et Colonel Raynal

- Rue Barbier, places de l'Hôpital et de l'Eperon

Aménagement/verdissement des places

Séquence 2 :

- Avenue Felix Geneslay / Oasis/ parc des expositions

Aménagements sur toute la longueur de l'avenue Geneslay jusqu'à Pontlieue, place Raymond Adelet.

- Place Washington, rue Chanzy

Refonte complète de la place et de l'abord du lycée, verdissement. Réaménagement complet de la rue Chanzy et insertion avenue Bollée.

Séquence 3 :

- Carrefour des Quatre Pentes, boulevard Nicolas Cugnot, rue de l'Estérel

Nouveaux aménagements, simplification de la ligne, abords de l'Epau.

- Californie MMA,

Rue des tennis, aménagement du carrefour avec la rue Henri Champion.

- Rue Rodolphe Diesel, boulevard Nicolas Cugnot

Particularité de la rue Rodolphe Diesel, aménagement d'un giratoire à l'intersection Rodolphe Diesel et Nicolas Cugnot.

- Avenue du Docteur Jean Mac

Aménagement d'un giratoire à la jonction Nicolas Cugnot et Dr Jean Mac, aménagement de l'avenue du Docteur Jean Mac jusqu'à Pontlieue

Séquence 4 :

- Avenue Bollée, carrefour Mariette,

Aménagements sur la longueur de l'avenue, aménagement d'un giratoire au niveau de la rue de la Mariette

242.- Visites des mairies :

Au cours de ces visites, un contact avec un élu responsable a eu lieu, l'entretien a porté sur les points particuliers concernant la réalisation des chrono lignes, les contestations apparues au cours de la phase concertation, le contrôle du maintien de l'affichage réglementaire et de la protection de l'intégrité du dossier mis à la disposition du public, l'affichage réglementaire concernant les personnes dont le domicile n'est pas connu. La transmission régulière des observations déposées en mairie, la délivrance d'un certificat d'affichage transmis à Le Mans Métropole dès la clôture de l'enquête publique et la collecte des dossiers et des registres par les commissaires enquêteurs le lendemain de la clôture de l'enquête.

➤ Rouillon : Le 16/02/2024 de 17h00 à 17h30

M. Jean CHEVALIER a rencontré M le Maire et la responsable des services administratifs, a présenté le déroulement de l'enquête et donné les informations utiles pour un bon déroulement des permanences.

Le Maire a indiqué que quelques habitants du secteur de Pizieux viendraient vraisemblablement à une permanence car ils sont interrogatifs sur les conséquences du tracé des futurs bus sur leurs propriétés. La population de Rouillon est plutôt, quant à elle, indifférente au projet dans la mesure où le futur bus ne passera pas à Rouillon. A noter également la réunion du 15 février du Conseil Communautaire qui fut animée suite aux pétitions en cours à propos des platanes de l'avenue Bollée et l'augmentation du budget à prévoir pour mener le projet à son terme. Une salle adaptée est prévue pour les permanences.

➤ Changé : le 22/02/2024 de 9h30 à 10h00

M. Gilles LEDOUX a rencontré le responsable du service urbanisme de la commune. Les conditions nécessaires au bon déroulement de l'enquête ont été exposées. Une salle sera mise à disposition pour la durée de l'enquête publique dans le bâtiment annexe de la mairie abritant le service, situé à proximité immédiate de la mairie et du panneau d'affichage réglementaire. L'affichage était réalisé à la date de la visite. La commune de Changé ne présente qu'un enjeu limité au carrefour de la rue des Tennis et des MMA. Les élus auraient souhaité la mise en place d'un giratoire.

➤ Yvré l'Evêque : le 22/02/2024 de 14h00 à 14h30

M. Gilles LEDOUX a rencontré le responsable du service urbanisme de la commune. Les conditions nécessaires au bon déroulement de l'enquête ont été exposées. Un espace confortable est mis à disposition du public pour la durée de l'enquête publique à l'accueil de la mairie, tandis que la salle du conseil accueillera la permanence. L'affichage réglementaire de l'arrêté prescrivant l'enquête publique a été constaté. L'avis d'enquête a été apposé sur la porte de la mairie, en évidence. Pas d'enjeu identifié à ce stade par la commune.

➤ Coulaines : le 26/02/2024 de 14h00 à 15h00

M. Gilles LEDOUX a rencontré l'élu en charge de l'urbanisme, le directeur des services techniques et la responsable du service urbanisme de la commune. Les conditions nécessaires au bon déroulement de l'enquête ont été exposées. Compte tenu de l'incendie récent de l'entrée de la mairie, l'accueil du public sera déporté à l'arrière du bâtiment avec un accès aux documents d'enquête pris en charge par le service urbanisme. Une vaste salle de réunion est mise à disposition de la commission d'enquête pour la permanence mais encore avec des difficultés d'accès à partir de l'accueil. L'affichage réglementaire devait être fait en

présence du commissaire enquêteur mais il a été différé compte tenu des conditions climatiques. Selon la mairie, la commune de Coulaines sera impactée par le projet. Une difficulté risque de se présenter concernant la réduction des places de parking et le déplacement potentiel des arrêts de bus. L'examen des documents laisse apparaître que les plans relatifs à la rue de Rome ne sont pas à jour.

- Le Mans : Le 28/02/2024 de 09h00 à 09h30

M. BASTARD a pris contact avec services Mairie Le Mans. Mise à disposition d'une salle pour la commission d'enquête, accès WIFI. Affichage réglementaire en place, pas d'éléments nouveaux sur le dossier en dehors de la contestation abattage des arbres Avenue Bollée.

- Pruillé-le-Chétif : le 04/03/2024 de 14h00 à 14h30

Ce jour J CHEVALIER a rencontré Mme La Maire pour préparer les permanences de l'enquête qui vont se dérouler dans sa commune. Mme La Maire a indiqué qu'il y avait une situation délicate au lieudit "Pizieux" et avec le site scolaire, notamment avec l'affluence des cars et des voitures à l'arrivée et au départ des élèves. Elle informe le commissaire enquêteur qu'il recevra très vraisemblablement des riverains. Elle signale également qu'une réflexion a été menée pour établir un circuit type "sens unique" autour de l'établissement avec sortie sur la route de Sablé pour faciliter la circulation. J CHEVALIER ajoute que Mme La Maire est particulièrement à l'écoute des usagers.

- Allonnes : le 23/02/2024 de 16h00 à 16h30

Jean CHEVALIER a rencontré l'adjoint au Maire, en charge du suivi du dossier "chrono lignes" et le Directeur des services. Après la présentation habituelle des modalités du déroulement de l'enquête et des permanences un tour d'horizon a été fait sur l'incidence du projet sur Allonnes. Cette commune est très peu impactée par le tracé des lignes. Seul un petit secteur à "La Croix Georgette" se trouve sur la ligne C4, c'est à dire à la limite de la commune. L'élue rencontré a déploré que les représentants de la commune aient été informés très tardivement ?

- Le Mans Immeuble Condorcet LMM : le 04/03/2024 de 09h30 à 10h00.

M. BASTARD, contact avec service foncier LMM, émargement liste des destinataires des notifications individuelles, vérification des envois en double exemplaire aux mairies en cas de non remise.

26.- Mesures de publicité :

Affichages :

- 1^{ère} phase le 19 février 2024 : 60 affiches sur candélabres à proximité de points d'apports volontaires, places et marchés identifiés.
 - 2^{ème} phase le 23 février 2024 : 55 affiches sous abribus, 11 affiches sur candélabres et 19 affiches sur panneaux d'affichage libre.
 - 3^{ème} phase à partir du 7 mars 2024 : 15 affiches sur des points identifiés, remplacement d'affiches vandalisées. (Place Washington, avenue Bollée, panneaux affichage libre)
- Au total : **160 affiches** ont été installées sur le territoire de Le Mans Métropole.

En raison de l'étendue géographique de l'affichage et du nombre très élevé des affiches, la commission d'enquête s'est bornée à constater ponctuellement leur présence au cours de la visite de lieux et sur le trajet des permanences pendant la durée de l'enquête.

Parution dans les journaux et autre publicité :

1^{ère} parution dans les journaux Ouest France et le Maine Libre en date du 12 février 2024

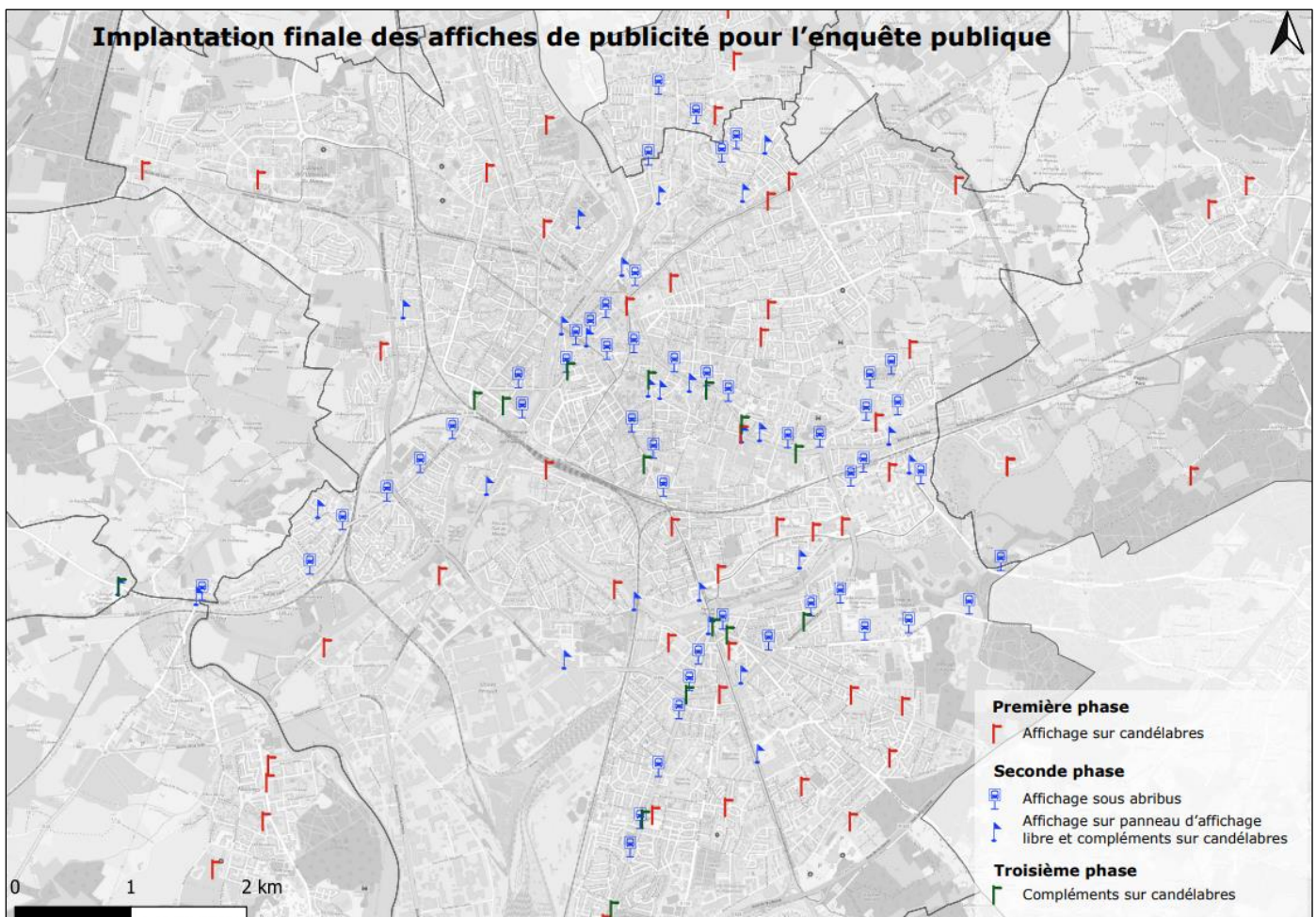
2^{ème} parution dans les journaux Ouest France et le Maine- Libre en date du 6 mars 2024

Un article intitulé « Enquête publique du Projet Chrono lignes » est paru dans le journal Ouest-France du 14 février 2024, pages Le Mans. L'article précise le but de l'enquête publique, les modalités du déroulement de l'enquête publique, les lieux, dates et heures des permanences des commissaires enquêteurs, les lieux où le dossier peut être consulté.

Par ailleurs, de nombreux articles de presse (Ouest-France) ayant pour objet l'abattage des arbres avenue Bollée ont été édités rubrique Le Mans : 3/2 – 6/2 -10/2 – 15/2 – 16/2 Un certificat d'affichage signé par chaque Maire sera également joint au dossier à la clôture de l'enquête.

La commission d'enquête estime que l'information du public a été complète et réalisée dans de bonnes conditions, et que la disparition de certaines affiches n'a pas eu d'incidence sur la connaissance de la tenue et des modalités de l'enquête publique.

Ci-dessous, on constate que l'affichage n'est pas réservé aux seuls itinéraires des chrono lignes, il déborde largement sur les zones urbanisées environnantes.



3.- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

31.- Organisation des permanences :

TABLEAU DES PERMANENCES					CE AFFECTES		
JOUR	DATE	COMMUNE	MATIN	A/MIDI	GB	JC	GL
M	05/03/2024	LE MANS	09h00-12h00		X		X
M	06/03/2024	PRUILLE-le-Chétif	09h00-12h00		X	X	
J	07/03/2024						
V	08/03/2024						
S	09/03/2024	ROUILLON	09h00-12h00		X	X	
D	10/03/2024						
L	11/03/2024	LE MANS		14h00-17h00	X		X
M	12/03/2024						
M	13/03/2024						
J	14/03/2024	ALLONNES		14h30-17h30		X	
V	15/03/2024	YVRE-l'ÉVÊQUE	09h00-12h00				X
S	16/03/2024						
D	17/03/2024						
L	18/03/2024						
M	19/03/2024	LE MANS	09h00-12h00		X	X	
M	20/03/2024	COULAINES		14h00-17h00			X
J	21/03/2024						
V	22/03/2024	PRUILLE-le-Chétif		14h00-17h00		X	X
S	23/03/2024						
D	24/03/2024						
L	25/03/2024	ROUILLON		14h00-17h00	X		X
M	26/03/2024						
M	27/03/2024	LE MANS		14h00-17h00	X	X	X
J	28/03/2024						
V	29/03/2024						
S	30/03/2024						
D	31/03/2024						
L	01/04/2024						
M	02/04/2024	CHANGE	09h00-12h00			X	
M	03/04/2024						
J	04/04/2024	LE MANS		14h00-17h00	X	X	X

GB = Georges BASTARD

JC = Jean CHEVALIER

GL = Gilles LEDOUX

32.- Personnes accueillies dans les mairies concernées :

- Le 5/03/2024 Le Mans : 09h00 – 12h00
17 personnes accueillies en mairie, 2 observations écrites registre parcellaire, 5 observations écrites registre DUP, 2 courriers joints au registre DUP
- Le 6/03/2024 Pruillé-le-Chétif : 09h00 – 12h00
11 personnes accueillies en mairie, 4 observations écrites registre parcellaire, 1 courrier + dossier inclus dans registre parcellaire - 1 observation écrite registre DUP
- Le 9/03/2024 Rouillon : 9h00 à 12h00
6 personnes accueillies en mairie. Toutes les observations concernaient le parcellaire, 1 déposée par courrier et 3 sur le registre.
- Le 11/03/2024 Le Mans : 14h00 – 17h00
26 personnes accueillies en mairie, 1 observation déposée registre parcellaire, 6 déposées registre DUP ; plusieurs personnes vont déposer par mail à la suite de leur visite.
- Le 14/03/2024 Allonnes : 14h30 – 17h30
8 personnes accueillies en mairie, 2 observations déposée sur le registre DUP
- Le 15/03/2024 Yvré-l'Evêque :
2 personnes accueillies en mairie, 1 observation déposée sur le registre DUP
- Le 19/03/2024 Le Mans :
21 personnes accueillies en mairie, 4 observations sur le registre et 4 observations par courrier, dont 3 observations pour le parcellaire.
- Le 20/03/2024 Coulaines :
6 personnes accueillies, 4 observations déposées sur le registre DUP, 3 personnes devraient déposer des observations plus précises par mail à la suite de leur visite.
- Le 22/03/2024 Pruillé-le-Chétif :
4 personnes accueillies en mairie, 3 observations déposées sur le registre dont 1 sur pour le parcellaire.
- Le 25/03/2024 Rouillon :
3 personnes accueillies en mairie, 2 observations déposées sur le registre parcellaire.
- Le 27/03/2024 Le Mans :
26 personnes accueillies en mairie, 13 observations dont 1 sur le parcellaire avec une annexe, et 1 courrier. Beaucoup de personne ont souhaité s'exprimer ultérieurement par mail.
- Le 2/04/2024 Changé :
2 personnes accueillies en mairie, 2 observations sur le registre DUP.

➤ 4/04/2024 Le Mans :

44 personnes accueillies en mairie, 17 observations sur le registre, 19 courriers.

Total des personnes accueillies au cours des permanences : 176

33.- Clôture de l'enquête :

Le 4 avril à 17 heures 30, à la fin de la dernière permanence en mairie du Mans le président de la commission d'enquête prend en charge le dossier mis à la disposition du public et les deux registres d'enquête (DUP – Parcellaire).

Le 5 avril 2024 entre 08h 30 et 12h00 le président de la commission se transporte dans les mairies de Allonnes, Pruillé-le-Chétif, Rouillon, Coulaines, Yvré-l'Evêque et Changé pour récupérer les registres d'enquête mis à la disposition du public.

Les registres DUP sont clos par le président de la commission, les registres parcellaires ont été clos par le maire ou l'un de ses adjoints.

4.- SYNTHÈSE DES AVIS PPA et AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES

➤ Enedis : avis du 5 juillet 2023

Enedis n'émet pas strictement un avis favorable mais précise que le projet sera sans impact sur l'alimentation électrique. Toutefois, si le projet changeait, une nouvelle consultation devrait être faite.

➤ RTE : avis du 10 juillet 2023

RTE indique que le projet respecte la distance réglementaire vis à vis des lignes électriques. Il indique que toute modification du projet devra être portée à sa connaissance. RTE précise également différentes informations techniques concernant les travaux.

➤ Préfet Région Pays de la Loire DRAC : avis du 16 octobre 2023

Cet avis concerne l'incidence des chrono lignes sur l'Hôtel Dieu de Coëffort. La DRAC communique des prescriptions afin d'assurer une bonne intégration du projet dans le projet des chrono lignes. Intégration faite des prescriptions la DAC donne son accord.

➤ ARS Direction Santé Publique et Environnement : avis du 28 juillet 2023

Ce service émet un avis globalement favorable compte tenu des apports positifs qui y sont liés : bus à hydrogène, pistes cyclables. Mais elle note défavorablement l'abattage d'arbres qui contribuent actuellement à maintenir des îlots de fraîcheur.

➤ Le Mans Métropole service de l'Eau et de l'Assainissement : avis du 4 décembre 2023

Ce service n'émet pas d'avis. Il formule diverses observations techniques relatives à la gestion des eaux pluviales et aux caractéristiques des ouvrages devant les recevoir.

➤ S.D.I.S : avis du 16 août 2023

Un avis favorable est émis sous réserve du respect de la réglementation.

➤ Le Mans Métropole Direction de la Gestion durable : avis du 20 juillet 2023

L'avis est favorable avec réserves, celles-ci concernent la gestion des ordures ménagères et des contraintes techniques pour la circulation des véhicules de collecte.

➤ Le Mans Métropole service Voirie : avis du 20 juillet 2023

Ce service indique que le projet est conforme à la réglementation.

➤ Ministère de la culture – DRAC : avis du 20 juillet 2023

Compte tenu de l'absence d'éléments du patrimoine archéologique dans le secteur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles ne sollicitera pas d'archéologie préventive. Bien que l'avis ne soit pas expressément exprimé il est permis d'en conclure qu'il est favorable.

➤ Avis délibéré de la MRAe :

La MRAe a émis un avis le 23 octobre 2023. Dans sa conclusion elle précise que le dossier était de bonne qualité intégrant la globalité des problématiques liées aux nouvelles

lignes : aménagements routiers et cyclables, les espaces verts, l'imperméabilisation des sols. Toutefois elle estime que quelques points auraient pu être davantage développés ou étudiés : étayer la partie relative à l'abattage des arbres, préciser la démarche ayant conduit au choix de la motorisation des bus, être plus précis sur la compatibilité du projet avec les objectifs du PCAET et le PLU de Changé ainsi que la source d'hydrogène alimentant les bus.

➤ Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe :

Joint au dossier, le M.O répond aux remarques et demandes de l'autorité environnementale., notamment sur les incidences du projet sur les arbres d'alignement.

➤ Avis de la Direction des Ressources Département des Systèmes d'Information du 28 juin 2023 :

Ce service précise que Le Mans Métropole devra être contacté pour la mise au point du projet afin qu'il soit conforme aux règles d'ingénierie. Il indique diverses données techniques relatif à l'installation. Il conclut par un avis favorable.

➤ Avis des Communes concernées sur la demande d'autorisation environnementale IOTA et abattage arbres d'alignement

Le tableau suivant résume les avis exprimés et la date de ces avis.

COMMUNE	SYNTHESE DE L'AVIS	DATE
Le Mans	Pas de réponse	
Yvré-l'Evêque	Pas de réponse	
Coulaines	Avis favorable, souhaite que les deux arrêts existant rue de la Paix soient maintenus et que les travaux d'aménagement avenue de Rome soient synchronisés avec l'aménagement en cœur de ville.	11/04/2024
Changé	Pas de réponse	
Allonnes	Pas de réponse	
Pruillé-le-Chétif	Pas de réponse	
Rouillon	Délibération favorable à l'unanimité.	18/03/2024

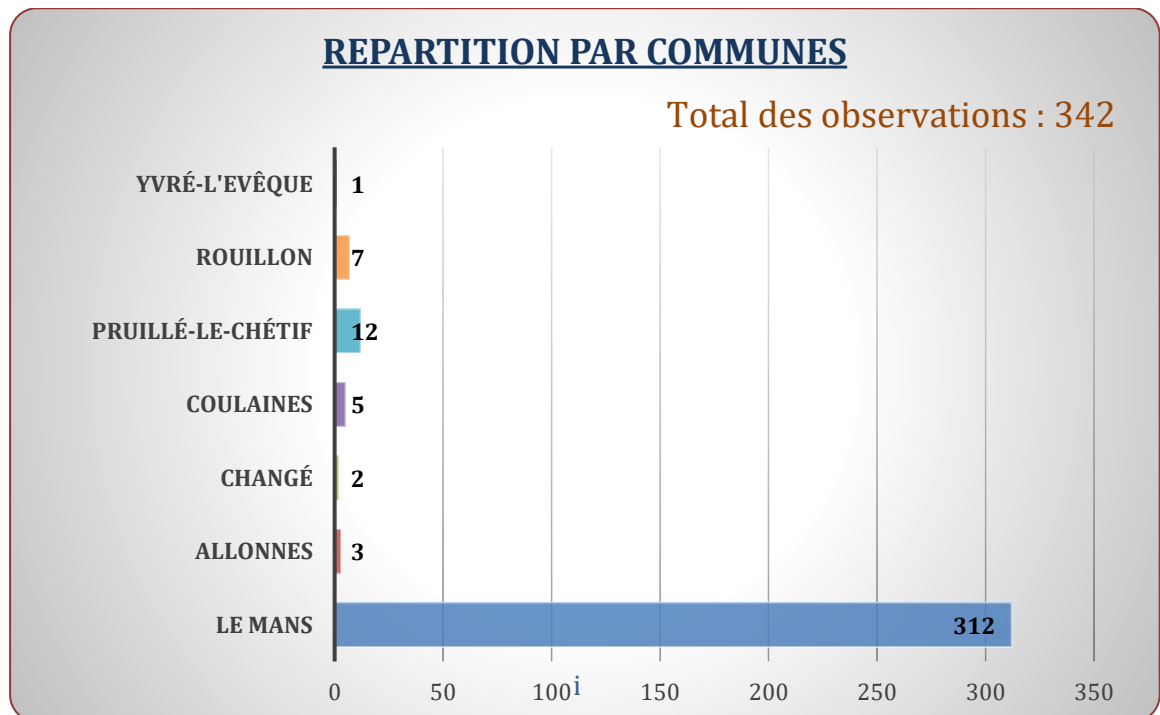
5.- ANALYSE DES OBSERVATIONS :

51.- Décompte :

Modalités d'enregistrement et nombre :

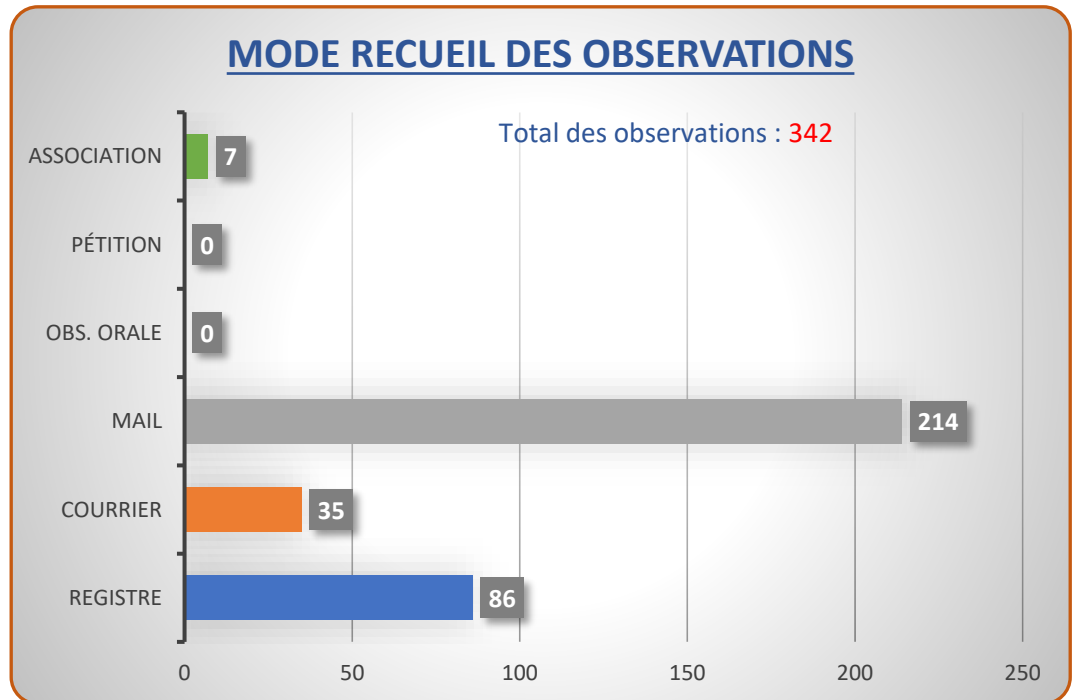
OBSERVATIONS	D.U.P. – IOTA AUT. ENV. PERMIS AMENAGER	PARCELLAIRE
Ecrites	86	Dont 16
Courriers	35	Dont 1
Courriers électroniques	214	Dont 1
Pétitions – Associations	7	
Orales (DUP)	0	////////////////////
TOTAL DES OBSERVATIONS	342	Dont : 18

52.- Observations recueillies par communes :

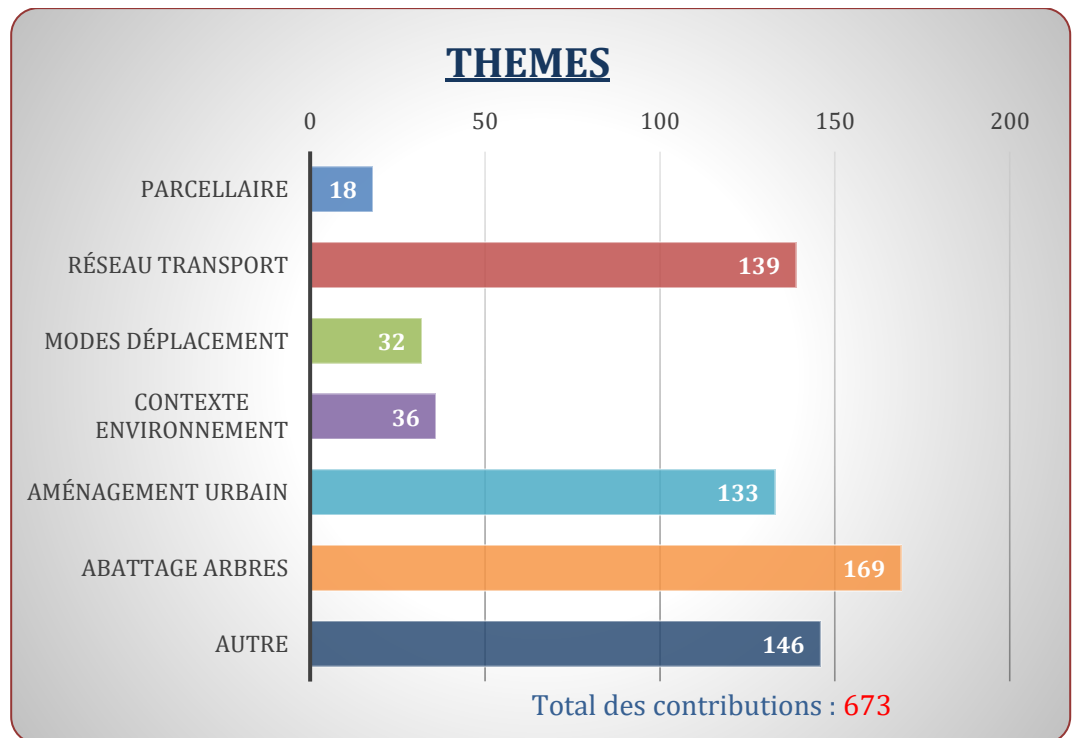


Les observations ont été regroupées dans une base de données partagée Excel qui a servi à établir le P.V. de synthèse. (§ 6.- ci-dessous : Synthèse des observations recueillies et réponses du maître d'ouvrage)

Le graph ci-dessous indique les modes de transmission des observations :



L'analyse de ces observations fait ressortir 7 thèmes principaux. Certaines observations concernent plusieurs thèmes d'où un nombre plus important de contributions :



53.- Analyse par thèmes des principales difficultés, oppositions et propositions relevées :

Thème 1 : Parcelaire (ne concerne que les propriétaires des parcelles)

Ce thème est traité dans l'enquête conjointe **Parcelaire**.

Thème 2 : Réseau de transport

Configuration, desserte de la gare, motorisation, tarification, partage des voies dédiées, performance des lignes :

- Demande de moratoire sur le gain de temps av. Bollée lignes C5 et C6 ;
- Horaires de début de circulation le matin des chronos bus
- Trafic bus dimanche et jours fériés insuffisant
- Maintien de l'arrêt bus GDF au lieu du report Colonel Raynal
- Maintien de la fréquence des bus jusqu'à Gazonfier
- Proposition alternative pour desservir collège/Lycée St-Joseph-la-Salle Rouillon
- Le choix des bus à hydrogène et les contraintes d'utilisation

Thème 3 : Modes de déplacement

Cycles, le bus, rééquilibrage des modes, les piétons, les V.P, concept des chrono lignes (différence avec tempo), transport par câble... :

- Sécuriser le parcours vélo entre le centre-ville et Yvré-l'Evêque
- Développement des déplacements décarbonés
- Sécurité des piétons av. Bollée
- Evaluation du report modal vers le vélo
- Stopper le « tout voiture »

Thème 4 : Contexte environnemental

Milieu physique, biodiversité, nuisances aux riverains, flore, boisements et plantations (hors abattage arbres d'alignement), zones humides :

- Gêne occasionnée phase travaux
- Emissions de CO2
- Aménagements entraînant un report de circulation sur d'autres axes et une gêne aux riverains
- Rue Tavano, que deviennent les arbres et les haies ?
- Non prise en compte changement climatique, choix des espèces végétales
- Craintes concernant la vitesse des bus, les vibrations et le bruit
- La protection des chiroptères car les impacts du projet ne sont pas nuls
- L'abattage des arbres entrainera la perte d'habitat de certaines chauves-souris

Thème 5 : l'Aménagement urbain

Plan de circulation, stationnement, giratoires, commerces, PMR, parcs-relais, toilettes publiques :

- Av. Bollée, réduire les voies de circulation pour conserver les arbres
- Contre la suppression de places de stationnement Av. Bollée, Carrefour Bollée-Mariette, Av. O. Heuzé, Av. de Rome, rue d'Eichtal, Coulaines
- Trouver une solution de stationnement pour les riverains rue d'Eichtal

- Pour la suppression totale des places de stationnement
- Aménagement intersection Av. Jean- Mac et voie d'accès place H. Vaillant
- Préserver l'accès pompiers 73 avenue Bollée
- Avancer le feu intersection rue de l'Arche en raison blocage entrée garage
- Absence de parking relais en tête ligne Pizieux
- Création d'un passage piétons route de Pruillé-le-Chétif
- Mise en place d'un ralentisseur au niveau de l'arrêt de bus Montaigu
- Création de 10 places de parking suite expropriation parcelle DY 115 pour les usagers CAF, CPAM, URSAF et service médical.
- Mise en place d'une gestion du stationnement informatisée

Thème 6 : **Abattage des arbres**

Abattage des arbres d'alignement

- Opposition à l'abattage des arbres avenue Bollée

Thème 7 : **Autres** (tout ce qui ne concerne pas les rubriques ci-dessus)

- Concertation insuffisante
- Augmentation des coûts du projet - Eléments financiers insuffisamment développés
- Affichage insuffisant – Retard dans la mise en place de l'affichage
- Résidence des Saules : demande sécurisation de la sortie du parking
- Compensation financière pour préjudice subi par les commerçants pendant la phase travaux.

54.- Observations reçues par mail, hors délais :

23 courriers électroniques ont été adressés à la Préfecture du Mans, après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique fixée **au 4 avril 2024 à 17 heures**. Il s'agit des personnes ou pseudos suivants : AMP – Yan JEUDY – DESROCHE Maria-Aubaine – BACANIER Caroline – DUCHATELET Michel – Capucine FJ AUPERT – KRISTOFF – ROUCHER Donald – DANIEL Edouard – MENU François – COTTREL Françoise (2 envois) Line Vu – LAMBERT Nicole – CONAS Delphine – ELKON Stéphane – MAUCHAUFFEE Jean-Christophe et Marie-Claire – RADOUBE Katia – JAUNEAU Nicole – SAILLARD Isabelle – Anne L. – Certaines de ces personnes ont adressé plusieurs messages (et) ou se sont déjà exprimées au cours de l'enquête.

Dont 11 copier-coller ou transferts d'un message d'opposition à l'abattage des arbres avenue Bollée. Tous ces mails retardataires ne sont donc pas joints aux observations déposées dans les délais de l'enquête publique ; à signaler que tous les thèmes y évoqués ont déjà été pris en compte.

55.- Rencontre avec le maître d'ouvrage après clôture de l'enquête :

Un PV de synthèse sous forme base de données Excel est adressé par courriel le 7 avril 2024 au Maître d'Ouvrage. Le 8 avril 2024 de 15 heures à 16 heures, immeuble Montauban, remise du PV de synthèse papier des observations du public à M. THIEBAUT Ronan, M.O délégué et Mme BICHE-CARLIER Cheffe de projet Mobilité à Le Mans Métropole ; entretien

sur les différents thèmes et les points de crispation mis en évidence par la population au cours de l'enquête publique.

56.- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est transmis au Président de la commission d'enquête le 22 avril 2024, il constitue la base de la synthèse des observations recueillies auprès du public figurant § 6.- ci-dessous. Toutes les observations ont été classées par communes et par thèmes, les réponses et propositions du Maître d'Ouvrage sont intégrées au document.

57.- Eléments saillants des réponses du maître d'ouvrage, par thème :

Toutes les observations du public ont reçu une réponse du maître d'ouvrage.

Thème 2 : Réseau de transport

- Coulaines, arrêts de bus inchangés, réflexion sur le stationnement.
- Alternative du terminus chrono ligne « Pizieux » Lycée St-Jean La Salle Pruillé-le-Chétif : Cette solution, évoquée en études préalables, n'a pas été retenue : Pas d'amélioration de continuités piétonnes et cyclables – Le déplacement du pôle d'échange multimodal au Sud du lycée ne constitue pas une solution viable pour les modes actifs – non-respect de la limitation de l'imperméabilité des sols et de l'artificialisation des terres agricoles – Créations de contraintes internes au lycée (doublement des points de surveillance, organisation interne).

Thème 3 : Modes de déplacement

- Les camions « Logista » ne pourront circuler qu'entre la rue du colonel Raynal et le pont des Tabacs.
- Rue d'Eichthal, l'étroitesse de la rue ne permet pas l'aménagement de pistes cyclables séparées.

Thème 4 : Contexte environnemental

- Le projet accorde une place élargie à la végétalisation
- Des études de bruit sont réalisées afin de s'assurer que les nouveaux aménagements ne créent pas de nuisances supplémentaires
- Des mesures ERC ont été mises en œuvre afin de limiter les impacts sur les chiroptères

Thème 5 : l'Aménagement urbain

- Stationnement : La suppression de places de stationnement est induite par des normes réglementaires des pistes cyclables ou la plantation d'arbres. Les arrêts de voirie (déménagements) seront délivrés par la ville du Mans – Des études sont encore en cours Avenue O. Heuzé pour trouver du stationnement de substitution. Rue d'Eichthal, pas de

dépose minute possible, l'offre de stationnement dans les rues adjacentes n'est pas modifiée.

- Avenue Bollée, Des places de stationnement seront maintenues à proximité des commerces, elles pourront servir de dépose minute. La place de livraison pourra servir de dépose minute. Une place PME et un stationnement livraison sera restitué à proximité de la pharmacie.

Thème 6 : **Abattage des arbres**

- Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés, il a été décelé une forte accélération du vieillissement.
- Lors de l'atelier du 9 novembre 2021, une majorité de participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres.
- En cas de maintien des arbres, leur disparition interviendrait à courte échéance, 5 à 10 ans. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels.
- La collectivité a choisi d'abattre les arbres existants pour assurer la pérennité des arbres à long terme.

Thème 7 : **Autres** (tout ce qui ne concerne pas les rubriques ci-dessus)

- L'augmentation des coûts est consécutive à l'aménagement de l'Avenue Gesneslay dans sa totalité – La généralisation de l'aménagement de façade à façade, de continuités cyclables sécurisées – L'aménagement de cinq places – La mise aux normes de l'assainissement, le dévoiement réseaux eau potable...
- L'information du public, la concertation : 25 ateliers/réunions publiques ont été tenus, le projet a été coconstruit avec les citoyens, rencontre avec les associations, visites sur les lieux...

6.- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
325	04/04/2024	Courrier	Le Mans	LAMBERT MP	Les Epinettes Route de Pruillé le Chétif	Allonnes	Prévoir de planter des espèces d'arbres différentes pour la biodiversité et limiter les maladies. Maintenir la vitesse à 70km/h sur le bd Cugnot. Prévoir des angles cassés pour les places de parking pour faciliter les manœuvres. Bien signaler les voies partagées vélos/piétons. Prévoir un rond point sur la route de Sablé pour accéder au Lycée St Joseph, moins d'expropriation, moins de bruit et moins de pollution pour les riverains.	Aménagement urbain	Autre		Le projet prévoit de recourir à une palette d'essences végétales diversifiées et adaptées au climat local ; les espèces seront aussi déclinées selon les rues et les contextes d'aménagement. Il est prévu de baisser la vitesse à 50 km/h, ce qui contribuera à la sécurisation des traversées piétonnes et aux déplacements des riverains notamment. Les bordures de délimitation des places de stationnement présentent un profil arrondi pour faciliter les manoeuvres et assurer leur pérennité. Les revêtements des espaces réservés aux piétons et aux cycles seront différenciés pour marquer les différences d'usage : asphalte ou enrobé noir pour les piétons, enrobé ocre pour les cycles. La création d'un giratoire nécessite de grandes emprises indisponibles à ce jour, des acquisitions foncières seraient donc aussi nécessaires. A trafic équivalent, les nuisances seraient inchangées.
48	14/03/2024	Registre	Allonnes	AUBRY Jean-Pierre	4 allée des Epinettes, La Croix Georgette	Allonnes	Le déposant indique qu'il serait plus adapté, pour fluidifier la circulation dans le secteur du Lycée St Joseph, de prévoir un rond point sur la route de Sablé afin d'éviter que les bus se croisent sur la route de Pruillé le Chétif.	Aménagement urbain			L'emprise au droit de l'intersection des routes de Sablé et de Pruillé ne permet pas l'aménagement d'un giratoire sans l'acquisition et la démolition des bâtiments présents. Cet aménagement a, dès lors, été écarté malgré les avantages qu'il pouvait apporter sur les conditions de circulation.
101	27/03/2024	Mail	Le Mans	DEMOY Marie	6, allée des Epinettes Allonnes	Allonnes	Création d'un passage piétons traversant la route de Pruillé le Chétif entre l'allée des Epinettes et la Route de la Croix Georgette - Vitesse excessive des automobilistes sur cette route.	Aménagement urbain			A la demande des riverains, une traversée piétonne sera intégrée.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
116	02/04/2024	Registre	Changé	LEBLANC	route de la Californie	Changé	Ne comprends pas que l'on abatte les arbres avenue Bollée dans le contexte du réchauffement climatique. Surpris que l'on maintienne bus et voiture sur les mêmes voies. Y a-t-il des parkings prévus à l'extérieur de la ville pour encourager à l'utilisation du bus ? Surpris de ne pas voir un rapport contradictoire sur les arbres ?	Abattage arbres	Aménagement urbain		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. L'adaptation au réchauffement climatique est un élément structurant du projet des Chronolignes : le bilan de plantation des arbres est largement excédentaire sur l'ensemble du projet, et les essences choisies sont adaptées au contexte géographique et urbain du lieu de plantation. L'avenue Bollée sera replantée de façon que les arbres puissent mieux se développer qu'à l'heure actuelle. La désimperméabilisation des sols et la création d'espaces verts contribueront également à la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité. La circulation des bus et voitures est nécessaire pour la desserte du centre-ville : riverains, commerces, services... L'emprise n'est pas suffisante sur certains tronçons pour séparer bus et voitures, sans impacter les autres fonctionnalités. Le sens entrant (vers centre-ville) a été priorisé pour assurer une bonne vitesse commerciale. Il n'est pas prévu de nouveaux parkings-relais dans le cadre des Chronolignes, mais plusieurs parkings existants permettent l'intermodalité.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
117	02/04/2024	Registre	Changé	PUBLIE Murielle	route de la Californie	Changé	Signale qu'abattre 342 arbres est insensé compte tenu des enjeux climatiques et de la biodiversité. Même en replantant des arbres il faut du temps avant qu'ils atteignent une maturité suffisante. N'est pas contre le projet mais souhaite qu'il soit repensé autour des arbres.	Abattage arbres			L'adaptation au réchauffement climatique est un élément structurant du projet des Chronolignes : le bilan de plantation des arbres est largement excédentaire sur l'ensemble du projet, et les essences choisies sont adaptées au contexte géographique et urbain du lieu de plantation. L'avenue Bollée sera replantée de façon que les arbres puissent mieux se développer qu'à l'heure actuelle. La désimperméabilisation des sols et la création d'espaces verts contribueront également à la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité.
58	20/03/2024	Registre	Coulaines	GADOR Mme	11 avenue de Rome	Coulaines	Les stationnement sont occupés dans la journée par des personnes extérieures à la commune. Avec la suppression de stationnements avenue de Rome, qu'est-il prévu pour les riverains?	Aménagement urbain			Le stationnement dans la commune de Coulaines fait l'objet d'une réflexion globale afin de préserver l'offre actuelle tout en permettant l'aménagement de cheminements cyclables sécurisés. Le réaménagement de la voirie et la suppression des stationnements en conséquence seront mis en oeuvre à l'issue de cette réflexion.
305	04/04/2024	Registre	Le Mans	Maire Coulaines		Coulaines	Très favorable au projet : remplacer l'offre de transport, réduction du CO2, amélioration de la desserte de Coulaines.	Aménagement urbain			Cette contribution est positive.
310	04/04/2024	Registre	Le Mans	BODAIRE Florian		Coulaines	Observations sur l'aménagement cyclable Le Mans - Coulaines : sensibiliser les automobilistes sur le fonctionnement du nouveau giratoire du Tunnel, questionnement sur la mise en double-sens de la rue de Saint-Pavace (fonctionnement pour les cyclistes), soigner la signalisation sur l'axe Bd saint-Michel pour la sécurité des cyclistes (afficher clairement les priorités).	Aménagement urbain			L'aménagement du nouveau giratoire s'accompagne de la mise en oeuvre de la signalisation marquant la priorité des piétons et cyclistes sur les automobilistes. La circulation de la rue de Saint-Pavace n'est pas modifiée à court terme. Le rappel de la priorité des cyclistes sur les voies adjacentes pourra être renforcé par la reprise du marquage. La flèche marquant un double sens de circulation sur la rue de Saint Pavace sera supprimée. Le boulevard Saint-Michel ne sera pas réaménagé dans le cadre du projet Chronolignes.
69	20/03/2024	Registre	Coulaines	GUEDOUAR Salima		Coulaines	Se présente en tant qu'élue municipale. S'interroge sur le déplacement de certains arrêts sur la ligne et la suppression de stationnements à Coulaines. Une contribution plus précise suivra.	Réseau transport	Aménagement urbain		Les arrêts Rue de la Paix sont maintenus dans leur fonctionnement actuel. Les arrêts Église de Coulaines sont réaménagés en face à face rue de Rome, à proximité immédiate de leur position actuelle. Les arrêts Bellevue sont reconfigurés pour améliorer la descente des passagers et la régulation des bus en fin de ligne. Le stationnement dans la commune de Coulaines fait l'objet d'une réflexion globale afin de préserver l'offre actuelle tout en permettant l'aménagement de cheminements cyclables sécurisés. Le réaménagement de la voirie et la suppression des stationnements en conséquence seront mis en oeuvre à l'issue de cette réflexion.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
70	20/03/2024	Registre	Coulaines	DUCHATELET Michel		Coulaines	Se présente en tant qu' élu municipal. S'interroge sur le déplacement de certains arrêts sur la ligne et la suppression de stationnements à Coulaines. Une contribution plus précise suivra.	Réseau transport	Aménagement urbain		Les arrêts Rue de la Paix sont maintenus dans leur fonctionnement actuel. Les arrêts Église de Coulaines sont réaménagés en face à face rue de Rome, à proximité immédiate de leur position actuelle. Les arrêts Bellevue sont reconfigurés pour améliorer la descente des passagers et la régulation des bus en fin de ligne. Le stationnement dans la commune de Coulaines fait l'objet d'une réflexion globale afin de préserver l'offre actuelle tout en permettant l'aménagement de cheminements cyclables sécurisés. Le réaménagement de la voirie et la suppression des stationnements en conséquence seront mis en oeuvre à l'issue de cette réflexion.
53	17/03/2024	Mail	Le Mans	BRIVAIN Fabrice		Le Mans	Concertation insuffisante - pas d'études approfondies sur la santé des arbres, constate que les arbres de l'avenue Bollée sont sacrifiés au lieu de réduire les voies de circulation.	Abattage arbres	Aménagement urbain	Autre	Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points. Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
294	04/04/2024	Mail	Le Mans	LAVENNE Vianney et Gwenaëlle		Le Mans	Résidents avenue Bollée - Opposition à l'abattage des arbres - Suppression de places de stationnement - Un arrêt de bus est prévu devant leur domicile sera source de nuisances sonores. Budget en forte hausse - La piste cyclable risque d'interférer avec le entrée et sortie de maison.	Abattage arbres	Aménagement urbain	Modes déplacement	Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. La présence d'un arrêt de bus n'est pas un fait générateur de nuisances sonores. Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Interférence de la piste cyclable : faute d'adresse, il n'est pas possible de localiser le point soulevé. Cependant, la piste cyclable se distingue de la continuité piétonne par une différence de matériaux. Ainsi, elle ne peut rentrer en interférence avec l'entrée/sortie de la maison.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
46	15/03/2024	Mail	Le Mans	LEPLANQUAIS Gérard		Le Mans	Contestation concernant l'abattage des arbres Avenue Bollée. Suppression places de stationnement. Conserver les arbres existants en incluant la ligne de bus.	Abattage arbres	Aménagement urbain	Réseau transport	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
103	27/03/2024	Registre	Le Mans	BIOTEAU C. et P.	9 rue André Breton	Le Mans	D'accord avec Mme Pavy (cf. n°104)Conteste l'utilité d'abattre les arbres de l'avenue Bollée. Dénonce une tromperie sur les photomontages. Difficulté des nouveaux arbres à pousser. Quid du tracé de la ligne C5 après le croisement avec le Bd Cugnot? trottoirs considérés comme trop larges alors que l'avenue Bollée n'est pas un lieu de promenade.	Abattage arbres	Aménagement urbain	Réseau transport	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Les photomontages présentent l'avenue d'ici une dizaine d'années, lorsque les arbres auront grandi : cette échéance est précisée sur les photomontages. Les nouvelles fosses de plantation plus larges et la création d'espaces verts donneront aux arbres de meilleures conditions de développement qu'actuellement. Des sondes tensiométriques permettront de réguler l'arrosage des arbres au plus près de leurs besoins, assurant un développement optimal.Au-delà du carrefour des Quantre Pentes, la ligne C5 desservira le quartier Gazonfier par le tracé actuel qui reste inchangé. Les commerces, les établissements scolaires et les riverains de l'avenue génèrent un flux de piétons justifiant l'aménagement de trottoirs plus larges que le minimum.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
260	03/04/2024	Registre	Le Mans	Signé illisible		Le Mans	Opposé au projet. Trop de contraintes avenue Bollée : suppression de parkings et des arbres. Préférerait voir la voirie correctement entretenue et la création d'une voie cyclable. Le timing des lignes doit être revu pour éviter une enfilade de bus à certaines heures.	Abattage arbres	Aménagement urbain	Réseau transport	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>De plus, l'insertion de pistes cyclables sécurisées rend nécessaire cet abattage pour que le projet ne se fasse pas au détriment des piétons.</p> <p>La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.</p> <p>Les horaires de bus sont planifiés de façon à éviter que des convois se forment. Néanmoins, les conditions de trafic variables peuvent conduire à la succession de plusieurs bus.</p>
72	22/03/2024	Mail	Le Mans	VENET PELET MOSBAH		Le Mans	Opposition à l'abattage des arbres et éliminer tout stationnement de voiture particulière	Abattage arbres	Aménagement urbain		<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le maintien de stationnement est nécessaire pour la vie du quartier : riverains, commerçants, livraisons...</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
306	04/04/2024	Registre	Le Mans	REHON époux	43 avenue Bollée	Le Mans	Désaccord avec le projet. Contre l'abattage des arbres. Suppression des stationnement devant boulangerie et charcuterie (risque de fermeture). Stationnement encore plus difficile. Renvoi des consommateurs vers les centres commerciaux à l'extérieur de la ville.	Abattage arbres	Aménagement urbain		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. La remarque sera prise en compte au droit des commerces, avec la restitution de stationnement et d'une place livraison pouvant servir d'arrêt minute.
317	04/04/2024	Courrier	Le Mans	LERAY Joël	5 rue Sully Prudhomme	Le Mans	Favorable au projet de rénovation et de sécurisation de la circulation vélo et à l'abattage des arbres rue Bollée.	Abattage arbres	Aménagement urbain		Cette contribution est positive.
114	28/03/2024	Mail	Le Mans	RIPOCHE Arnaud		Le Mans	Opposition à l'abattage des arbres avenue Bollée, souhaite un prolongement de l'enquête publique.	Abattage arbres	Autre		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
200	03/04/2024	Mail	Le Mans	DEMAGNY Christian		Le Mans	Dépense excessive, arbres abattus	Abattage arbres	Autre		Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
252	04/04/2024	Mail	Le Mans	BOUN Mei-Ly et MEME Julien		Le Mans	S'exprime sur l'abattage des arbres av. Bollée et les conséquences sur la hausse des températures ; l'absence de nécessité de réaliser ces travaux. Signale l'absence de réfection du réseau d'assainissement.	Abattage arbres	Autre		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le réchauffement climatique est un élément structurant du projet des Chronolignes : le bilan de plantation des arbres est largement excédentaire sur l'ensemble du projet, et les essences choisies sont adaptées au contexte géographique et urbain du lieu de plantation. L'avenue Bollée sera replantée de façon que les arbres puissent mieux se développer qu'à l'heure actuelle. La désimperméabilisation des sols et la création d'espaces verts contribueront également à la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
											La réfection du réseau d'assainissement a été ajoutée au projet et sera l'occasion de mettre en séparatif les canalisations.
309	04/04/2024	Registre	Le Mans	HERIN époux	Avenue Georges Durand	Le Mans	Doute sur la nécessité d'abattre les arbres. Place du service public dans le projet (Maîtrise d'ouvrage ENDURANCE et non service voirie). Prolonger la concertation (faible nombre d'observations lors de l'enquête publique). Dossier difficilement compréhensible, absence de plans détaillés, manque de profils transversaux.	Abattage arbres	Autre		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. La maîtrise d'ouvrage est dirigée par LMM, qui a fait appel à des prestataires extérieurs privés au regard de l'ampleur du projet. La concertation s'est déroulée conformément aux recommandations réglementaires, le nombre de participations n'est pas lié à la durée du projet. Les éléments présentés à l'enquête sont les plans techniques détaillés, auxquels sont également joints des coupes.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
319	04/04/2024	Courrier	Le Mans	Elu.e.s écologistes de la ville du Mans (7 membres)		Le Mans	<p>Critique l'évolution du projet de transports en commun de 30 M€ vers un vaste projet urbain à 100 M€ et s'interroge sur le respect du délai (élections municipales de 2026). Pas de "plan B" d'un projet sans abattage des arbres. Défaut de planification. Citoyens dépassés par l'ampleur du projet. Difficultés de circulation dues au cumul de chantiers. Impacts importants sur la vie quotidienne qui auraient justifié une co-construction du projet avec les citoyens. Déficit de stratégie et d'indicateurs sur les effets réels en termes de gaz à effet de serre et d'impacts en général. Démarche descendante sans véritable concertation ayant pour conséquences une résistance croissante des habitants et une moindre acceptation sociale.</p>	Abattage arbres	Autre		<p>Coûts et planning : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Le planning des travaux permettra la réalisation de la majorité des aménagements d'ici 2026.</p> <p>Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p> <p>Chantier : Comme tout chantier, une gêne est à prévoir sur les conditions de circulation ; des dispositions d'information sont prévues afin que chacun puisse adapter ses trajets au sein de LMM. La collectivité maintiendra les flux existants, peu de routes seront barrées durant la phase travaux.</p> <p>Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet ; les élus écologistes étaient invités à y participer. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points. Hormis la délibération du 15/02/2024, toutes les délibérations concernant les Chronolignes ont été votées par les élus écologistes.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
102	27/03/2024	Association	Le Mans	MIANT Michèle	2 rue de l'Eglantine Le Mans	Le Mans	Association défense de l'environnement : Patrimoine Environnemental menacé - Observation concernant principalement l'avenue Bollée - Les points évoqués : la concertation avec les citoyens insuffisante - Le coût des chrono lignes en augmentation - Les 200 érables abattus dont l'état sanitaire aurait été sous évalué - Les nouvelles plantations ne vont pas compenser les arbres matures - Désagréments subis par les riverains en phase travaux - Maintenir des places de stationnement des riverains et des clients des commerces -	Abattage arbres	Contexte environnement	Aménagement urbain	Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points. Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Abattage des arbres Bollée et réchauffement climatique : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. L'adaptation au réchauffement climatique est un élément structurant du projet des Chronolignes : le bilan de plantation des arbres est largement excédentaire sur l'ensemble du projet, et les essences choisies sont adaptées au contexte géographique et urbain du lieu de plantation. L'avenue Bollée sera replantée de façon que les arbres puissent mieux se développer qu'à l'heure actuelle. La désimperméabilisation des sols et la création d'espaces verts contribueront également à la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité. Chantier : Comme tout chantier, une gêne est à prévoir sur les conditions de circulation ; des dispositions d'information sont prévus afin que chacun puisse adapter ses trajets au sein de LMM. La collectivité maintiendra les flux existants, peu de routes seront barrées durant la phase travaux. Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne)

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
											<p>ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Du stationnement a été restitué suite aux demandes des commerçants. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
33	13/03/2024	Mail	Le Mans	MILLE Estelle		Le Mans	Demande un prolongement de l'enquête en raison d'une concertation insuffisante sur l'abattage des arbres. Souhaite une expertise des arbres et sur les émissions de CO2.	Abattage arbres	Contexte environnement		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. L'abattage des arbres sur l'avenue Bollée a fait l'objet de plusieurs réunions publiques.
35	13/03/2024	Mail	Le Mans	PIPON Bernard	Arbres Sciences et tradition	Le Mans	Arbres avenue Bollée, demande une étude approfondie et l'adoption d'alternatives épargnant les arbres. Suit une énumération sur les bienfaits des arbres.	Abattage arbres	Contexte environnement		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
38	13/03/2024	Mail	Le Mans	LEMAIRE Béatrice		Le Mans	Demande un prolongement de l'enquête en raison d'une concertation insuffisante sur l'abattage des arbres. Souhaite une expertise des arbres et sur les émissions de CO2.	Abattage arbres	Contexte environnement		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. L'abattage des arbres sur l'avenue Bollée a fait l'objet de plusieurs réunions publiques.
115	28/03/2024	Mail	Le Mans	BRAGUY Muriel		Le Mans	Opposition à l'abattage des arbres avenue Bollée, souhaite un prolongement de l'enquête publique. Inquiétude sur la sécurité des piétons, des riverains, des écoliers et collégiens ; sur les possibilités de livraison pour les commerces, le stationnement pour déménagement.	Abattage arbres	Modes déplacement	Aménagement urbain	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le réaménagement des corridors des Chronolignes est étudié de façon à assurer la sécurité des usagers de la voirie, et notamment des plus faibles : piétons et cycles, incluant écoliers et collégiens. Par exemple, la mise en place systématique de trottoirs traversants donnant la priorité sur les véhicules contribuera à apaiser la circulation sur les voies adjacentes. Des traversées piétonnes très empruntées par les scolaires (exemple : traversée au niveau de l'école Pierre Belon) pourront être régulées par feux. Les places de livraison pour les commerces ont été restituées au plus proche des commerces. En cas de modification, les nouveaux emplacements ont fait l'objet d'échanges avec les commerçants concernés. Le stationnement lors des déménagements s'effectuera par demande d'arrêt de voirie auprès de la mairie, comme actuellement.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
82	22/03/2024	Mail	Le Mans	DEVINS J.F		Le Mans	Opposition abattage des arbres - Développement d'une argumentation en faveur de la conservation des arbres et de la réduction de la circulation automobile et du développement des déplacements décarbonés.	Abattage arbres	Modes déplacement		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le bilan arbres du projet est très positif par rapport à l'existant. La réduction du nombre de files de plusieurs avenues (Geneslay, Cugnot, Jean Mac...) contribuera à la réduction de la circulation. L'aménagement de pistes cyclables séparées et de trottoirs confortables favorisera le développement des déplacements décarbonés.
129	02/04/2024	Mail	Le Mans	BAULT Tristan		Le Mans	Demande prolongation d'enquête, moratoire et études diverses pour éviter l'abattage des arbres avenue Bollée et apporter des correctifs sur le plan de circulation global, les émissions de G.E.S. Des alternatives pour la préservation des arbres Av. Bollée n'ont pas été étudiées.	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
130	02/04/2024	Mail	Le Mans	THIRIOT Emmanuelle		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
131	02/04/2024	Mail	Le Mans	VINCENT Younes		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
132	02/04/2024	Mail	Le Mans	PORDOY Isabelle		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
133	02/04/2024	Mail	Le Mans	LESEVE Anne lise Denis		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
134	02/04/2024	Mail	Le Mans	BRAIE Camille		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
135	02/04/2024	Mail	Le Mans	DETCERRY Virginie		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
136	02/04/2024	Mail	Le Mans	BOUTTEVIN Claude		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
137	02/04/2024	Mail	Le Mans	DODIN Lydie		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
138	02/04/2024	Mail	Le Mans	BOUTTEVIN Patrick		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
139	02/04/2024	Mail	Le Mans	FAILLOT Marina		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
140	02/04/2024	Mail	Le Mans	BONHOMME Jérôme		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
141	02/04/2024	Mail	Le Mans	CAPLOT Ghyslaine		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
142	02/04/2024	Mail	Le Mans	D Carole		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
143	02/04/2024	Mail	Le Mans	Jakani		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
144	02/04/2024	Mail	Le Mans	LEMOINE Elisabeth		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
145	02/04/2024	Mail	Le Mans	DEVOGHEL Valérie		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
146	02/04/2024	Mail	Le Mans	SAUVAGET Bernard		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
147	02/04/2024	Mail	Le Mans	GEORGEAC Alexia		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
148	02/04/2024	Mail	Le Mans	GEORGEAC Constantin		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
149	02/04/2024	Mail	Le Mans	Karine Marie Psychanalyste		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
150	02/04/2024	Mail	Le Mans	LE BAIL Armel		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
151	02/04/2024	Mail	Le Mans	BEAUSEIGNEUR Sandrine		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
152	02/04/2024	Mail	Le Mans	Armelle LC		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
153	02/04/2024	Mail	Le Mans	LUTHRINGER Mélisande		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
154	02/04/2024	Mail	Le Mans	BLIN Fanny		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
155	02/04/2024	Mail	Le Mans	MAGREZ Michel		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
156	02/04/2024	Mail	Le Mans	JAMIN Hélène		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
157	02/04/2024	Mail	Le Mans	Christine A		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
158	02/04/2024	Mail	Le Mans	Dominique D		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
159	02/04/2024	Mail	Le Mans	VINCENT		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
160	02/04/2024	Mail	Le Mans	Anonyme		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
161	02/04/2024	Mail	Le Mans	Anonyme		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
162	02/04/2024	Mail	Le Mans	PERSIAUX Estelle		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
163	02/04/2024	Mail	Le Mans	Anonyme		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
164	02/04/2024	Mail	Le Mans	Anonyme		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
165	02/04/2024	Mail	Le Mans	Anonyme		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
166	02/04/2024	Mail	Le Mans	CORMIER François		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
167	02/04/2024	Mail	Le Mans	Aimée S.		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
168	02/04/2024	Mail	Le Mans	Colette C		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
169	02/04/2024	Mail	Le Mans	PERRIER Sandrine		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
170	02/04/2024	Mail	Le Mans	MEYER Bruno		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
171	02/04/2024	Mail	Le Mans	BARDOT Pierre		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
172	02/04/2024	Mail	Le Mans	LMC LIGNE		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
173	02/04/2024	Mail	Le Mans	HARDY Marie		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
174	02/04/2024	Mail	Le Mans	Mickamej		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
175	02/04/2024	Mail	Le Mans	RAVENEL Pascale		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
176	02/04/2024	Mail	Le Mans	HERPIN Michael		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
177	02/04/2024	Mail	Le Mans	CHATELET Christine		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
178	02/04/2024	Mail	Le Mans	DIEUDONNE Pauline		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
179	02/04/2024	Mail	Le Mans	HALLE Dominique		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
181	02/04/2024	Mail	Le Mans	DAN		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
182	02/04/2024	Mail	Le Mans	VIEIRA		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
183	02/04/2024	Mail	Le Mans	Céline Eugène		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
185	02/04/2024	Mail	Le Mans	ROULLIER Sylviane		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
186	02/04/2024	Mail	Le Mans	SAILLANT Christelle		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
187	02/04/2024	Mail	Le Mans	ROSSI Marion		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
188	02/04/2024	Mail	Le Mans	GAUTAN		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
192	03/04/2024	Mail	Le Mans	DUQUENNE Elodie		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
194	03/04/2024	Mail	Le Mans	QUITTARD Sabine		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
198	03/04/2024	Mail	Le Mans	FLOS.B73		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
199	03/04/2024	Mail	Le Mans	DEI ROSSI Cécile		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
202	03/04/2024	Mail	Le Mans	CHOLLET Christophe		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
203	03/04/2024	Mail	Le Mans	POINGT Jacqueline		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
205	03/04/2024	Mail	Le Mans	AVRIL Déborah		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
211	03/04/2024	Mail	Le Mans	JUMEAUX Marie-Claire		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
214	03/04/2024	Mail	Le Mans	FUSCO Josy		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
219	03/04/2024	Mail	Le Mans	SANSON Janick		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
220	03/04/2024	Mail	Le Mans	CUISSINAT Lucien		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
223	03/04/2024	Mail	Le Mans	PAPON Véronique		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
225	03/04/2024	Mail	Le Mans	LANCELOT GIRAUD		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
229	03/04/2024	Mail	Le Mans	MALENFANT Clara		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
230	03/04/2024	Mail	Le Mans	NAD Lem		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
232	03/04/2024	Mail	Le Mans	CORLOUER Xavier		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
235	03/04/2024	Mail	Le Mans	FRISCHHOLZ Birgit		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
236	03/04/2024	Mail	Le Mans	FERNANDEZ Anne-Laure		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
238	03/04/2024	Mail	Le Mans	ROBERT Frédéric		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
243	03/04/2024	Mail	Le Mans	ASTIER Sarah		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
245	03/04/2024	Mail	Le Mans	BOLOUX Isabelle		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
250	04/04/2024	Mail	Le Mans	LETARD Nicole		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
251	03/04/2024	Mail	Le Mans	MEULE Alan		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistances entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
253	04/04/2024	Mail	Le Mans	Cécile C		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>
267	04/04/2024	Mail	Le Mans	Fabien N		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
269	04/04/2024	Mail	Le Mans	BIOTEAU Pierre et Catherine		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
282	04/04/2024	Mail	Le Mans	PELLIER Martine		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
289	04/04/2024	Mail	Le Mans	BRAGUY Éric		Le Mans	Identique à n° 129	Abattage arbres	Réseau transport	Autre	<p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
43	14/03/2024	Mail	Le Mans	FRAYSSE Véronique		Le Mans	Contestation concernant l'abattage des arbres Avenue Bollée, le gain de temps et la régularité des bus, la sécurité des piétons et la diminution des places de stationnement.	Abattage arbres	Réseau transport	Modes déplacement	Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Gain de temps : le gain de temps est à appréhender à l'échelle du réseau de transport et pas au niveau individuel du passager : multiplié par le nombre de voyages réalisés par les bus, l'économie réalisée permet la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour améliorer l'offre de transport. Piétons : les trottoirs sont réaménagés pour assurer leur circulation de manière sécurisée (traversée piétonne plus fréquente, trottoirs traversants). Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en œuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.
34	13/03/2024	Mail	Le Mans	MARIE Karine		Le Mans	Les chrono lignes ne sont pas utiles. Respect des arbres.	Abattage arbres	Réseau transport		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
37	13/03/2024	Mail	Le Mans	FROGER Françoise		Le Mans	Réside quartier Gazonfier, les arrêts bus Pablo Neruda, Marivaux, G. Apollinaire, Sully Prudhomme, A. de Vigny et Charbonnière vont-ils être supprimés si le projet Chrono-ligne n'est pas abandonné malgré l'abattage de 200 arbres Avenue Bollée ?	Abattage arbres	Réseau transport		Les arrêts de la ligne 5 pour la desserte du quartier Gazonfier sont maintenus à l'existant.
104	27/03/2024	Registre	Le Mans	PAVY Brigitte	8 rue de Staël	Le Mans	Conteste l'utilité d'abattre les arbres de l'avenue Bollée. Dénonce une tromperie sur les photomontages. Difficulté des nouveaux arbres à pousser. Quid du tracé de la ligne C5 après le croisement avec le Bd Cugnot? trottoirs considérés comme trop larges alors que l'avenue Bollée n'est pas un lieu de promenade.	Abattage arbres	Réseau transport		Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Les photomontages présentent l'avenue d'ici une dizaine d'années, lorsque les arbres auront grandi : cette échéance est précisée sur les photomontages. De plus, des photomontages à "année de plantation" ont été montrés en réunion publique. Les nouvelles fosses de plantation plus larges et la création d'espaces verts donneront aux arbres de meilleures conditions de développement qu'actuellement. Des sondes tensiométriques permettront de réguler l'arrosage des arbres au plus près de leurs besoins, assurant un développement optimal. Au-delà du carrefour des Quantre Pentes, la ligne C5 desservira le quartier Gazonfier par le tracé actuel qui reste inchangé. Les commerces et les riverains de l'avenue génèrent un flux de piétons justifiant l'aménagement de trottoirs plus larges que le minimum.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
201	03/04/2024	Mail	Le Mans	DUTIER Thierry		Le Mans	Projet onéreux, abattage des arbres, gain de temps réduit.	Abattage arbres	Réseau transport		Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Gain de temps : le gain de temps est à appréhender à l'échelle du réseau de transport et pas au niveau individuel du passager : multiplié par le nombre de voyages réalisés par les bus, l'économie réalisée permet la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour améliorer l'offre de transport.
7	05/03/2024	Registre	Le Mans	TEMPLON Michel	88 Avenue Bollée Le Mans	Le Mans	OK pour les arbres et les aménagements.	Abattage arbres			Cette contribution est positive.
36	13/03/2024	Mail	Le Mans	Ch'adopte Moi		Le Mans	Demande analyse de l'état des 200 arbres, av. Bollée ?	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
39	13/03/2024	Mail	Le Mans	CORNIER Isabelle		Le Mans	Contestation concernant l'abattage des arbres Avenue Bollée.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
40	13/03/2024	Mail	Le Mans	AUBIER Mathilde		Le Mans	Contestation concernant l'abattage des arbres Avenue Bollée.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
41	13/03/2024	Mail	Le Mans	DELATTRE Céline		Le Mans	Contestation concernant l'abattage des arbres Avenue Bollée.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
42	14/03/2024	Mail	Le Mans	MEYER MOREAU Adeline		Le Mans	Contestation concernant l'abattage des arbres Avenue Bollée.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
71	22/03/2024	Mail	Le Mans	BABHARD		Le Mans	Opposition abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
76	22/03/2024	Mail	Le Mans	AUBIER Mathilde		Le Mans	Contre le projet et l'abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
79	22/03/2024	Mail	Le Mans	LEMEILLE Anne		Le Mans	Opposition abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
80	22/03/2024	Mail	Le Mans	SEVILLA Nadine		Le Mans	Opposition abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
81	22/03/2024	Mail	Le Mans	SAUNEUF Barbara		Le Mans	Opposition abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
88	22/03/2024	Mail	Le Mans	FABRE Jean-Pierre		Le Mans	Opposition à l'abattage des arbres.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
89	22/03/2024	Mail	Le Mans	CLEMENT Malorie		Le Mans	Opposition à l'abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
91	23/03/2024	Mail	Le Mans	JACQUIN Manuel		Le Mans	Opposition à l'abattage des arbres.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
93	24/03/2024	Mail	Le Mans	POMMIER Jean-Louis		Le Mans	Opposition à l'abattages des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
95	25/03/2024	Mail	Le Mans	METAYER Christine		Le Mans	Opposition à l'abattage des arbres avenue Bollée	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
96	24/03/2024	Mail	Le Mans	JOURDAIN Clément		Le Mans	Opposition à l'abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
121	31/03/2024	Mail	Le Mans	BERVAS Marilyne		Le Mans	Plaidoyer contre l'abattage des arbres Avenue Bollée	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
127	01/04/2024	Association	Le Mans	GNSA Sarthe DEVINS Jean-François		Le Mans	Contestation sur l'abattage des arbres Avenue Bollée - Argumentation sur la santé et la longévité des arbres, la replantation, l'absence d'espace suffisant pour les arbres.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
180	02/04/2024	Mail	Le Mans	JOSEPH Philippe		Le Mans	Opposition abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
184	02/04/2024	Mail	Le Mans	FAUQUET Dominique		Le Mans	Opposition abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
226	03/04/2024	Mail	Le Mans	Line Vu		Le Mans	Opposée à l'abattage des arbres avenue Bollée	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
228	03/04/2024	Mail	Le Mans	BLANCHARD Patrick		Le Mans	Opposé à l'abattage des arbres avenue Bollée	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
244	03/04/2024	Mail	Le Mans	Gérald B		Le Mans	Opposé à l'abattage des arbres av. Bollée	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
255	04/04/2024	Mail	Le Mans	Louise Sophie		Le Mans	Est-il opportun de couper ces arbres ?	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
265	04/04/2024	Mail	Le Mans	BLANCHARD Patrick		Le Mans	4ème observation.	Abattage arbres			Cette contribution n'appelle pas de réponse.
271	04/04/2024	Mail	Le Mans	HUNT Jeanne-Marie		Le Mans	Demande expertise indépendante abattage des arbres avenue Bollée	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
274	04/04/2024	Mail	Le Mans	TOUTAIN Frédérique		Le Mans	Abattage des arbres (avenue Bollée), expertise de l'état des arbres.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
288	04/04/2024	Mail	Le Mans	Line Vu		Le Mans	4ème observation. Demande moratoire et concertation abattage des arbres	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
290	04/04/2024	Mail	Le Mans	Line Vu		Le Mans	5ème observation. Les riverains de l'avenue Bollée ont-ils été consultés pour l'abattage des arbres ?	Abattage arbres			Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Des réunions publiques et permanences par secteur ont eu lieu lors de la concertation préalable. Les riverains de Bollée ont aussi été conviés pour un atelier de secteur lors de la phase d'Avant-Projet. Une majorité n'était pas attachée aux arbres existants. Des échanges plus spécifiques ont ensuite eu lieu avec les commerçants depuis le dernier trimestre 2022. Deux réunions publiques ont traité de l'abattage des arbres sur l'avenue Bollée.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
293	04/04/2024	Mail	Le Mans	BESNARD Françoise		Le Mans	Des photographies d'arbres cinquantenaires sont exposées, ce n'est pas réaliste, ces arbres ne correspondent pas au budget prévu. Souhaite avoir l'avis d'un expert indépendant sur l'état sanitaire des arbres.	Abattage arbres			Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Les photomontages présentent l'avenue d'ici une dizaine d'années, lorsque les arbres auront grandi : cette échéance est précisée sur les photomontages. De plus, des photomontages à "année de plantation" ont été présentés en réunion publique.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
23	11/03/2024	Registre	Le Mans	CIHN J-P	9 bis rue des Chanoines	Le Mans	Passage des coûts de 30 à 100 M€. Séquencement des travaux : parkings prévus seulement après réalisation des travaux. Le remplacement d'arbres anciens par de jeunes arbres ne constitue pas une compensation écologique. Les observations faites en réunion publique n'ont pas été prises en compte.	Aménagement urbain		Autre	Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Stationnement : L'aménagement des parkings de compensation sera réalisé préalablement à la suppression de l'offre existante par le travaux : Washington, Mariette... De plus, une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
24	11/03/2024	Registre	Le Mans	COMPAIN Lucette	2 rue Port Royal	Le Mans	<p>Problème au niveau des ronds-points. Rue de Flore en particulier et complexité de celui des 4 pentes (sera accidentogène). Restriction des parkings pour les commerces en particulier. Opposition à l'abattage de certains arbres. Dérive trop importante du coût des travaux. Avenue Bollée à nouveau en travaux après réseau de chaleur. Trop de travaux au Mans.</p>	Aménagement urbain	Abattage arbres	Autre	<p>Aménagement giratoire : Les ronds-points traversés par le site propre sont équipés de feux pour donner la priorité au bus, ce qui contribue à assurer la sécurité des différents flux. Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Du stationnement a été restitué suite aux demandes des commerçants. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Travaux : enchaînement des travaux lourds pour pérenniser le nouvel aménagement de l'avenue.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
321	01/04/2024	Courrier	Le Mans	GODEFROY Jean-William	7bis rue du Cornet	Le Mans	<p>Beau projet mais avec point faibles. Avis favorable avec réserves majeures. C4 : passage des 2 voies de bus par le pont des Tabacs et la rue d'Eichtal est une aberration. Artères pas assez larges. Extension LOGISTA non prise en compte. Propositions : une voie par le pont des Tabacs et rue d'Eichtal, autre voie par Bd Demorieux, pont de fer et Bd anatole France. Aménagement cycliste hollandais sur giratoire Barbier, Courboulay, Demorieux, pont de fer. Giratoire au carrefour Arcole, Barbier, Pasteur et rue du Port. Ligne C5 : prolonger la ligne à Villaret et Maillets pour correspondance avec ligne T2. Giratoire de type hollandais à De Gaulle, Chanzy, Bollée. Giratoire hollandais et réduction du terre plein central place Lionel Le Couteux. Ligne C6 : giratoire face à l'abbaye de l'Epau. Abattage des arbres : garder les arbres sains, étude sanitaire Bd Cugnot insuffisante, pas de solution alternative à l'abattage massif. Replantation par arbres à croissance rapide non envisagée. Chaussées : matériaux biosourcés et clairs pour voies de bus et antidérapants pour voies cyclables. Mobilier urbain : choix imprécis pour les bancs, arrêts de bus et mode d'éclairage. Stationnements : réserver stationnements pour les commerçants (arrêts minute, aires de livraison), déménager LOGISTA, garage BRUNET et Magasins Généraux, gérer les stationnements les jours de marché.</p>	Aménagement urbain	Abattage arbres	Autre	<p>Le passage de la C4 par la rue d'Eichthal permet la desserte de la gare dans les deux sens, et une diminution du temps de trajet qu'induirait le passage par Demorieux. Le passage par la gare permet d'améliorer l'intermodalité et d'offrir une liaison directe à la gare pour les habitants de Coulines, de la rive ouest et les élèves du lycée Saint Joseph. Le tracé proposé a été étudié puis écarté au regard du temps supplémentaire de la course, qui apparaît réhibitoire pour une Chronoligne. Aucune extension de Logista n'est aujourd'hui envisagée. Le passage par la gare permet d'améliorer l'intermodalité et d'offrir une liaison directe à la gare pour les habitants de Coulines, de la rive ouest et les élèves du lycée Saint Joseph. La remarque sur le giratoire Barbier x Demorieux sera bien prise en compte pour le giratoire définitif. L'aménagement se fera en deux temps, en lien avec la rénovation du Palais des Congrès et de la Culture (PPC). Dans un premier temps, les cheminements cyclables seront partagés avec les voies routières comme actuellement (giratoire provisoire). Dans un second temps, un anneau cyclable complet permettra le franchissement de ce carrefour de façon sécurisée. Il n'est pas prévu d'aménager de giratoire Arcole x Barbier en raison de l'exiguïté du carrefour et des girations des véhicules. La ligne 5 est déjà très longue, la ligne 15 offre le service demandé. Le giratoire Chanzy x Bollée va être réaménagé dans le cadre du projet Chronovélo, qui étudie des solutions sécurisant les cyclistes, malgré l'impossibilité de réaliser un aménagement à la hollandaise. La place Lecouteux va être réaménagée dans le cadre du projet Chronovélo. Un giratoire devant l'abbaye n'est pas justifié au regard du trafic et des conditions de circulation. Des variantes d'aménagement ont été étudiées pour garder un maximum d'arbres, mais elles ne permettaient pas de rééquilibrer le partage de l'espace public notamment en faveur des modes doux. Sur le boulevard Cugnot, le projet prévoit la plantation d'alignements plurispécifiques et plus nombreux que les arbres existants (pas d'essence allergène et moins de dispersion des maladies qu'avec un alignement monospécifique de bouleaux). La diversité des essences replantées offrira un rythme de croissance variable selon les sujets. Les matériaux choisis sont similaires à la ligne Tempo, les cheminements cyclables seront en enrobé ocre. Le choix du mobilier s'est affiné depuis la précédente phase d'étude. La remarque sur le stationnement sera bien prise en compte. Les entreprises citées bénéficient d'une implantation historique au sein d'un tissu urbain qui s'est densifié depuis ; leur déplacement dépasse le cadre du projet. Les marchés et les besoins de stationnement qu'ils génèrent, tant pour les commerçants que les clients, ont fait l'objet d'échanges ciblés avec les services gestionnaires</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
											et représentatifs afin d'assurer leur maintient et leur pérennité pendant et après les travaux.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
28	11/03/2024	Registre	Le Mans	BOUET C.	161 avenue Bollée	Le Mans	Désaccord avec les travaux : suppression de places de parking, abattage des arbres, avenue Bollée déjà bien desservie, nuisances sonores, cumul avec travaux du réseau de chaleur.	Aménagement urbain	Abattage arbres	Contexte environnement	Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Desserte : le réaménagement de l'avenue et la mise en œuvre de la priorité du bus aux carrefours vont permettre d'améliorer la circulation des bus et des gains de temps à l'échelle du réseau de transport, car les autres lignes profiteront aussi des aménagements réalisés. Nuisances sonores : la nuisance sonore générée par l'augmentation du nombre de bus sera compensée par la mise en circulation de bus à hydrogène, moins bruyants qu'actuellement. La circulation générale n'augmentera pas, les nuisances sonores ne seront donc pas aggravées. Travaux : l'enchaînement des travaux Chronolignes avec le réseau de chaleur permettra de reconfigurer l'avenue pour plusieurs années.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
109	27/03/2024	Registre	Le Mans		Résidence Claircigny - Avenue Bollée (Croisement Mariette super U)	Le Mans	Carrefour Bollée/Mariette . Conteste la suppression de 29 places de stationnement surtout devant les commerces. L'élargissement des trottoirs signifie bien la disparition des parkings super U ? Circulation compliquée pour les véhicules descendant la rue Besnier. Sortie résidence claircigny, plus de tourne à gauche ? Absence de feux pour protéger les piétons. Gain de 1 à 2 min pour les chrono lignes au détriment de la sécurité. S'interroge sur l'affirmation des élus que les stationnements seraient prévus à cheval sur la voirie et les espaces protégés pour les livraisons et achats dans les commerce. On ne sait plus si les arbres sont malades ou pas. Pas de gain de temps voire perte de temps sur le trajet centre/extérieur notamment pour véhicules devant subir la chrono-ligne. Propose de juste embellir l'avenue. Conteste l'affirmation que la circulation sera plus fluide.	Aménagement urbain	Abattage arbres	Réseau transport	Stationnement : La suppression des places de stationnement est une conséquence de l'aménagement envisagé pour le carrefour Bollée x Mariette. Le déplacement de l'arrêt de bus implique la suppression de places utilisées par les clients du Super U. Pour répondre à cette problématique, la collectivité propose la mise en œuvre d'une trentaine de places de stationnement sur la rampe de l'Etamat permettant le maintien d'une offre de stationnement de proximité pour les commerces.Par ailleurs, des places de livraison sont identifiées à proximité des commerces. Circulation sur le secteur : Les véhicules sortant de la rue Besnier cèderont la priorité, l'aménagement d'un trottoir traversant marquera ce régime. La réduction de l'avenue Bollée à une voie permet de supprimer la gestion de l'intersection par feux. Les deux sorties de la résidence se feront en tourne-à-droite uniquement, le retournement vers le centre-ville étant rendu possible par le nouveau giratoire de la rue Monthéard, à 150 m. Le passage à 2x1 voies de cette section contribue à la sécurité des piétons. Le gain de temps est à mesurer pour l'ensemble du réseau, la séparation des différents flux créée par l'aménagement apporte une meilleure sécurité pour l'ensemble des modes. Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.L'embellissement de l'avenue est prévue notamment par la plantation de nouveaux arbres.Gain de temps pour les véhicules motorisés : L'objectif du projet est de favoriser la circulation des bus. La circulation sera plus fluide notamment grâce aux nouveaux giratoires et la suppression de la plupart des carrefours à feux sur l'avenue Bollée.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
59	19/03/2024	Registre	Le Mans	VIRFOLET JC	65 rue de la Fuie	Le Mans	Diminution des places de Parking. Abattage "idéologique" des arbres. Pour la ligne 5 absence d'arrêt entre IPS et Contes du Maine. Prévoir un arrêt en bas de Bollée ou au carrefour Etoile / Rougeard. Le stationnement va-t-il devenir payant comme dans les contre allées et rue avoisinantes de la rue du Cirque ?	Aménagement urbain	Abattage arbres		Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Arbres : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Arrêt : pas de modification de la desserte existante, les deux arrêts sont distants de 650 m, ce qui est acceptable pour un réseau urbain. Stationnement payant : la réflexion en cours est indépendante du projet des Chronolignes.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
218	03/04/2024	Mail	Le Mans	LOISON Mélanie		Le Mans	Riveraine quartier St Lazare - Stationnement rue d'Eichthal réduit, livraisons Logista non prises en compte - Opposition à l'abattage des 200 arbres av. Bollée	Aménagement urbain	Abattage arbres		<p>Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. La circulation des camions de Logista est contrainte afin qu'ils ne circulent plus sur la rue d'Eichthal entre la rue du Colonel Raynal et l'avenue de la Libération, mais empruntent le pont des Tabacs.</p> <p>Arbres : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
272	04/04/2024	Mail	Le Mans	LELOUP Fanny		Le Mans	Opposée au projet : suppression places de stationnement - Abattage des arbres	Aménagement urbain	Abattage arbres		<p>Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Desserte : le réaménagement de l'avenue et la mise en œuvre de la priorité du bus aux carrefours vont permettre d'améliorer la circulation des bus et des gains de temps à l'échelle du réseau de transport, car les autres lignes profiteront aussi des aménagements réalisés.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
275	04/04/2024	Mail	Le Mans	C. HONORE		Le Mans	Plus d'accès direct au centre ville par la C4 - Riveraine rue d'Eichthal, s'inquiète du stationnement réduit et des possibilités de livraisons - Incompréhension concernant l'abattage des arbres av. Bollée	Aménagement urbain	Abattage arbres		<p>Stationnement : La ligne C4 dessert le centre-ville directement depuis la rue d'Eichthal, dans laquelle est aménagé un arrêt dans les deux sens. Le stationnement n'est réduit que sur le corridor des Chronolignes, l'offre dans les rues adjacentes n'est pas modifiée. Les possibilités de livraison ont fait l'objet d'échanges avec les commerçants. Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella.</p> <p>Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Desserte : le réaménagement de l'avenue et la mise en œuvre de la priorité du bus aux carrefours vont permettre d'améliorer la circulation des bus et des gains de temps à l'échelle du réseau de transport, car les autres lignes profiteront aussi des aménagements réalisés.</p>
54	19/03/2024	Mail	Le Mans	FOURMOND Karine		Le Mans	Intersection Av. Dr Jean Mac et voie d'accès à la place Henri Vaillant. Propose de profiter du projet d'aménagement pour rectifier certains aspects : voie empruntée par des poids lourds, trottoirs peu larges, nivellement entre la place du marché et l'av. Jean-Mac, remettre en état la chaussée après travaux de canalisation. Souhaite l'intégration des quelques mètres de la voie d'accès dans le périmètre du projet.	Aménagement urbain	Autre		<p>Les propositions seront intégrées dans le cadre du projet. L'accès des camions est nécessaire pour la desserte du marché, les trottoirs seront réaménagés et le nivellement revu. Les tranchées précédentes les travaux seront supprimées pour unifier le revêtement. Cependant la limite de projet a été définie pour ne pas obérer un potentiel réaménagement ultérieur du marché Vaillant. Seule le début de la rue adjacente au projet sera réaménagée.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
120	31/03/2024	Mail	Le Mans	GIRARD Jacques		Le Mans	Suppression de places de stationnement avenue Bollée entre rue de l'Ormeau et La Butte - demande concertation avec les riverains	Aménagement urbain	Autre		Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain...
261	04/04/2024	Registre	Le Mans	Signé illisible et Laura S.	Rue d'Eichthal	Le Mans	Manque de considération des cyclistes et des riverains. Problème de sécurité pour personnes vulnérables et cyclistes dans la rue étroite. suppression des parkings. Demande possibilité de s'arrêter pour déposer enfants et courses, accès prestataires travaux et déménagements. Problème des camions LOGISTA dans le quartier. Plan d'aménagement urbain à revoir.	Aménagement urbain	Autre		Modes actifs : Les aménagements prévus ont pour but de donner davantage de place aux piétons et aux cyclistes, dans des espaces sécurisés séparés des autres modes de déplacement. Ponctuellement, quand la largeur de voirie ne permet pas de séparer tous les flux, la cohabitation des cycles et des bus est par exemple nécessaire, comme rue d'Eichthal. Dans ces cas ponctuels, la modification du plan de circulation permet de limiter le trafic motorisé en cohabitation avec les cycles. A noter qu'une continuité cycle directe est permise en direction de la gare, ce qui n'est pas le cas actuellement. Stationnement : La ligne C4 dessert le centre-ville directement depuis la rue d'Eichthal, dans laquelle est aménagé un arrêt dans les deux sens. Le stationnement n'est réduit que sur le corridor des Chronolignes, l'offre dans les rues adjacentes n'est pas modifiée. Les possibilités de livraison ont fait l'objet d'échanges avec les commerçants. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Stationnement et circulation poids-lourds : Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. La circulation des camions de Logista est contrainte afin qu'ils ne circulent plus sur la rue d'Eichthal entre la rue du Colonel Raynal et l'avenue de la Libération, mais empruntent le pont des Tabacs.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
266	04/04/2024	Mail	Le Mans	MARIEZ Gérald		Le Mans	Suppression de places de stationnement sans précision de lieu - Enfouissement des réseaux	Aménagement urbain	Autre		Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Réseaux : Dans le cadre du projet, l'enfouissement des réseaux est prévu dans les artères réaménagées de façade à façade.
315	04/04/2024	Courrier	Le Mans	VARINOT Grégory	70 avenue Félix Geneslay	Le Mans	Souhaite : aménagement pour déjections canines dues à la présence de la clinique vétérinaire de Ponlieue, inverser stationnements devant sa maison avec arbres devant le clinique pour raison de sécurité, incivilités et nuisances multiples due à la clientèle des commerces de nuit ne pouvant stationner devant ces commerces, pose de ralentisseurs sur la voie et une couverture par caméras vidéo compte-tenu de l'insécurité de ce quartier.	Aménagement urbain	Autre		La politique globale à l'échelle de la métropole est de ne plus mettre en place de canisite. Le déplacement de l'arbre n'est pas possible du fait de la présence d'un candélabre, dont l'implantation répond aux niveaux d'éclairage sur l'avenue. La pose de ralentisseurs n'est pas possible en raison du passage des bus. Les lieux d'implantation pour la vidéosurveillance reste en cours de définition au sein de la collectivité. Cela pourra être discutée avec le service concerné.
283	04/04/2024	Association	Le Mans	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SARTHE		Le Mans	Impact fort sur le stationnement : demande la mise en place d'une gestion moderne, informatisée, à l'aide d'applications numériques afin d'optimiser le remplissage des parcs de stationnement. La ville pourrait adhérer à l'un des services autopartage, plateforme "citiz" utilisée par Nantes et Angers. Sur l'impact climatique : Demande le maintien des érables avenue Bollée même au détriment du stationnement.	Aménagement urbain	Contexte environnement	Abattage arbres	Stationnement : Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Abattage des arbres : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
311	04/04/2024	Courrier	Le Mans	Copie Illisible - C19		Le Mans	Réduction des places de stationnement autour de la maison. Minéralisation qui devrait être compensée par des arbres. Traiter l'acoustique. Proposition de mettre l'avenue bollée en sens unique et d'utiliser des bus électriques.	Aménagement urbain	Contexte environnement	Autre	Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Végétalisation : Sur l'avenue Bollée, de nombreux espaces verts sont créés notamment au pied des arbres, et contribueront à la déminéralisation et à la désimperméabilisation des revêtements. Circulation : La mise en sens unique de Bollée implique d'identifier un itinéraire inverse pour la desserte du quartier, ce que ne permet pas la configuration du réseau viaire, avec un report sur des rues non dimensionnées pour. Acoustique : Des études acoustiques sont menées pour identifier l'évolution du bruit sur les axes empruntés par les Chronolignes. Les bus à hydrogène qui seront mis en service sur les Chronolignes présentent des performances acoustiques équivalentes à des bus électriques.
312	04/04/2024	Courrier	Le Mans	VESVARD époux	23 rue de Joinville	Le Mans	Pas de prise en compte de l'impact de la suppression des stationnements rue Chanzy (ouverture de nouveaux parkings ?). Préserver et sécuriser le marché de la place de la Mission. Augmentation de la pollution atmosphérique sur le long de la rue Chanzy.	Aménagement urbain	Contexte environnement	Autre	Stationnement : Des comptages ont démontré un taux d'occupation inférieur au nombre de places restituées sur l'ensemble de la rue Chanzy. Une zone de stationnement de substitution est cependant créée rue Chanzy le long du blockhaus, afin de compenser les places supprimées entre Berthelot et l'avenue Bollée. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Marché de plein vent : Le marché de la place Washington sera maintenu tout au long et à l'issue des travaux. Pollution : La circulation de bus à hydrogène, le report modal et la plantation d'arbres contribueront à la diminution de la pollution atmosphérique.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
55	19/03/2024	Registre	Le Mans	SEMPE D et C	63 bis av Bollée	Le Mans	<p>Demande de précisions sur les places de stationnement des résidents, seront-elles payantes ? quelle priorité de sortie par rapport aux cyclistes ? les variétés d'arbres seront elles allergènes ? Y aura-t-il des bacs biodéchets et déchets verts ? quelles précautions prises pour limiter l'impact des travaux ? à quelle date aura lieu la réunion de quartier Bollée ? la boîte à lettre sera-t-elle maintenue au même endroit ? Demande de 2 places de parking pour les activités professionnelles.</p>	Aménagement urbain	Contexte environnement		<p>Tarifcation : Dans votre secteur, les places de stationnement sur l'espace public sont déjà en zone payante. Il n'y aura pas de modification de la tarification sur votre secteur.</p> <p>Circulation : Une lame d'air de 50 cm (espace tampon) doit permettre à l'automobiliste de sortir de son véhicule de manière sécurisée.</p> <p>Essences d'arbre : Les essences d'arbres ont été sélectionnées afin de limiter la propagation d'allergènes.</p> <p>Biodéchets : Le schéma directeur est en cours de réflexion à l'échelle de la ville du Mans. Cette problématique sera intégrée au projet.</p> <p>Impact travaux : Pendant les travaux, les circulations piétonnes seront maintenues, la circulation automobile sera plus ou moins affectée selon les rues : réduction de largeur de voie, alternat, déviations suite à la fermeture de rue...</p> <p>Concertation : La réunion Bollée aura lieu lorsque la procédure réglementaire le permettra. Aucune date n'est encore définie.</p> <p>Emergences : Les boîtes à lettres de la Poste seront repositionnées en lieu et place.</p> <p>Stationnement : Trois places de stationnement public sont prévues au droit de l'entrée, sans être dédiées à un usager en particulier.</p>
105	27/03/2024	Registre	Le Mans	PLANTE Geneviève	73 avenue Bollée	Le Mans	<p>Préserver absolument les 2 accès pompiers à la propriété. Important de prévoir au moins 2 arbres devant la propriété (maison historique) et de végétaliser au maximum pour des raisons esthétiques.</p>	Aménagement urbain	Contexte environnement		<p>Les deux accès pompiers sont maintenus (obligation réglementaire). Le projet répond à la demande de végétalisation, deux arbres sont prévus au droit de la parcelle.</p>
216	03/04/2024	Mail	Le Mans	Emmanuelle et Jérémie		Le Mans	<p>Résident rue de Budapest - S'opposent à la suppression d'une place de parking - S'inquiètent du bruit émis par les bus</p>	Aménagement urbain	Contexte environnement		<p>Ces riverains ont été rencontrés. Le plan de détail doit être revu pour vérifier l'impact sur le stationnement privé. Les bus à hydrogène sont moins bruyants que les bus thermiques.</p>
281	04/04/2024	Mail	Le Mans	I Lri		Le Mans	<p>Résidente rue d'Eichthal - Suppression des places de parking, est-il prévu des arrêts minutes ? Augmentation de la circulation et des nuisances.</p>	Aménagement urbain	Contexte environnement		<p>Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. En raison de la mise à double sens de la rue, il n'est pas possible d'aménager de dépose-minute. La suppression de la circulation automobile de transit et des camions Logista sur la partie "riveraine" de la rue d'Eichthal va limiter les nuisances induites.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
285	04/04/2024	Mail	Le Mans	LELONG Christelle		Le Mans	Circulation Rue d'Eichthal - Places de stationnement supprimées - Impact de la circulation sur les fondations des maisons ?	Aménagement urbain	Contexte environnement		Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. En raison de la mise à double sens de la rue, il n'est pas possible d'aménager de dépose-minute. La suppression de la circulation automobile de transit et des camions Logista sur la partie "riveraine" de la rue d'Eichthal va limiter les nuisances induites.
307	04/04/2024	Registre	Le Mans	COTTIN époux	4 et 6 rue des Pyramides	Le Mans	La suppression des stationnements avenue Félix geneslay va reporter le parking sur les rues perpendiculaires. Les commerces seront par ailleurs pénalisés (ex : bar tabac "Le Royal" et la boulangerie). Projet non judicieux car les bus ont déjà une voie réservée. Seul gain : la verdure.	Aménagement urbain	Contexte environnement		Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Les comptages effectués sur l'avenue sur l'avenue F.Geneslay indique une sous-utilisation des places de stationnement, à toute heure de la journée. Les places restituées sont supérieures à la demande actuelle, il n'y aura aucun impact négatif sur les commerçants. La création de pistes cyclables et continuités piétonnes sécurisées pourrait impacter positivement les commerces. Enfin, une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Transports en commun : Les bus ont aujourd'hui deux voies réservées sous la forme de couloirs, il n'y aura à terme qu'une seule voie centrale : la place gagnée permettra la création de pistes cyclables sécurisées. Le temps de parcours des bus sera cependant amélioré grâce au système de priorité aux intersections. La végétalisation de l'axe contribuera à l'amélioration du cadre de vie.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
320	02/04/2024	Courrier	Le Mans	LACAZE Yves pour conseil de quartier	28 rue Henri Brisson	Le Mans	Sur la forme : difficulté d'accès aux documents, plans peu lisibles, affichage discret ou posé tardivement, horaires des permanences excluant la participation des actifs. Sur le fond : plus d'accès au centre-ville des habitants des quartiers Libération, Heuzé, Saint-Georges, pas d'information fiable sur la fréquence des bus, passage de la C4 par la gare motif de ralentissements, augmentation des passages tous bus confondus rue d'Eichthal non évalué, silence sur les camions de l'usine LOGISTA qui devrait installer 2 quais supplémentaires. demandes : arrêts minute pour les habitants de la rue d'Eichthal, macarons pour dépôts personnes, courses et matériaux devant domicile à cheval sur trottoir, trottoirs adaptés à ces dépôts. Calcul de restitution des stationnements sans fondement car non prise en compte des taux d'occupation. Demande recherche de solution a minima équivalente à la suppression du nombre de stationnement (notamment pour la rue d'Eichthal projet sur site EDF insuffisant) et d'offres d'abonnements à prix incitatifs aux parkings Médiathèque et PCC. Installation d'un feu de signalisation au croisement de la rue Henri Brisson et Bd Anatole France incompréhensible. Informations sur l'aménagement de la place du Pâtis Saint-Lazare insuffisantes (dangerosité des arbres? stationnements restitués?). Végétalisation tronçon Heuzé/gare insuffisante. Coût affichés dans le dossier d'enquête très inférieurs aux coûts annoncés par la presse.	Aménagement urbain	Contexte environnement		Les documents sont disponibles en ligne et en version imprimée en mairie, à l'heure d'ouverture des mairies. L'affichage ne présente pas d'irrégularité sur l'ensemble des tracés et en mairie. L'accès des riverains sera toujours possible par le boulevard Anatole France et la rocade. Les grilles horaires des services ne sont pas encore établies à l'heure actuelle. Le passage par la gare représente un allongement du trajet en bus, mais offre un service nouveau à l'échelle du réseau. Le passage par la gare permet d'améliorer l'intermodalité et d'offrir une liaison directe à la gare pour les habitants de Coulaines, de la rive ouest et les élèves du lycée Saint Joseph. Les camions Logista passeront par le pont des Tabacs, à l'aller comme au retour ; les aménagements de la partie résidentielle d'Eichthal les empêcheront de rejoindre directement Libération. La gestion du stationnement peut être discutée avec le service VCEP. Les taux d'occupation des stationnements ont bien été évalués sur les corridors élargis des Chonolignes. Des solutions de stationnement de substitution sont en discussion avec l'opération Astella pour la rue d'Eichthal. Les riverains peuvent bénéficier de tarifs adaptés dans les parkings souterrains. Aucun aménagement n'est plus prévu au débouché de la rue Raynal. La place du Pâtis est réaménagée en plantant davantage d'arbres et conservant la majeure partie du stationnement. Entre Heuzé et la gare, l'étréitesse de certaines voies ne permet pas partout l'aménagement d'espaces verts généreux. Le périmètre de l'opération a évolué depuis le dépôt du dossier d'enquête, pour intégrer la mise aux normes de l'assainissement et les dévoiements d'eau potable notamment, ce qui explique l'augmentation des coûts du projet.
85	22/03/2024	Mail	Le Mans	FABRE Jean-Pierre		Le Mans	Pourquoi ne pas mettre en sens unique l'Avenue Bollée et la rue de la Mariette ? Ce qui permettrait de conserver les arbres Av. Bollée et de créer une piste cyclable supplémentaire	Aménagement urbain	Modes déplacement	Abattage arbres	La mise en sens unique de Bollée implique d'identifier un itinéraire inverse pour la desserte du quartier, ce que ne permet pas la configuration du réseau viaire, avec un report sur des rues non dimensionnées pour. Deux pistes cyclables sont créées dans le cadre du projet, sur toute la longueur de l'avenue, entre Chanzy et Quatre Pentes.
256	04/04/2024	Mail	Le Mans	HOGU Jean-François		Le Mans	Aménagement des trottoirs av. Bollée en protégeant les arbres et sans créer de place de parking - Ne comprend pas l'aménagement du rond point Bd Cugnot avec Bd des Etats-Unis, la station bus doit être installée en amont du rond point ; la traversée piétons doit être sécurisée - Remarque sur la circulation rue de Sicile - Inverser le sens unique de la rue d'Estérel vers la rue du Danemark.	Aménagement urbain	Modes déplacement	Abattage arbres	Les trottoirs de l'avenue présentent de nombreuses irrégularités (étréitesse, racines, déchaussement...) qui nécessitent leur réaménagement pour le confort des piétons, notamment en les élargissant. Il est nécessaire de maintenir du stationnement le long de l'avenue pour les riverains et commerçants. A l'intersection Nations Unies, l'implantation de l'arrêt après le giratoire permet de mieux desservir le quartier environnant. La circulation à 2x1 voies en sortie de giratoire où la visibilité est bonne offre des conditions de sécurité suffisante pour la traversée des piétons. Le projet ne modifie pas les conditions de circulation dans le secteur de l'Estérel.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
6	05/03/2024	Registre	Le Mans	MAUCHAUFFE	111 avenue Bollée Le Mans	Le Mans	Avancer le feu le plus loin à l'intersection de la rue de l'Arche sinon la circulation sera bloquée à chaque utilisation de notre garage. Demande une place de parking devant la maison - Nombreux jeunes à la sortie du lycée devant traverser la rue : risque d'accident - Fragilisation des maisons lors des travaux ?	Aménagement urbain	Modes déplacement	Autre	L'implantation du feu a été dictée par les girations des véhicules et le site propre du bus ; l'usage occasionnel du garage est compatible avec la circulation générale. Des places de stationnement sont aménagées de l'autre côté de l'avenue ; au droit de la maison, l'insertion de la piste cyclable et le maintien de la continuité piétonne ne permettent pas le maintien de la place de stationnement. Des traversées piétonnes protégées par feux ou par plateaux surélevés sont prévues pour sécuriser les déplacements des élèves dans des secteurs spécifiques. Les travaux de voirie n'affectent que la surface et ne fragiliseront donc pas les constructions avoisinantes.
100	27/03/2024	Mail	Le Mans	ADUSO Brigitte		Le Mans	La déposante s'interroge sur les points suivants : Largeur des voies piétonnes et leur usage par des écoliers indisciplinés, la fluidité de la circulation, les stationnements temporaires devant certains commerces, l'emplacement des armoires pour la fibre, le parking ETAMAT, l'augmentation des coûts du projet et l'augmentation des impôts fonciers.	Aménagement urbain	Modes déplacement	Autre	La largeur des cheminements respecte le minimum réglementaire de 1,4m ; cette largeur varie selon la place disponible en fonction de l'é étroitesse des rues et des modes de circulation. A trafic équivalent, le projet n'améliore pas la fluidité de la circulation générale, mais favorise la régularité des bus. Des places de stationnement ont été maintenues autant que possible à proximité des commerces. Leur typologie (stationnement "basique", arrêt minute, tarification...) est en cours de définition. Les armoires pour la fibre LMM sont mises en place par le projet, les autres fournisseurs d'accès gèrent leur propre équipement. La rampe Etamat sera aménagée pour offrir un stationnement de substitution. Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Le projet Chronolignes n'a pas d'impact sur les montants des impôts fonciers.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
60	19/03/2024	Registre	Le Mans	ELSHOUD Véronique	1 imp. du Patis St Lazare	Le Mans	Sur la ligne C4 des arrêts sont-ils supprimés, ex :Les acacias. La ligne C4 passe par la gare. Y-a-t-il une demande ou une enquête pour faire ce choix ? La circulation va se reporter vers le bd A France. IL y a des risques d'embouteillage et du stress dû aux ronds points notamment pour les cyclistes. Le marché du Patis St Lazare continuera-t-il à être en partie sur la route ? Le bd Curie sera-t-il en double sens ? Quid des autres lignes, par ex la 16 qui va de La Fayette aux lycées sud ? Dossier complexe qui demande d'être accompagné pour comprendre.	Aménagement urbain	Modes déplacement		<p>Ces choix font suite à des échanges avec la Setram, qui dispose d'éléments objectifs (comptage, étude d'implantation) pour les nouvelles implantations de station. Le passage par la gare permet d'améliorer l'intermodalité et d'offrir une liaison directe à la gare pour les habitants de Coullaines, de la rive ouest et les élèves du lycée Saint Joseph. Le boulevard Anatole France est une artère urbaine plus large que la rue d'Eichthal, et est donc à même de supporter le trafic de report. Les carrefours giratoires permettent de fluidifier le trafic et donc de diminuer le risque de bouchons. La demande d'une gestion des cycles sécurisée sur ce giratoire sera bien intégrée dans le projet définitif.</p> <p>Le marché du Pâtis Saint-Lazare sera concentré sur la place et la rue de la Grande Maison, et ne s'étalera plus sur l'avenue de la Libération. Le boulevard Curie sera mis à double sens.</p> <p>Les autres lignes du réseau Setram ne sont pas modifiées, mais bénéficieront des aménagements réalisés pour les Chronolignes sur les tronçons communs.</p>
123	01/04/2024	Mail	Le Mans	SOLLET Françoise		Le Mans	Stationnement rue d'Eichthal pour permettre aux résidents de décharger leurs courses - circulation dangereuse pour cyclistes et piétons -	Aménagement urbain	Modes déplacement		<p>Stationnement : La ligne C4 dessert le centre-ville directement depuis la rue d'Eichthal, dans laquelle est aménagé un arrêt dans les deux sens. Le stationnement n'est réduit que sur le corridor des Chronolignes, l'offre dans les rues adjacentes n'est pas modifiée. Les possibilités de livraison ont fait l'objet d'échanges avec les commerçants. Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. Modes actifs : Les aménagements prévus ont pour but de donner davantage de place aux piétons et aux cyclistes, dans des espaces sécurisés séparés des autres modes de déplacement. Ponctuellement, quand la largeur de voirie ne permet pas de séparer tous les flux, la cohabitation des cycles et des bus est par exemple nécessaire, comme rue d'Eichthal. Dans ces cas ponctuels, la modification du plan de circulation permet de limiter le trafic motorisé en cohabitation avec les cycles. A noter qu'une continuité cycle directe est permise en direction de la gare, ce qui n'est pas le cas actuellement.</p>
284	04/04/2024	Mail	Le Mans	Line Vu		Le Mans	3ème observation -Succession de copier-coller extraits du dossier d'enquête publique titré : Niveau de Service amélioré, INFO OU INTOX ?	Aménagement urbain	Modes déplacement		<p>La fréquence et le temps de parcours des bus seront améliorés suite au réaménagement.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
336	04/04/2024	Courrier	Le Mans	FLECHAIS		Le Mans	Rue d'Eichthal, cohabitation des bus et des camions entreprise LOGISTA - Manque de stationnement - Trajet ligne C4 plus long - Bd Jarry régulièrement saturé aux abords gare routière - Demande autorisation de stationnement minute et l'abaissement des trottoirs.	Aménagement urbain	Modes déplacement		<p>Les camions Logista ne pourront circuler qu'entre la rue du Colonel Raynal et le pont des Tabacs, seule section de la rue où bus et camions cohabiteront : il n'y aura pas de cohabitation dans la partie résidentielle de la rue.</p> <p>Stationnement : Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella.</p> <p>En raison de la mise à double sens de la rue, le dépose-minute ne sera pas matérialisé. Les arrêts de voirie (déménagement) seront délivrés par la ville du Mans.</p> <p>La suppression de la circulation automobile de transit et des camions Logista sur la partie "riveraine" de la rue d'Eichthal va limiter les nuisances induites.</p> <p>Le tracé de la C4 est allongé pour desservir la gare dans les deux sens, ce qui présente une amélioration importante de l'intermodalité et du maillage du réseau de transport. Le passage par la gare permet d'améliorer l'intermodalité et d'offrir une liaison directe à la gare pour les habitants de Coulaines, de la rive ouest et les élèves du lycée Saint Joseph.</p> <p>Des réflexions sont en cours pour traiter la circulation du boulevard Jarry dans le cadre du projet Chronovélo.</p>
65	19/03/2024	Courrier	Le Mans	SANS Michel	9 rue Lenoir	Le Mans	Estime que le gain de temps avec la ligne C5 C6 n'est pas assuré par absence de couloir en propre sur une partie du trajet. Les arrêts de bus seront la voie et vont donc bloquer la circulation. Demande un moratoire pour réévaluer le gain de temps. Pas d'expertise indépendante pour les arbres. Insuffisance d'information des riverains sur l'enquête publique.	Aménagement urbain	Réseau transport	Abattage arbres	<p>Le gain de temps n'est pas assuré uniquement par la création de sites propres, mais aussi par la priorité aux carrefours donnée aux bus grâce à la détection en amont.</p> <p>La mise en ligne des arrêts permet aux bus de ne pas avoir de difficulté à s'insérer dans la circulation, comme lorsque l'arrêt est en encoche. Les gains de temps sont détaillés dans l'étude d'impact. L'information des riverains a été faite selon les prescriptions de la préfecture au moyen de canaux diversifiés : articles de presse, affichage, site internet...</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
313	04/04/2024	Courrier	Le Mans	Signé illisible	21 rue d'Eichthal	Le Mans	Problème de stationnement pour les habitants de la rue d'Eichthal. Restitution insuffisante. Passage de nombreux bus SETRAM, Aleop, scolaires, camions LOGISTA. 82 passages actuels + nombre de C4 x 2. Rallongement du trajet C4 pour les habitants des quartiers, St Georges, Heuzé et Libération car passage par la gare. Demande macaron pour les habitants permettant arrêts sur trottoir et voirie pour déchargement courses, personnes, matériaux.. Donc trottoirs abaissés sur la portion de la rue d'Eichthal impactée. Demande étude sur circulation poids lourds, notamment rue Colonel Raynal, pour interdiction à terme.	Aménagement urbain	Réseau transport	Autre	Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. En raison de la mise à double sens de la rue, il n'est pas possible d'aménager de dépose-minute. L'offre de places dans les rues adjacentes n'est pas modifiée. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. La suppression de la circulation automobile de transit et des camions Logista sur la partie "riveraine" de la rue d'Eichthal va limiter les nuisances induites. Les arrêtés de voirie (déménagement) seront délivrés par la ville du Mans. L'étude de circulation a été menée, et a conduit à proposer des aménagements dissuasifs qui obligeront les camions Logista à passer par le pont des Tabacs dans les deux sens.
5	05/03/2024	Registre	Le Mans	BLOSSIER Béatrice	35 rue de Beauregard Le Mans	Le Mans	Est-il prévu un parking pouvant se substituer aux places manquantes Av. O. Heuzé ? - Place Patis St-Lazare, la plantation d'arbres aura-t-elle une influence sur les emplacements des commerçants du marché ? - Rue d'Eichthal, l'arrêt bus Anatole France sera-t-il supprimé ?	Aménagement urbain	Réseau transport		Les recherches sont encore en cours sur l'avenue O. Heuzé, pour trouver du stationnement de substitution. Les arbres du Pâtis ont été implantés en tenant compte des emplacements des commerçants du marché. La C4 ne desservant plus le boulevard Anatole France, l'arrêt Colonel Raynal est mis à double sens sur la rue d'Eichthal. La station A. France est cependant maintenu pour la ligne 16.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
298	03/04/2024	Registre	Le Mans	TUFFIER Chantal	58 rue Raynal	Le Mans	<p>Demande pourquoi la rue d'Eichthal est à double sens sachant que cela supprime le stationnement pour les riverains ? Est-il prévu des arrêts minutes ou provisoirs pour déposer les bébés par exemple ? La rue d'Eichthal est très passagère avec tout type de véhicule, "comment peut-on l'appeler une chronoligne rapide" ? Les riverains auront-ils des macarons afin d'éviter les amendes pendant les arrêts minutes ? Compte tenu du coût de l'investissement est-ce raisonnable pour gagner quelques minutes ? Mme TUFFIER n'est pas contre le projet et comprend la nécessité de décarbonner mais pourquoi des poids lourds de 35t, voire 44t, sont-ils autorisés à pénétrer en ville notamment rue d'Eichthal ? En plus ils bloquent la circulation pendant leur manœuvre. Des abris bus sont-ils prévus au croisement de la rue d'Eichthal et de la rue Raynal ? La place "PMR" est supprimée rue d'Eichthal, pourrait-elle être remise rue de l'église St Lazare ? A-t-on bien mesuré les conséquences du déplacement de circulation vers la rue A France ?</p>	Aménagement urbain	Réseau transport		<p>Stationnement : La ligne C4 dessert le centre-ville directement depuis la rue d'Eichthal, dans laquelle est aménagé un arrêt dans les deux sens. Le passage par la gare permet d'améliorer l'intermodalité et d'offrir une liaison directe à la gare pour les habitants de Coulaines, de la rive ouest et les élèves du lycée Saint Joseph. Le stationnement n'est réduit que sur le corridor des Chronolignes, l'offre dans les rues adjacentes n'est pas modifiée. Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. La restitution de la place PMR rue de l'Église Saint Lazare sera étudiée pour intégration au projet.</p> <p>Gain de temps : Le gain de temps se mesure sur l'ensemble des bus qui passeront par la rue, et l'offre de service améliorée qui permet la desserte de la gare. La circulation des poids-lourds n'est autorisée en ville que pour la desserte locale ; les camions Logista seront obligés d'entrer et sortir en empruntant le pont des Tabacs : les aménagements seront créés pour les empêcher de passer par les rues du quartier rue du Colonel Raynal, Eichthal section riveraine).</p> <p>Mobilier : Les arrêts situés à l'intersection des rues Eichthal et Raynal seront équipés de bancs, mais pas d'abris, la faible largeur du trottoir ne permettant pas leur implantation.</p> <p>Circulation : Des études de circulation dynamique ont été réalisées pour évaluer les conséquences du report de circulation sur le boulevard Anatole France, et adapter la programmation des feux pour le bon fonctionnement des carrefours concernés.</p>
308	04/04/2024	Registre	Le Mans	SARL PATIS RENOV - M. COUPRY	188 rue de la Grande Maison	Le Mans	<p>Inquiétude sur l'accès aux locaux pour chargement/déchargement de 10 véhicules utilitaires et de semis. Pas de réponse donnée à ce jour. Demande à pouvoir continuer les réceptions devant les bureaux, permettre aux semis de repartir par le Bd CURRY, être informé des solutions envisagées, être informé du planning des travaux et de l'impact potentiel sur l'activité de l'entreprise.</p>	Aménagement urbain	Réseau transport		<p>Les véhicules de livraison stationnent actuellement sur un emplacement interdit au stationnement. La réception devant les bureaux est, dans les faits, non autorisée. Les échanges avec le riverain vont se poursuivre pour tenter d'apporter une solution. Les girations poids lourds sur le boulevard Curie ont été vérifiées.</p> <p>Les commerçants, comme les riverains, seront régulièrement informés des travaux pour pouvoir anticiper les éventuels désagréments.</p>
316	04/04/2024	Courrier	Le Mans	OYON Catherine	63 rue Isaac	Le Mans	<p>Très favorable au projet. Notamment desservir la gare par la C4 et le réaménagement des places du Pâtis, de l'Eperon et de l'Hôpital.</p>	Aménagement urbain	Réseau transport		<p>Cette contribution est positive.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
326	04/04/2024	Courrier	Le Mans	SALMON C	6 rue des Lavandières	Le Mans	<p>Note les points positifs (réfection de la route de Sablé, divers ronds points). Mais doute de la fluidité de la circulation autour des 2 ronds points de la rocade. Idem pour celui du Pâtis St Lazare. Mettre la rue de la Grande Maison à double sens va créer des embouteillages aux extrémités. Préférer la peinture pour les voies dédiées aux cyclistes aux bordures dangereuses. Pour les piétons prévoir des trottoirs de 1,5m de large d'autant plus que les trottoirs sont souvent encombrés par divers objets (échafaudage, terrasses de café...). Prévoir des éclairages projetés aux passages piétons. Prévoir des arrêts minute pour les commerces de l'avenue Olivier Heuzé. Les places de stationnement sont insuffisantes. Est-il possible de planter des arbres sur les ronds points ? Demande une étude indépendante pour apprécier l'état sanitaire des arbres.</p>	Aménagement urbain	Réseau transport		<p>A conditions de circulation équivalente, les giratoires limiteront la congestion, et permettront la traversée des intersections sans arrêt en dehors des heures de pointe. La proposition rue du Pâtis permettra de limiter la congestion au carrefour Curie / Libération. Plusieurs associations de cyclistes ont exprimé leur préférence pour des pistes séparées de la chaussée par des bordures plutôt que des bandes marquées par la peinture, ce qui offre une meilleure sécurité pour l'ensemble des usagers (débutants ou non). Les trottoirs respectent la largeur minimale réglementaire (1,4m), quand il n'est pas possible d'offrir plus de confort aux piétons. L'éclairage des traversées piétonnes est effectué par les candélabres environnants, il n'est pas prévu de renforcement au droit des passages piétons pour ne pas éblouir les conducteurs, ce qui serait contre-productif. La recherche est encore en cours sur l'avenue O. Heuzé, pour trouver du stationnement de substitution. Il sera bien prévu des arrêts minute pour les commerçants. Les giratoires les plus larges font l'objet de plantations choisies pour ne pas altérer la visibilité des usagers de la voirie.</p> <p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
331	04/04/2024	Courrier	Le Mans	DELAINE Ginette	46 rue d'Eichtal	Le Mans	Signale : qu'il n'y a plus d'accès direct au centre ville à partir des quartiers Libération / Heuzé, faire passer le bus sur le bd R Jarry qui est déjà régulièrement saturé va accroître les difficultés pour un gain de temps hypothétique, l'augmentation du transit des bus rue d'Eichtal, les bus "Aléop" passeront-ils toujours bd A France ? S'interroge sur la sécurité des piétons sur les trottoirs notamment sur le pont d'Eichtal. Estime anormal que des camions de 35t ou 44t passent en vile. Demande plusieurs arrêts minute et des macarons autorisant l'arrêt temporaire pour motifs divers afin d'éviter une amende.	Aménagement urbain	Réseau transport		L'accès au centre-ville sera direct depuis les quartiers cités en utilisant modes actifs ou collectifs. Le gain de temps est la conséquence d'aménagements spécifiques dédiés au bus : site propre, priorité aux feux... Sur le boulevard Jarry, la C4 pourra bénéficier des aménagements du Tempo. La reconfiguration du réseau Aléop est en cours, les modifications de tracé des lignes ne sont pas identifiées à ce jour. Sur le pont des Tabacs, la largeur des trottoirs n'est pas modifiée. La desserte de l'usine Logista nécessite le passage des camions dans le quartier : l'accès à l'usine sera imposé par le pont des Tabacs dans les deux sens, l'aménagement empêchera leur circulation dans les rues résidentielles (rue du Colonel Raynal, section "riveraine" de la rue d'Eichthal). Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. En raison de la mise à double sens de la rue, il n'est pas possible d'aménager de dépose-minute. L'offre de places dans les rues adjacentes n'est pas modifiée.
332	04/04/2024	Courrier	Le Mans	HERVOUET Myriam	10 rue Henri Brisson	Le Mans	Ne remets pas en cause le projet. Développe plusieurs points dans son courrier : la forme (difficultés pour accéder aux dossiers, horaires d'ouverture pour rencontrer les commissaires enquêteurs pour les personnes en activité, informations difficiles à lire sur les plans (trop petites), impossibilité d'imprimer certains plans sur Internet), sur la forme : plus d'accès direct au centre ville, passage de ligne C4 par la gare, augmentation du trafic par la rue d'Eichtal, stationnement aérien, carrefour ds voies A France/Raynal/ Frère, Carrefour A France/Libération., coût du projet.	Aménagement urbain	Réseau transport		Les dossiers de l'enquête publique sont consultables en ligne et en papier aux horaires d'ouverture des mairies. La version numérique des documents permet d'agrandir les informations, le format A0 est le format habituel pour les projets d'aménagement. Le passage de la ligne C4 par la gare n'induit pas de correspondance supplémentaire, l'accès direct est donc maintenu. La circulation de transit est déviée par le boulevard Anatole France, ce qui conduit à une baisse très importante du trafic général sur la rue. Le carrefour est réaménagé et la programmation des feux sera adaptée pour tenir compte des reports de circulation. L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation...
8	05/03/2024	Registre	Le Mans	POIRIER Nicolas	5 rue du Cornet Le Mans	Le Mans	Centre cabinet médical République Ophtalmo/dermato - Est-ce que l'accès aux véhicules est maintenu ? 1500 patients/semaine, nombreux taxis, ambulances déposant patients au cabinet.	Aménagement urbain			L'accès à la rue du Cornet est maintenu depuis la place de l'Eperon comme actuellement. La desserte s'effectuera de la même manière.
22	11/03/2024	Registre	Le Mans	CRIELOUP époux	279 rue de Sablé	Le Mans	Souhaite un ralentisseur dans la descente au niveau de l'arrêt de bus Montaigu	Aménagement urbain			Les études seront affinées pour répondre au mieux à cette demande.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
25	11/03/2024	Registre	Le Mans	MERCERON Berthe	115 avenue Bollée	Le Mans	Inquiète de l'absence de parking matérialisé devant la résidence Guynemer. Comment se passeront les déménagements?	Aménagement urbain			La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Des places seront disponibles en face du bâtiment. Le besoin de stationnement pour des interventions exceptionnelles pourra être demandé à la ville du Mans.
26	11/03/2024	Registre	Le Mans	Anonyme		Le Mans	Propose de déplacer l'arrêt de bus "EDF/GDF" au carrefour du Boulevard Anatole France devant la Fabrique. Estime cet endroit accidentogène (accident ce jour) d'autant plus quel circulation de camions sera augmentée.	Aménagement urbain			L'arrêt est implanté à proximité de la rue du Colonel Raynal pour une meilleure desserte du quartier. La proposition se situe hors périmètre du projet. Le projet restitue ici les fonctionnalités existantes.
47	14/03/2024	Registre	Allonnes	RACHINEL Sylvie	146 av Bollée	Le Mans	Mme RACHINEL indique : qu'il y a très peu de concertation avec les commerçants, qu'il n'y aura que 4 places minutes pour les clients des commerçants du secteur contre 27 places actuellement. Ils sont dans l'attente d'un parking (etamat) nécessaire avant le début des travaux. Les riverains demandent où ils pourront garer leur voiture suite à la suppression de places ? La procédure "smartphone" n'est pas adaptée à la situation.	Aménagement urbain			Concertation : au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points (y compris concernant les demandes de Mme Rachinel). La concertation avec les commerçants s'est déroulée en plusieurs étapes : distribution d'un questionnaire pour recueillir les besoins notamment de livraison, visites individuelles pour présenter le projet et écouter les souhaits d'évolution (à de nombreuses reprises avec Mme Rachinel), réunions publiques... La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est en cours de développement par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Pour compenser la suppression de stationnement sur l'avenue Bollée, un parking de substitution sera créé sur la rampe Etamat dès le début des travaux et des premiers impacts sur l'offre existante.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
56	19/03/2024	Registre	Le Mans	FOURMONT Bernard, époux	30 av Dr Jean Mac	Le Mans	Demande que l'intégration de la voie d'accès à la place Vaillant soit réalisée dans le projet pour permettre un traitement adapté à l'intersection avec le projet. Problème de réduction de la canalisation d'eau qui passe de 700mm à 500mm, voir l'alignement de la voie d'accès avec le projet, problème de circulation des camions et des bus de tourisme avec des trottoirs étroits.	Aménagement urbain			Le projet des Chronolignes n'a pas vocation à réaménager la place Henri Vaillant, et vient donc se raccorder sur la voie existante pour ne pas obérer la réalisation d'un éventuel futur projet de requalification. L'assainissement est repris dans le cadre du projet. La rue se raccorde sur un nouveau giratoire. Les trottoirs seront d'un minimum d'environ 2m sur l'avenue Geneslay.
61	19/03/2024	Registre	Le Mans	LOISON Thierry	8 rue Jean Marie LELIEVRE	Le Mans	Comment est anticipé le stationnement des voitures actuellement stationnées av Bollée notamment pour les riverais qui n'ont pas de garage ? Mais ce déposant reste néanmoins favorable au changement.	Aménagement urbain			La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est en cours de développement par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.
62	19/03/2024	Courrier	Le Mans	Anonyme	Av Bollée	Le Mans	Le déposant estime que la place qui lui est réservée est insuffisante pour rentrer dans son garage. Par ailleurs sa profession de médecin hospitalier l'appelle souvent à rentrer tard et à partir en urgence. Il a donc besoin d'une place devant chez lui.	Aménagement urbain			L'absence d'adresse ne permet de localiser la demande. Le déposant indique bénéficié d'un garage, dont l'accès est maintenu et les girations vérifiées dans le cadre du projet.
63	19/03/2024	Courrier	Le Mans	HOVASSE Henri	115 av Bollée	Le Mans	Estime que l'affichage n'est pas conforme au code de l'environnement et donc l'enquête est entachée d'irrégularité. Le trottoir devant son immeuble ne serait pas assez large. Il manque des places de stationnement pour les livreurs, ambulances...Le projet n'est pas justifié par des raisons économiques. Les bénéfices attendus sont hypothétiques.	Aménagement urbain			La régularité de l'affichage a été constatée par les commissaires enquêteurs. Le trottoir présente une largeur variable au droit de l'immeuble, entre 2,0 et 4,0 m : le minimum réglementaire est de 1,4 m. Les places de livraison ont été restituées à proximité des commerces. La justification économique est disponible dans l'étude socio-économique.
64	19/03/2024	Courrier	Le Mans	GAUTIER Nicolas	115 av Bollée	Le Mans	Estime que l'affichage n'est pas conforme au code de l'environnement et donc l'enquête est entachée d'irrégularité. Le trottoir devant son immeuble ne serait pas assez large. Il manque des places de stationnement pour les livreurs, ambulances...Le projet n'est pas justifié par des raisons économiques. Les bénéfices attendus sont hypothétiques.	Aménagement urbain			La régularité de l'affichage a été constatée par les commissaires enquêteurs. Le trottoir présente une largeur variable au droit de l'immeuble, entre 2,0 et 4,0 m : le minimum réglementaire est de 1,4 m. Les places de livraison ont été restituées à proximité des commerces. La justification économique est disponible dans l'étude socio-économique.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
86	22/03/2024	Mail	Le Mans	FABRE Jean-Pierre		Le Mans	Opposition à la suppression des places de parking sur le tracé des lignes.	Aménagement urbain			La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.
106	27/03/2024	Registre	Le Mans	BORDEAU/LESAGE	98 avenue Bollée	Le Mans	Favorables à la modernisation de l'avenue Bollée mais inquiétudes concernant les places de stationnement, notamment une place réservée. Question concernant le stationnement des véhicules de prestataires.	Aménagement urbain			Les places de stationnement spécifiques, comme les places PMR et livraison, sont restituées à proximité des commerces et des lieux pertinents. La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.
108	27/03/2024	Registre	Le Mans	WOEF/CAJOT Mmes	115 avenue Bollée	Le Mans	Disparition des stationnements devant la résidence Guynemer. Comment faire pour les interventions de prestataires et déménageurs ? Matérialiser au sol la sortie du parking. Prévoir un éclairage public devant l'immeuble.	Aménagement urbain			La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Des places seront disponibles en face du bâtiment. Le besoin de stationnement pour des interventions exceptionnelles pourra être demandé à la ville du Mans. L'entrée du parking pourra être marquée sur le trottoir. Un arbre est replanté devant la résidence, un candélabre est implanté devant le 117 afin de ne pas éclairer intempestivement à l'intérieur des appartements.
110	27/03/2024	Registre	Le Mans	COUDRAY A.	Comité de quartier Ouest	Le Mans	Dans un premier temps, les aménagements place du Pâtis Saint-Lazare et rue d'Eichthal se feront. A quand les travaux rue de Sablé ? Quid des stationnements avenue Heuzé ? Quel itinéraire pour les camions LOGISTA ? A quand la fin des travaux sur le secteur ? Le Bd Curie sera-t-il à double sens ?	Aménagement urbain			Les recherches sont encore en cours sur les rues de Sablé et l'avenue O. Heuzé, pour trouver du stationnement de substitution. Les camions Logista emprunteront le même circuit à l'aller comme au retour, en passant par le pont des Tabacs et le boulevard Anatole France ; le nouvel aménagement de la rue d'Eichthal rendra impossible leur transit par cette voie. Les travaux s'achèveront fin 2025. Le boulevard Curie sera mis à double sens.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
111	27/03/2024	Courrier	Le Mans	CAUDRON Paul	DT 36 rue Alphonse Poitevin	Le Mans	Demande à ce que la place handicapé devant son domicile soit maintenue.	Aménagement urbain			Les études seront affinées pour répondre au mieux à cette demande.
113	28/03/2024	Mail	Le Mans	HERRAULT Valérie	426 Av F. Gesneslay	Le Mans	Suppression de 6 places de stationnement préjudiciable à l'activité commerciale et aux résidents.	Aménagement urbain			Le stationnement est réorganisé devant les commerces pour permettre la bonne desserte des activités. Des arrêts minute pourront être intégrés suite aux échanges avec les commerçants sur les places longitudinales. Une réserve de stationnement de près de 250 places (parking de 95 places, gratuit 2h, et parking place Raymond Adelet avec 150 places, gratuit) existe à 2 minutes à pieds de leur établissement. Le taux d'occupation des stationnements existants est faible. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.
118	31/03/2024	Mail	Le Mans	SNC ZZ		Le Mans	Suppression places stationnement pour riverains et commerces Avenue Bollée - date création parking ETAMAT -	Aménagement urbain			La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Les places de livraison sont restituées à proximité des commerces concernés. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Pour compenser la suppression de stationnement sur l'avenue Bollée, un parking de substitution sera créé sur la rampe Etamat dès le début des travaux et des premiers impacts sur l'offre existante.
128	01/04/2024	Mail	Le Mans	ROEDSENS Aurélie		Le Mans	De nombreux stationnements vont disparaître de l'Avenue Bollée, préjudiciable à son commerce.	Aménagement urbain			La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Les places de livraison sont restituées à proximité des commerces concernés.
191	03/04/2024	Mail	Le Mans	GUEVENEUX Dominique		Le Mans	Opposition au projet, pas de gain de temps.	Aménagement urbain			Le gain de temps n'est pas assuré uniquement par la création de sites propres, mais aussi par la priorité aux carrefours donnée aux bus grâce à la détection en amont.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
											Le calcul est présenté dans l'analyse socioéconomique du projet.
193	03/04/2024	Mail	Le Mans	MERCIER Florence		Le Mans	Opposition au projet, pas de gain de temps.	Aménagement urbain			Le gain de temps n'est pas assuré uniquement par la création de sites propres, mais aussi par la priorité aux carrefours donnée aux bus grâce à la détection en amont. Le calcul est présenté dans l'analyse socioéconomique du projet.
196	03/04/2024	Association	Le Mans	MALHAIRE Fabienne		Le Mans	Commerçante, préjudice causé par la suppression de 37 places de stationnement Av. O. Heuzé	Aménagement urbain			Les recherches sont encore en cours sur l'avenue O. Heuzé, pour trouver du stationnement de substitution afin de diminuer l'impact du projet.
197	03/04/2024	Association	Le Mans	FOUCAULT Lydie	Présidente association Quartier Heuzé	Le Mans	Commerçante, préjudice causé par la suppression de 37 places de stationnement Av. O. Heuzé	Aménagement urbain			Les recherches sont encore en cours sur l'avenue O. Heuzé, pour trouver du stationnement de substitution afin de diminuer l'impact du projet.
208	03/04/2024	Mail	Le Mans	BOUTON Nicole		Le Mans	"Arrêtez de massacrer le confort des habitants du centre ville avec des travaux".	Aménagement urbain			L'amélioration du cadre de vie se fait nécessairement par des travaux. L'aménagement du centre-ville dans le cadre des Chronolignes permet la requalification des espaces publics pour les prochaines décennies.
210	27/03/2024	Mail	Le Mans	HERRAULT Stéphane		Le Mans	Propriétaire magasin et logement 426 av. F.Geneslay - Concerné par la suppression de 6 places de parking privatives destinées à son commerce et aux occupants des logements. S'oppose au projet en raison du préjudice prévisible.	Aménagement urbain			Le stationnement est réorganisé devant les commerces pour permettre la bonne desserte des activités. Des arrêts minute pourront être intégrés suite aux échanges avec les commerçants. Une réserve de stationnement de près de 250 places (parking de 95 places, gratuit 2h, et parking place Raymond Adelet avec 150 places, gratuit) existe à 2 minutes à pieds de cet établissement. Le taux d'occupation des stationnements existants est faible. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.
227	03/04/2024	Mail	Le Mans	KERVAGORET Laure		Le Mans	Suppression de places de stationnement quartier St-Lazare, rue d'Eichthal sans qu'une solution soit offerte aux riverains. Propose la mise en place d'abonnements incitatifs dans les parkings et des arrêts minutes.	Aménagement urbain			La ligne C4 dessert le centre-ville directement depuis la rue d'Eichthal, dans laquelle est aménagé un arrêt dans les deux sens. Le stationnement n'est réduit que sur le corridor des Chronolignes, l'offre dans les rues adjacentes n'est pas modifiée. Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. Des solutions d'abonnement pour les riverains existent dans les parkings publics de LMM, des arrêts minute sont créés devant les commerces quand l'espace est disponible. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
231	03/04/2024	Mail	Le Mans	DERET Emmanuel		Le Mans	Stationnements supprimés à proximité des commerces préjudiciables à leur activité.	Aménagement urbain			La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Des places livraison ont généralement été restituées à proximité des commerces, en concertation avec les commerçants.
234	03/04/2024	Mail	Le Mans	DERET Amélie		Le Mans	Suppression de places de stationnement av. O. Heuzé à proximité même de l'endroit où est projeté l'installation d'un pressing.	Aménagement urbain			Les recherches sont encore en cours sur l'avenue O. Heuzé, pour trouver du stationnement de substitution afin de diminuer l'impact du projet.
239	03/04/2024	Mail	Le Mans	SELIMBAYE Laura		Le Mans	Stationnement rue d'Eichthal pour permettre aux résidents de décharger leurs courses -	Aménagement urbain			Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. En raison de la mise à double sens de la rue, il n'est pas possible d'aménager de dépose-minute. Des arrêtés de voirie pourront être demandés auprès de la ville du Mans pour des cas exceptionnels (ex : déménagement)
242	03/04/2024	Mail	Le Mans	GUIMIER Catherine		Le Mans	Ligne C4, suppression de places de stationnements av. O. Heuzé préjudiciable à son commerce et aux résidents qui ne disposent pas d'un garage.	Aménagement urbain			Les recherches sont encore en cours sur l'avenue O. Heuzé, pour trouver du stationnement de substitution afin de diminuer l'impact du projet.
263	04/04/2024	Registre	Le Mans	Mme ROUSSEAU - MONCEAU FLEURS	86 avenue Bollée et 2 autres adresses au Mans	Le Mans	Situation critique pour l'accès clients et livraison : aucun aménagement prévu (ni arrêt minute et ni espace livraison). Déjà actuellement les livraisons se font sur la voie de bus. Situation dégradée depuis déjà 10 ans.	Aménagement urbain			Les différents points de vente ont fait l'objet d'échanges et de propositions par l'équipe pour assurer la livraison dans les conditions habituelles d'un centre-ville.
270	04/04/2024	Mail	Le Mans	POIRSON Michel		Le Mans	Opposant au projet, le réaménagement de la place Washington nuira au commerce par manque de place de stationnement	Aménagement urbain			L'attractivité de la place n'est pas uniquement liée à la facilité d'accès en voiture particulière, mais également au cadre de vie qui confèrera à la place un nouveau caractère paysager digne d'un lieu agréable à vivre. La remarque sera cependant prise en compte, une réflexion est actuellement en cours pour restituer du stationnement sur l'avenue Jaurès, à proximité de la place.
295	04/04/2024	Registre	Le Mans	Ecole de danse - LETORT Delphine	53 avenue Bollée	Le Mans	Revendique 300 élèves - 1000 passages par semaine + boutique de danse avec besoin d'arrêt pour les livraisons. 2x20 voitures au minimum par soir élèves et parents. Solution proposée : arrêt minute et accès au parking du gymnase Maupertuis pour les élèves. Peut être contactée. Sujet vital pour l'entreprise.	Aménagement urbain			La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Des places seront disponibles au niveau du bâtiment. Le gymnase n'est pas propriété de la ville du Mans. Cette commerçante sera recontactée pour échanger sur de potentielles solutions.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
296	03/04/2024	Registre	Le Mans	HERVEOU Hervé	67 avenue Olivier Heuzé	Le Mans	Demande un arrêt minute ou une place de livraison pour réceptionner ses colis de couturière	Aménagement urbain			La demande sera étudiée.
297	04/04/2024	Registre	Le Mans	Pharmacie de Maupertuis - Mme MARQUET Annabelle	37 avenue Bollée	Le Mans	Indispensable de laisser 2 places arrêt minute et une place handicapés devant la pharmacie, sinon les patients ne s'arrêteront plus. Possibilité de suppression d'un espace vert. Prendre en compte aussi 2 livraisons par jour. Souhaite aussi installer une croix au 37 avenue Bollée.	Aménagement urbain			Cette remarque sera prise en compte. Une place PMR et une place de stationnement livraison (pouvant servir à deux voitures en arrêt minute) seront restituées à proximité de la pharmacie. La suppression de l'espace vert ne permettra pas pour autant la création de stationnement (largeur trop faible avec l'îlot du giratoire). Pour la croix, il faudra s'adresser au service compétent.
299	04/04/2024	Registre	Le Mans	Boulangerie FORTIN	28 avenue Bollée	Le Mans	Stationnement prévu trop loin des commerces (boulangerie et boucherie) car 5 à 6 rotations de camions de 19 t (10 m de long, livraisons durant 30 min) toute la journée. Demande arrêts minute pour les 2 commerces.	Aménagement urbain			Cette remarque sera prise en compte. Des places seront à proximité des commerces. Ces places peuvent être réservées pour du dépose minute. La place livraison pourra servir d'arrêt minute.
300	04/04/2024	Registre	Le Mans	Boucherie GARNIER	26 avenue Bollée	Le Mans	Idem boulangerie FORTIN (observation n°301) + Manque un bateau devant le porche au 26 avenue bollée entre les deux commerces.	Aménagement urbain			Cette remarque sera à étudier. Des places seront à proximité des commerces. Ces places peuvent être réservées pour du dépose minute. La place livraison pourra servir d'arrêt minute.
302	04/04/2024	Registre	Le Mans	LE JOUBIAUX Goulven	8 et 9 place du Pâtis Saint-Lazare	Le Mans	Possède un garage accessible au 8 place du Pâtis Saint-Lazare. Envisage de transférer son garage au 9. Prévoir l'accès au 9.	Aménagement urbain			La remarque sera prise en compte, l'accès au n°9 sera bien possible.
303	04/04/2024	Registre	Le Mans	Boulangerie et boucherie	26 et 28 avenue Bollée	Le Mans	Il manque un "bateau" devant le porche, besoin de place pour les livraisons, prévoir un stationnement en face de la boucherie pour une rotation de 5 camions de 19t par semaine et pour arrêt des livreurs (30mn)	Aménagement urbain			Cette remarque sera à étudier. Des places seront à proximité des commerces. Ces places peuvent être réservées pour du dépose minute. La place livraison pourra servir d'arrêt minute.
304	04/04/2024	Registre	Le Mans	VITON Daniel et Ghislaine	31 rue Edouard de la Boussinière	Le Mans	Favorable au projet et à l'abattage des arbres. IL faut penser aux futures générations.	Aménagement urbain			Cette contribution est positive.
314	04/04/2024	Courrier	Le Mans	CORDIER Véronique - BARBIER Ghislaine	206 avenue Félix Geneslay	Le Mans	Aménagement ligne C5 contre productif (limitation des voies pour les voitures va créer des bouchons). Avenue Jean Jaurès, point noir de la loigne C5 non traité. Arbre au 200 av. Géneslay va gêner la sortie de la résidence Clématites. Il faut sécuriser les traversées de piétons avec des feux priorité piétons comme au 200 av. Géneslay.	Aménagement urbain			L'aménagement des Chronolignes a pour objectif de favoriser les transports publics. L'impact sur la circulation générale est vérifié pour s'assurer de ne pas aggraver à l'excès les conditions de circulation actuelle. Le trafic sur l'avenue Jaurès est conditionné par la circulation des tramways, ce qui peut engendrer des effets de blocage liés à la succession des feux rouges. La giration a été vérifiée pour s'assurer que l'arbre ne gênera pas la sortie des véhicules. La réduction à 2x1 voies de l'avenue et la création d'un îlot refuge entre les voies permet d'assurer la sécurité des piétons sans recourir à la mise en place d'un feu.
318	04/04/2024	Courrier	Le Mans	Sage-femmes échographistes - Mmes FOURNIER COLLIN et HUART	3 rue Girard	Le Mans	Demande de 6 places de parking réservées à proximité du cabinet, par exemple place Gustave Langevin.	Aménagement urbain			L'aménagement de la rue Girard et de la place Langevin ne sont pas dans le périmètre du projet. Les places sur l'espace public ne peuvent être réservés à un usage privé.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
322	01/04/2024	Courrier	Le Mans	DROUIN Simon	78 rue Guynemer	Le Mans	Favorable au projet mais remarques. aménagement stationnements face au domicile : positionnement et difficulté d'accès (remorque). Suppression de stationnement pour les commerces 422 et 472 av. Geneslay. Incivilités fréquentes actuellement dues au stationnement sauvage, pouvant s'intensifier et perte de clients. Idem pour spectacles à l'Oasis. Il faut trouver un équilibre entre verdure et stationnements av. Geneslay.	Aménagement urbain			Les girations sont assurées pour permettre au véhicule de rentrer sur sa propriété privée. Pour le commerce au 422 avenue Felix Geneslay : Le stationnement est réorganisé devant les commerces pour permettre la bonne desserte des activités. Des arrêts minute pourront être intégrés suite aux échanges avec les commerçants. Une réserve de stationnement de près de 250 places (parking de 95 places, gratuit 2h, et parking place Raymond Adelet avec 150 places, gratuit) existe à 2 minutes à pieds de votre établissement. Le taux d'occupation des stationnements existants est faible. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Pour le commerce au 472 avenue Felix Geneslay : cette remarque sera étudiée pour prise en compte. Pour rappel, l'insertion de continuités cyclables à cet endroit ne permet pas de restituer du stationnement sur l'avenue F. Geneslay.
323	04/04/2024	Registre	Le Mans	ROBINE Daniel	472 avenue Félix Geneslay	Le Mans	Maintenir un stationnement devant le bar-tabac	Aménagement urbain			Cette remarque sera étudiée pour prise en compte. Pour rappel, l'insertion de continuités cyclables à cet endroit ne permet pas de restituer du stationnement sur l'avenue F. Geneslay.
328	04/04/2024	Courrier	Le Mans	DUBOIS et voisins	24 rue Tavano	Le Mans	Les riverains s'interrogent sur : les nuisances sonores, la suppression des végétaux remplacés par du béton, les murs de soutènement déjà fissurés, les clôtures non conformes au PLU (opacité, mur anti-bruit), l'augmentation du trafic avec une vitesse limitée à 30km/h non respectée, les vibrations du pont de la route de Sablé. Ils signalent qu'ils ont déjà fait de "nombreuses demandes" restées sans suite.	Aménagement urbain			Sur la rue de Sablé, en contrehaut des habitations, il n'est pas prévu d'élargir l'emprise de la route, il n'y aura donc pas de modification des clôtures existantes.
334	19/03/2024	Courrier	Le Mans	Dr ROGOWSKI	90 Av. Bollée	Le Mans	Aménagement du couloir prévu pour sa sortie de garage trop étroit entraînant des manœuvres compliquées - Ne pourra probablement plus stationner devant son garage et profiter de ce confort pour décharger les courses, transporter les enfants... >Une fonction dépose minute serait très utile - Demande l'ajustement des plans en conséquence : 6 mètres de large et suppression de la place pavé/gazon. Praticien hospitalier, ses horaires tardifs l'obligent parfois à se stationner devant son garage et pouvoir ainsi utiliser son véhicule le plus rapidement possible pour les interventions.	Aménagement urbain			La giration des véhicules a été vérifiée pour s'assurer de l'accès au garage. Des places de stationnement public sont prévues devant la maison. Le stationnement sur le trottoir n'est actuellement pas autorisé (absence de place de stationnement). Il ne sera pas davantage autorisé suite aux nouveaux aménagements. Il faut privilégier l'usage du garage. Ce riverain sera recontacté.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
338	26/03/2024	Registre	Le Mans	LELOUP COYOT	114 avenue Bollée	Le Mans	Aucun stationnement devant leur immeuble - pas de place disponibles pour les artisans, livreurs... - Est-il prévu une matérialisation au sol devant l'entrée garage collectif ?	Aménagement urbain			L'insertion de la piste cyclable et la plantation d'arbres sur le trottoir opposé ont conduit à supprimer le stationnement de ce côté où l'avenue est par ailleurs plus étroite. La remarque sera étudiée pour le marquage de l'entrée des garages.
97	25/03/2024	Mail	Le Mans	COLLET Rémy		Le Mans	Manque d'information affichage insuffisant - Abattage des arbres et impact environnemental sur l'existant végétal.	Autre	Abattage arbres		L'affichage a été réalisé selon les préconisations de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête n'a pas relevé d'irrégularité quant à sa conformité. Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
209	03/04/2024	Mail	Le Mans	CREPIN Michel		Le Mans	Projet absurde tant sur le plan économique qu'avec l'abattage des 200 arbres.	Autre	Abattage arbres		Abattage : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation...

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
204	03/04/2024	Mail	Le Mans	DORNIC Michel		Le Mans	Retard mise en place affichage - Proposition d'achat insuffisante - nombre de places de stationnement réduit - Coût des travaux en constante augmentation - Abattage des arbres avenue Bollée - S'interroge sur l'utilité publique du projet	Autre	Aménagement urbain		L'affichage a été mis en place en respectant les préconisations de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête n'a pas relevé d'irrégularité quant à sa conformité. Stationnement : La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Abattage : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... L'utilité publique du projet sera confirmée par le préfet, sur la base des éléments présentés au public lors de l'enquête.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
119	31/03/2024	Mail	Le Mans	MANGIN Flavien		Le Mans	Eléments financiers insuffisamment développés - Le report modal et l'amélioration du cadre de vie des résidents sont insuffisamment caractérisés - Non prise en compte du changement climatique et choix des espèces végétales possiblement inadapté - Maintien des arbres avenue Bollée - Choix motorisation des bus	Autre	Contexte environnement	Abattage arbres	Coûts : l'enveloppe des travaux s'est accrue en suivant les travaux ajoutés au périmètre initial, par effet d'opportunité : aménagement de façade à façade et des places, mise aux normes de l'assainissement, enfouissement des réseaux aériens, dévoiement de l'eau potable... Les essences plantées ont été choisies au regard de leur pertinence environnementale (adaptation au réchauffement climatique et pépinière locales), les espaces verts participeront eux aussi à la bonne adaptation des plantations au changement climatique. Abattage : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
126	01/04/2024	Mail	Le Mans	LEROY Claire		Le Mans	Retard dans l'affichage public de l'avis d'enquête - Notification individuelle code l'expropriation - Projet peu documenté sur ses impacts et conséquences économiques	Autre	Contexte environnement		L'affichage a été mis en place en respectant les préconisations de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête n'a pas relevé d'irrégularité quant à sa conformité. L'information des riverains concernés a respecté le code de l'environnement. Les impacts et conséquences économiques sont détaillés dans l'analyse socio-économique du dossier.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
287	04/04/2024	Mail	Le Mans	Elus CES Le Mans		Le Mans	Le groupe CES s'exprime sur : les coûts du projet en constante augmentation qui paraissent non proportionnés aux effets attendus - L'absence de toute mise en perspective de ce projet avec l'évolution du réseau et des besoins des habitants et usagers - La non prise en compte des effets environnementaux dans les espaces urbains traversés - Une concertation dont la portée interroge - CES demande un moratoire et exprime un avis défavorable sur le projet. En annexe, CES donne son point de vue sur l'évaluation socio-économique du projet.	Autre	Contexte environnement		Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Effets environnementaux : la végétalisation et le développement des modes collectifs et partagés ont dicté le parti d'aménagement. Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet ; les élus CES étaient invités à y participer. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points. Hormis la délibération du 15/02/2024, toutes les délibérations concernant les Chronolignes ont été votées par les élus CES.
45	14/03/2024	Mail	Le Mans	FRAYSSE Véronique		Le Mans	Information du public et concertation insuffisante. Affichage avis enquête publique avenue Bollée en un seul endroit. Les piétons sont oubliés dans le projet qui est inadapté compte tenu de la largeur de la voie.	Autre	Modes déplacement	Réseau transport	La régularité de l'affichage a été constatée par les commissaires enquêteurs. L'affichage a été réalisé sur plusieurs arrêts de bus de l'avenue. Les piétons bénéficient de trottoirs réaménagés et la plupart du temps plus larges que ceux existants.
125	01/04/2024	Mail	Le Mans	POMMIER Brigitte		Le Mans	Coûts du projet inférieurs à ceux annoncés dans la presse - La C4 passant par la gare SNCF va entraîner un trajet plus long vers le centre ville - Interrogations sur les nombres passages de bus C4 - Les livraisons de l'usine Logista ne sont pas prises en compte - Stationnements supprimés rue d'Eichthal - Stationnement difficile quartier St Lazare -	Autre	Réseau transport	Aménagement urbain	Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Le passage par la gare permet d'améliorer l'intermodalité et d'offrir une liaison directe à la gare pour les habitants de Coullaines, de la rive ouest et les élèves du lycée Saint Joseph. Dans un premier temps, l'offre de bus sera augmentée pour offrir une meilleure fréquence. Pour pallier la suppression du stationnement de la rue d'Eichthal, des solutions de substitution sont étudiées en lien avec l'opération Astella. La circulation des camions de Logista est contrainte afin qu'ils ne circulent plus sur la rue d'Eichthal entre la rue du Colonel Raynal et l'avenue de la Libération, mais empruntent le pont des Tabacs.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
217	03/04/2024	Mail	Le Mans	VELLUET Yannick		Le Mans	Considère le projet inutile et le prix exorbitant. Desserte du quartier Gazonfier, propose un itinéraire par la rue Frédéric Mistral depuis la rue Alfred de Vigny au niveau du rond point, terrain plat, plus pratique aux chrono bus et totalement sécurisé pour les cyclistes.	Autre	Réseau transport	Aménagement urbain	Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... La rue Mistral est à sens unique et ne permet pas la circulation des bus dans les deux sens. De plus, elle éloignerait la desserte "transports en commun" du pôle commercial.
206	02/04/2024	Mail	Le Mans	SESMA Elisabeth		Le Mans	Utilisatrice ligne C5 - Revoir entièrement le projet - concertation insuffisante - prolongation de l'enquête publique - Supprimer des arrêts du plan actuel - trafic les dimanches et jours fériés insuffisant - réduction émission CO2 - maintenir les places de parking en nombre suffisant -	Autre	Réseau transport	Contexte environnement	Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points. La durée de l'enquête publique a été définie par la préfecture et est conforme à la réglementation. Seuls les arrêts sur les tracés des lignes actuelles non repris par les Chronolignes sont supprimés, de nouveaux arrêts sont créés à proximité des arrêts supprimés. L'offre de transport sera améliorée également les dimanches et jours fériés. La réduction des émissions de CO2 est présentée dans l'étude d'impact. La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes réglementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Des places livraison ont généralement été restituées à proximité des commerces, en concertation avec les commerçants.
52	13/03/2024	Registre	Le Mans	LEROUX Alain		Le Mans	Approuve le projet	Autre			Cette contribution est positive.
66	19/03/2024	Courrier	Le Mans	GUILERMINET	291 av Felix Geneslay	Le Mans	Agit en tant que syndic de la résidence des Saules. IL y a actuellement un manque de visibilité à la sortie du parking. Le panneau indicateur ne paraît pas suffisant. Demande une signalisation sur la voie publique.	Autre			L'accès au n°291 sera encadré par un espace vert, permettant de limiter le stationnement illicite devant cette entrée, tout en ayant une visibilité dégagée.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
68	20/03/2024	Registre	Coulaines	DUROY M.		Le Mans	Venu examiner le trajet de la ligne C4. Indique oralement qu'il consignera ses observations sur le site de la préfecture	Autre			Pas de réponse particulière à apporter
84	22/03/2024	Mail	Le Mans	FABRE Jean-Pierre		Le Mans	Signale une dérive budgétaire du projet.	Autre			Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation...
87	22/03/2024	Mail	Le Mans	FABRE Jean-Pierre		Le Mans	Concertation avec la population estimée insuffisante compte tenu de l'importance du projet.	Autre			Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points.
92	24/03/2024	Mail	Le Mans	ROMAIN Romain		Le Mans	Observation hors contexte : signale une conduite dangereuse des conducteurs de bus.	Autre			Cette remarque sera formulée à la Setram.
189	02/04/2024	Mail	Le Mans	RENZI Eugenio		Le Mans	Favorable au projet - Signale des rodéos urbains Av G. de Gaulle	Autre			Cette remarque sera formulée à la Police Municipale.
207	03/04/2024	Mail	Le Mans	Line Vu		Le Mans	Demande le plan d'affichage et l'attestation de mise en place - Affiches absentes le 16 février av. Bollée.	Autre			La conformité de l'affichage réglementaire a été validée par la commission d'enquête.
212	03/04/2024	Mail	Le Mans	LAFON Yves		Le Mans	Favorable au projet avec des réserves R. O. Heuzé et Eichtal	Autre			Cette contribution est positive.
213	03/04/2024	Mail	Le Mans	FOUGERAY Etienne		Le Mans	Favorable au projet .	Autre			Cette contribution est positive.
237	03/04/2024	Mail	Le Mans	DEBENNE Adrien		Le Mans	Favorable au projet chrono ligne	Autre			Cette contribution est positive.
257	29/03/2024	Registre	Le Mans	Signé illisible		Le Mans	Conteste utilité du projet. Dénonce impacts globaux et coûts exorbitants.	Autre			L'utilité publique du projet sera confirmée par le préfet, sur la base des éléments présentés au public lors de l'enquête.Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation...

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
280	04/04/2024	Mail	Le Mans	BLANCHARD Patrick		Le Mans	5ème observation qui concerne l'enveloppe budgétaire	Autre			Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation...
292	04/04/2024	Mail	Le Mans	Elus CES Le Mans		Le Mans	Présence d'un flyer "CHRONOLIGNES" posé sur un bureau, à la vue du public. CES estime que la présence ce document pourrait perturber la compréhension des participants à l'enquête publique,	Autre			Ce document n'est pas une pièce du dossier d'enquête, mais a pu être oublié par un visiteur. La commission d'enquête confirme que ce document ne remet pas en cause le bon déroulement de l'enquête.
327	04/04/2024	Courrier	Le Mans	SASU Restaurant Bollée Burger King	315 av Bollée	Le Mans	Est-il prévu une compensation financière ? Une entrée et sortie sont-elles possibles sur l'avenue Bollée ? Où sont les arrêts de bus pendant les travaux ?	Autre			Il n'est pas prévu de mettre en place de commission d'indemnisation pendant les travaux. Les deux accès du restaurant sur Bollée (seulement en entrée comme actuellement) et Neruda seront conservés. Pendant les travaux, les arrêts de bus sont restitués à proximité immédiate de leur implantation actuelle ou future, selon l'avancement du chantier.
329	04/04/2024	Courrier	Le Mans	Elus du groupe Citoyen Ecologiste et Solidaire de la Ville du Mans	5 rue des Jacobins	Le Mans	4 thèmes sont traités dans le courrier : le montant en constante augmentation du coût du projet des 3 lignes qui rapporté aux effets attendus, eux limités, paraît non proportionné, l'absence de toute mise en perspective de ce projet avec l'évolution du réseau et des besoins des habitants et usagers, la non prise en compte des effets environnementaux dans les espaces urbains traversés, une concertation dont la portée interroge. Ils demandent un moratoire (voir courrier pour les motifs) et sont défavorables au projet.	Autre			Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Effets environnementaux : la végétalisation et le développement des modes collectifs et partagés ont dicté le parti d'aménagement. Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet ; les élus écologistes étaient invités à y participer. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points. Hormis la délibération du 15/02/2024, toutes les délibérations concernant les Chronolignes ont été votées par les élus écologistes.
330	04/04/2024	Courrier	Le Mans	PETIT Guy et Paule	2 rue de l'Ormeau / 86 avenue Bollée	Le Mans	Favorable au projet. Souligne le côté positif de l'entrée future de la ville par l'avenue Bollée.	Autre			Cette contribution est positive.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
90	23/03/2024	Mail	Le Mans	RONDINEAU Emmanuelle		Le Mans	Opposition au projet en raison de la baisse insuffisante de CO2 - Restreindre la voiture en ville et sauvegarder les arbres dont l'abattage va entraîner une baisse de la valeur patrimoniale des appartements de l'avenue Bollée.	Contexte environnement	Abattage arbres	Autre	La diminution du nombres de voies sur certaines parties du tracé et la suppression de places de stationnement ne peuvent se faire au détriment des riverains et des commerçants. Le projet Chronolignes a tenté de trouver un équilibre entre ces différentes problématiques. Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.
83	22/03/2024	Mail	Le Mans	FABRE Jean-Pierre		Le Mans	Question sur l'impact du projet sur les émissions de CO2 pendant les 30 prochaines années. Les changements de motorisation des véhicules ont-ils été pris en compte ? Propose d'éviter l'Avenue Bollée.	Contexte environnement	Aménagement urbain		L'impact du projet sur les émissions de CO2 est décrit dans l'étude d'impact. L'évolution de la motorisation de la flotte de bus a été prise en compte ; les hypothèses concernant l'évolution de la flotte automobile sont elles aussi disponibles dans l'étude d'impact.
339	29/03/2024	Registre	Le Mans	Anonyme		Le Mans	Impacts négatifs sur la végétalisation actuelle et la vie des habitants - Coût excessif du projet	Contexte environnement	Autre		Le projet accorde une place élargie à la végétalisation, que ce soit par la plantation d'arbres (doublement du nombre d'arbres sur le corridor Chronolignes) que par la création d'espaces verts permettant l'infiltration de la pluie. La requalification des espaces urbains permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants. Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation...
31	11/03/2024	Mail	Le Mans	GIRE Jacques	Comité de quartier Grand Vauguyon	Le Mans	Les aménagements des grands axes entraînent un report de circulation sur d'autres axes qui perturbent les riverains, comme rue de Laigné et rue de Ruaudin. L'aménagement circulation vélo sur une bande de couleur différente n'est pas sécuritaire : propose la création d'une seule bande cyclable à double sens.	Contexte environnement	Modes déplacement		L'incidence des travaux sur les reports de circulation est difficilement prévisible, mais la gêne sur les axes secondaires sera limitée à la durée des travaux. Le projet favorise la création de pistes cyclables séparées de la chaussée, qui sont plus sécurisantes pour les cyclistes. Le revêtement en enrobé ocre permettra leur identification pour tous les utilisateurs de la voirie.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
4	05/03/2024	Registre	Le Mans	GUILLERMINET Syndic - CHANTOISEAU Jacques	7 Rue Belle Ile Coulaines	Le Mans	Résidence des Saules n° 33 - 291 Avenue F. Gesneslay Le Mans - Demande la sécurisation de l'accès au parking	Contexte environnement			Les accès sont maintenus dans le cadre du projet. L'accès au n°291 sera encadré par un espace vert, permettant de limiter le stationnement illégitime devant cette entrée.
32	12/03/2024	Mail	Le Mans	POMMERAIS Alois		Le Mans	Réside rue Tavano, jardin situé le long talus rue de Sablé. Que deviennent les arbres et les haies ? S'ils sont supprimés, un mur opaque anti-bruit sera-t-il mis en place ?	Contexte environnement			Il n'est pas prévu d'acquisition foncière, les arbres et les haies ne sont donc pas impactés, ce qui ne nécessite pas la création d'un mur anti-bruit.
246	03/04/2024	Mail	Le Mans	Dominique B		Le Mans	Inconvénients du projet sur la qualité vie, le bruit supplémentaire, l'impact sur les commerces.	Contexte environnement			L'amélioration du cadre de vie bénéficiera à la qualité de vie. Des études de bruit sont réalisées afin de s'assurer que les nouveaux aménagements ne créent pas de nuisances supplémentaires. La desserte des commerces est un enjeu du projet, les commerçants ont été rencontrés individuellement pour recenser les besoins d'accès et de livraison.
247	03/04/2024	Mail	Le Mans	SEWERYN Claire		Le Mans	Réside avenue A. de Vigny, crainte concernant la vitesse des bus, les vibrations et le bruit,	Contexte environnement			La circulation de bus à hydrogène, le report modal, la limitation de la vitesse dans certains secteurs et la plantation d'arbres contribueront à la diminution des externalités négatives induites par la circulation (bruit, vibrations, pollution).
278	04/04/2024	Association	Le Mans	LPO Sarthe Amandine CARTIER		Le Mans	Sujets abordés : Les chiroptères - La diversité des espèces est probablement sous estimée ; les arbres constituent des terrains de chasse et des corridors de déplacements - Les mesures proposées permettent de réduire les impacts sur les espèces, mais ces impacts résiduels ne sont pas nuls. L'abattage d'arbres entraînera inévitablement la perte d'habitats pour les chiroptères sur plusieurs dizaines d'années. L'avis LPO n'est pas favorable au projet.	Contexte environnement			La présence de chiroptères a été confirmée par les inventaires faune-flore. Les mesures ERC ont été mises en œuvre afin de limiter les impacts sur les espèces. La plantation de nouveaux arbres et la création d'espaces verts vont favoriser la biodiversité. La reconquête des espaces nouvellement aménagée se fera sur le long terme, car les nouveaux aménagements permettront la colonisation de nouvelles espèces et le renforcement des espèces existantes.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
279	04/04/2024	Mail	Le Mans	BU Ludovic		Le Mans	Le déposant s'exprime sur le report modal surestimé, la sauvegarde des arbres av. Bollée et le manque de concertation.	Modes déplacement	Abattage arbres	Autre	<p>Le report modal est estimé avec les données de déplacement actuelles, et les perspectives d'évolution future des modes de déplacement.</p> <p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p> <p>Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points. M. Bu est conseiller municipal du Mans depuis 2020 et a été associé à la réflexion à plusieurs reprises.</p>
222	03/04/2024	Mail	Le Mans	ARAS		Le Mans	Propose de différer le programme chrono ligne dans l'attente d'un vrai programme d'ensemble des mobilités et de bâtir autour des arbres, sans les supprimer.	Modes déplacement	Abattage arbres		<p>Le projet Chronolignes s'inscrit dans le Programme d'Orientations d'Actions des Mobilités (POAM), faisant office de Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour Le Mans Métropole.</p> <p>Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.</p>

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
301	04/04/2024	Registre	Le Mans	GERZY Noë	2 place des Sables Coulaïnes	Le Mans	Livreur - favorable au projet : fluidification du trafic, aménagements urbains, environnement.	Modes déplacement	Aménagement urbain	Contexte environnement	Cette contribution est positive.
50	17/03/2024	Mail	Le Mans	LAMBERT Thierry		Le Mans	Piéton et cycliste, satisfait du projet développant les modes de mobilité doux. Admet l'abattage des arbres avenue Bollée et leur remplacement par des essences nouvelles. Par contre estime que des places de stationnement doivent être laissées à la disposition des automobilistes.	Modes déplacement	Aménagement urbain		Des places de stationnement sont bien laissées sur les différents axes aménagés. Des poches de substitution sont également créées pour compenser une partie des places supprimées. L'espace public étant contraint, la création de continuité cyclable et le renouvellement des arbres conduisent à la suppression d'une partie des places de stationnement. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface.
57	20/03/2024	Registre	Coulaïnes	LAMBERT Thierry	Rue de la Blanchisserie	Le Mans	Passé voir les plans plus lisibles que sur internet. Satisfait du projet. Cf observation fait sur internet.	Modes déplacement	Aménagement urbain		Cette remarque n'appelle pas de réponse
258	03/04/2024	Registre	Le Mans	MUTTY	Le Mans	Le Mans	Opposé au projet. Inutile et trop de travaux, préférerait voir la voirie correctement entretenue et le prix des transports en communs moins chers, par rapport à la voiture. Souhaite la création de voies cyclables et trottinettes sécurisées.	Modes déplacement	Aménagement urbain		L'un des objectifs du projet est l'amélioration et la sécurisation des cheminements cyclables et piétons notamment, qui passe par la mise en œuvre de pistes cyclables sur la majorité des corridors des Chronolignes. L'aménagement de ces pistes nécessite des travaux afin de rééquilibrer l'usage de l'espace public entre les différents modes. La tarification proposée par la SETRAM, exploitant du réseau de transport manœuvre, s'avère d'ores et déjà plus compétitive que l'utilisation de la voiture particulière (€/km.passager).
268	04/04/2024	Mail	Le Mans	CHIGNARD Laurent		Le Mans	Pas de continuité cyclable rue d'Eichtal - Les bordures angle droit sont dangereuses pour les cyclistes - Améliorer les deux giratoires face au tunnel Wilbur Wright	Modes déplacement	Aménagement urbain		La continuité cyclable de la rue d'Eichtal est assurée par la création de la voie partagée avec les bus, l'étréoussse de la rue ne permettant pas l'aménagement de pistes séparées. Le giratoire sur les quais Louis Blanc est actuellement en travaux et intègre des continuités cyclables sécurisés. Le giratoire Wright / Rostov sur le Don ne fait pas partie du périmètre projet Chronolignes.
286	04/04/2024	Mail	Le Mans	de CORDOUE Antoine		Le Mans	Signale des risques liés aux passages piétons et cyclistes, propose de ne pas interrompre la circulation des vélos aux intersections et de soigner la signalétique. Comment va se gérer la sortie de la bande double sens quai Louis Blanc vers Coulaïnes ?	Modes déplacement	Aménagement urbain		La règle générale sera de donner la priorité aux cycles longeant le corridors des Chronolignes sur les véhicules motorisés circulant sur les voies parallèles. Néanmoins la traversée de carrefours à feux et les changements de direction en section courante imposeront aux cyclistes de marquer des arrêts. Le jalonnement des itinéraires cyclables sera déployée sur le réseau Chronovélo. Le projet effectuera un raccordement entre la piste bidirectionnelle et les bandes unidirectionnelles existantes. En direction de Coulaïnes, ce raccord se traduira par un traversée sécurisée de la chaussée.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
291	04/04/2024	Association	Le Mans	CYCLAMAINE		Le Mans	Quelle est l'évaluation du report modal vers le vélo dans ce projet (avec les mêmes indicateurs pour le report vers les transports en communs) ? Quels sont es effets attendus de ce report sur les émissions G.E.S., polluants ainsi que sur le bilan carbone ? Pourquoi le stationnement vélo n'est-il pas intégré aux plans ?Quelques sont les principes d'implantation des arceaux ? Demande d'installer au moins un arceau auprès de chaque commerce, un tous les 100 mètres. Comment seront distinguées le pistes cyclables des trottoirs, géométrie des aménagements cyclables - En phase chantier, la continuité cyclable sera-t-elle assurée ? Giratoire Chanzy/Bollée, pourquoi aucun aménagement cyclable sur les plans ? Comment l'aménagement de la voie verte au niveau de l'Epau garantira-t-il que seuls les usagers légitimes pourront y circuler et qu'un stationnement illégal ne sera possible ?	Modes déplacement	Aménagement urbain		Le report modal est estimé avec les données de déplacement actuelles, et les perspectives d'évolution futures des modes de déplacement. L'impact du report modal estimé est présenté dans l'étude d'impact. La remarque sur les stationnements vélos sera intégrée au projet, particulièrement à proximité des lieux de vie, des commerces, etc. Le revêtement des trottoirs est en enrobé noir, le revêtement des pistes cyclables est en enrobé ocre. En phase chantier, la continuité des cheminements cyclables existants sera assurée ou permise par des déviations spécifiques. L'aménagement cyclable du giratoire est prévu par le projet Chronovélo. Le grand nombre d'entrées riveraines rapprochées sur la voie verte ne permet pas de l'isoler hermétiquement de la route et d'empêcher le stationnement intempestif ; le revêtement sera repris pour marquer la présence de la voie verte. Le pouvoir de police devra s'assurer du bon respect des règles.
190	02/04/2024	Mail	Le Mans	NAEL Sarah		Le Mans	Résidente quartier Gazonfier, adepte des déplacements doux, suggère de stopper le "tout voiture"	Modes déplacement			Cette contribution est positive.
249	03/04/2024	Mail	Le Mans	CHASSIGNON Alexandre		Le Mans	Signale un danger pour les piétons au débouché sur l'av. Bollée de l'allée de Bohème et de l'impasse du Tyrol,	Modes déplacement			Des dispositifs de ralentissement pourront être mis en place pour attirer l'attention des automobilistes. Des bornes pourront être mises en place pour éloigner la trajectoire du piéton et assurer une meilleure covisibilité.
262	04/04/2024	Registre	Le Mans	LEBATTEUX Catherine	Le Mans	Le Mans	Mieux prendre en compte les cyclistes avec une voie cyclable de chaque côté de la voirie, notamment dans le Tunnel.	Modes déplacement			L'étroitesse du tunnel ne permet pas l'aménagement d'une piste séparée de chaque côté, ni d'une piste bidirectionnelle, sans supprimer un sens de circulation.
277	04/04/2024	Mail	Le Mans	Laurent CHIGNARD		Le Mans	Demande que la continuité du fil d'eau pour les cycliste soit assuré, notamment sur les giratoires.	Modes déplacement			Les études ont été faites en ce sens.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
122	01/04/2024	Mail	Le Mans	CIAN		Le Mans	Commentaires sur rapport gain de temps/coût - La ligne Bollée ne se justifie plus suite abandon projet Bener - Les nouvelles plantations Av Bollée ne compenseront jamais les arbres anciens - Prévoir le stationnements des voitures et éviter les ruptures de pistes cyclables.	Réseau transport	Abattage arbres	Aménagement urbain	Les aménagements dédiés aux bus sur l'avenue Bollée bénéficieront non seulement aux lignes C5 et C6, mais aussi aux autres lignes passant sur l'avenue, ce qui justifie la poursuite des aménagements sur cet axe. Les nouvelles plantations de Bollée offriront plus d'espaces verts dans lesquels seront plantés davantage d'arbres qu'actuellement. La suppression d'une partie du stationnement est induite par des normes règlementaires (création de continuités cyclables sécurisées ou distance d'un stationnement par rapport à une traversée piétonne) ou la plantation d'arbres. L'offre reste inchangée dans les rues adjacentes. Une application est mise en oeuvre depuis avril 2024 par Cenovia Park pour aider les conducteurs à trouver une place de stationnement dans les parkings publics ou privés référencés dans l'application, ce qui pourra aider à résoudre certaines difficultés liées à la diminution du nombre de places en surface. Les aménagements des continuités cyclables sur Chronolignes s'intègrent au schéma cyclable structurant de la Métropole. Les ruptures de continuités cyclables sont minimisées, avec la mise en place de trottoirs traversants et de giratoires type "hollandais".

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
3	05/03/2024	Courrier	Le Mans	SANS Michel	9 rue Lenoir Le Mans	Le Mans	Demande un moratoire pour réévaluer le gain de temps sur l'avenue Bollée - Lignes C5 C6 - Demande une expertise indépendante de l'état des arbres - L'information des riverains est insuffisante,	Réseau transport	Abattage arbres	Autre	Gain de temps : le gain de temps est à appréhender à l'échelle du réseau de transport et pas au niveau individuel du passager : multiplié par le nombre de voyages réalisés par les bus, l'économie réalisée permet la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour améliorer l'offre de transport. Abattage des arbres : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points.
264	04/04/2024	Mail	Le Mans	BLANCHARD Patrick		Le Mans	3ème observation - même objet	Réseau transport	Abattage arbres		Cette contribution n'appelle pas de réponse.
30	11/03/2024	Mail	Le Mans	TIMSIT Pierre-David		Le Mans	Demande si chrono bus circuleront dès 6h30/7h et après 21h les dimanches et jours fériés. Un rond point sera-t-il créé intersection rocade-Av Geneslay ?	Réseau transport	Aménagement urbain		Les Chronolignes circuleront sur des horaires élargis, y compris dimanches et jours fériés. La création d'un giratoire a été envisagée à l'intersection Geneslay, mais cette solution ne permet pas d'assurer un bon fonctionnement de l'intersection : il est réaménagé en carrefour à feux.
342	03/04/2024	Courrier	Allonnes	BOUDEDEC Régis	Le Mans	Le Mans	S'exprime sur les performances des bus - sur l'impact des travaux sur l'activité commerciale - absence de prise en compte des observations du public phase concertation -	Réseau transport	Autre		Les plans soumis à l'enquête publique sont une version antérieure aux échanges lors des dernières réunions publiques. De nombreuses remarques ont été prises en compte par l'équipe pour améliorer le projet.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
335	03/04/2024	Courrier	Le Mans	Groupe élus Ecologistes Le Mans		Le Mans	7 élus du conseil municipal du Mans - Contribution à l'enquête publique et évaluation du projet - Analyse du dimensionnement du projet chrono lignes au Mans et des coûts, portés actuellement à 100 millions € - Evolution risque de compromettre la qualité des aménagements, la coupe des arbres av. Bollée révèle un manque de préparation - Défis en matière de planification - Impact sur la participation citoyenne - Gestion de l'espace urbain - Impact sur la vie quotidienne - Le projet semble manquer d'ambition, absence d'une véritable concertation - propose une concertation continue en phase travaux "co-constructive".	Réseau transport	Contexte environnement	Autre	Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Abattage des arbres Bollée : Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. La coupe des arbres ne révèle pas un "manque de préparation" (sic) mais une adaptation du projet à l'évolution des sujets et la prise en compte des modes actifs. Chantier : Comme tout chantier, une gêne est à prévoir sur les conditions de circulation ; des dispositions d'information sont prévus afin que chacun puisse adapter ses trajets au sein de LMM. Concertation : Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet ; les élus écologistes étaient invités à y participer. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points. Hormis la délibération du 15/02/2024, toutes les délibérations concernant les Chronolignes ont été votées par les élus écologistes. L'information et la concertation se poursuivront lors de la phase travaux.
94	24/03/2024	Mail	Le Mans	HARDOIN Nelly		Le Mans	Refus du projet arrêt de bus Colonel Raynal et maintenir l'arrêt actuel GDF - Végétaliser la rue d'Eichthal et la rue Raynal, enfouissement des réseaux et proposition d'aménagement divers.	Réseau transport	Contexte environnement		L'arrêt La Fabrique (anciennement GDF) n'est pas supprimé, il restera desservi par la ligne 16. La largeur de la rue d'Eichthal permet seulement la végétalisation des pieds de façade. L'enfouissement des réseaux est prévue dans les rues réaménagées de façade à façade, comme la rue d'Eichthal.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
337	04/04/2024	Courrier	Le Mans	GROLY	43 avenue Bollée	Le Mans	Diminution du nombre d'arbres à proximité - Prendre en compte l'amélioration visuelle de l'avenue en réduisant le trafic routier et en mettant l'avenue en sens unique.	Réseau transport	Contexte environnement		Arbres Bollée : Le projet restitue davantage d'arbres que ceux existants. La diversité des essences contribuera à l'agrément visuel du paysage urbain, tout comme les strates basses végétalisées. Circulation : La mise en sens unique de Bollée implique d'identifier un itinéraire inverse pour la desserte du quartier, ce que ne permet pas la configuration du réseau viaire, avec un report sur des rues non dimensionnées pour.
9	05/03/2024	Mail	Le Mans	TERRIEN Soizic		Le Mans	Message de soutien au projet chrono lignes en raison de l'amélioration très nette de la vie quotidienne et de cadre de vie qu'apportera la réalisation des nouveaux aménagements.	Réseau transport	Modes déplacement	Contexte environnement	Cette remarque est positive
29	08/03/2024	Registre	Le Mans	VERITE Joël	23 rue Jean Nicot	Le Mans	Questions concernant les plans de circulation pour : les cars ALEOP dans le quartier du Pâtis Saint-Lazare, les camions de chez LOGISTA, les élèves de l'auto-école rue d'Eichtal, rejoindre l'avenue O. Heuzé à partir de la rue Jean Nicot, les futurs habitants du projet immobilier LEGENDRE en partie sur la rue d'Eichtal. L'arrêt municipal n° 3788 du 25 juin 2010 va-t-il être remplacé ? Rappelle le non-sens d'une ICPE (LOGISTA) en centre-ville et s'inquiète pour l'avenir des toits végétalisés du projet LEGENDRE.	Réseau transport	Modes déplacement	Contexte environnement	Le plan circulation du quartier va être modifié afin de supprimer la circulation de transit dans les rues étroites, contraindre les camions à emprunter des voies adaptées à leur gabarit et améliorer le cadre de vie des riverains. Les élèves de l'auto-école n'ayant pas encore leur permis de conduire, ils pourront se rendre plus facilement sur leur lieu d'apprentissage en transport en commun ou en modes actifs. Des échanges sont actuellement en cours avec Logista, mais la collectivité ne dispose pas du pouvoir permettant de congédier l'activité de la Manufacture des Tabacs. L'opération Astella ne fait pas partie du projet Chronolignes.
27	11/03/2024	Registre	Le Mans	Anonyme	Bas de Gazonfier	Le Mans	Satisfaction de voir que l'arrêt de bus "Marivaux" ne sera pas supprimé.	Réseau transport			Cette remarque est positive
44	14/03/2024	Mail	Le Mans	METIVIER Sylvain		Le Mans	Le projet chrono ligne ne présente aucun intérêt en raison du même itinéraire. Projet inutile sur le dos du contribuable.	Réseau transport			Le projet permet l'aménagement de nombreux axes de la ville et contribue à l'amélioration du cadre, grâce au gain de temps sur les trajets et la végétalisation des espaces urbains.
107	27/03/2024	Registre	Le Mans	BIOTEAU C.		Le Mans	Maintien de la fréquence des bus jusqu'à Gazonfier une fois les chrono lignes opérationnelles ?	Réseau transport			Il n'est pas prévu de service partiel de la ligne, le terminus sera toujours Gazonfier : l'extrémité de la ligne bénéficiera donc de la même fréquence améliorée que le reste de la ligne.
224	03/04/2024	Mail	Le Mans	BLANCHARD Patrick		Le Mans	Conteste l'utilité publique en estimant que les lignes existantes remplissent déjà leurs fonctions,	Réseau transport			Le projet permettra d'améliorer la régularité et la fréquence des bus, et ainsi améliorer globalement l'offre de transport.
233	03/04/2024	Mail	Le Mans	LEROY Cécile		Le Mans	Dénonce une incohérence rue d'Eichtal entre la circulation des PL Logista et la circulation des bus.	Réseau transport			Les camions Logista ne pourront circuler qu'entre la rue du Colonel Raynal et le pont des Tabacs, seule section de la rue où bus et camions cohabiteront : il n'y aura pas de cohabitation dans la partie résidentielle de la rue.
241	03/04/2024	Mail	Le Mans	CHARTIER Philomène		Le Mans	Conservé l'arrêt de bus Pont des Tabacs - complément à OBS. n° 43	Réseau transport			Le déplacement de l'arrêt Colonel Raynal de l'autre côté de la rue diminue la distance déjà faible entre les deux arrêts, il a ainsi été décidé de supprimer l'arrêt Pont des Tabacs pour la C4, la distance supplémentaire à parcourir n'étant que de 150m. Le choix des interdistances entre les arrêts permet d'avoir un nombre d'usagers maximal dans un périmètre de 500m.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
254	04/04/2024	Mail	Le Mans	MICHEL Barbara		Le Mans	Pourquoi un scénario alternatif concernant le plan de circulation n'a pas été travaillé ?	Réseau transport			Cette question concerne-t-elle un quartier en particulier ou l'ensemble de l'agglomération ?
259	03/04/2024	Registre	Le Mans	ROUSSEAU J.C. représentant Quartier Nord Est		Le Mans	Favorable au projet mais redoute la suppression de l'arrêt "Comtes du Maine" avenue Mendès France très pratique pour les habitants de l'avenue Bollée et de Gazonfier. De même les habitants de l'avenue Geneslay seront pénalisés pour se rendre en centre ville. Pas eu de réponse des techniciens et élus.	Réseau transport			L'arrêt Comtes du Maine en correspondance avec le tramway n'est pas supprimé.
273	04/04/2024	Mail	Le Mans	BLANCHARD Patrick		Le Mans	5ème observation, concerne le choix de bus à hydrogène et leur contraintes d'utilisation	Réseau transport			L'acquisition des bus à hydrogène n'est pas intégrée au projet des Chronolignes, même s'ils seront déployés sur ces lignes.
276	04/04/2024	Mail	Le Mans	Sam GUY		Le Mans	Le dossier ne présente pas les variantes envisagées - Ce projet nécessiterai une large concertation et un échange quartier par quartier.	Réseau transport			Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... Les différentes actions ont permis d'améliorer le projet sur de nombreux points.
333	22/03/2024	Registre	Le Mans	LOISELEUX Jeanne et Pierre		Le Mans	Surpris par la disparition arrêt "Le Clos" route de Sablé	Réseau transport			Le choix des interdistances entre les arrêts permet d'avoir un nombre d'usagers maximal dans un périmètre de 500m.
195	03/04/2024	Mail	Le Mans	LAINE Sylvain		Le Mans	Identique à n° 131				Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
215	03/04/1954	Mail	Le Mans	Noéli Jne		Le Mans	Identique à n° 131				Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.
221	03/04/2024	Mail	Le Mans	GENOT Gwenola		Le Mans	Identique à n° 131				Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme. Le Mans Métropole a donc souhaité privilégier le renouvellement des arbres pour favoriser la présence du végétal sur le long terme. D'autres options ont été étudiées (confer études préliminaires et avant-projet), mais n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
16	09/03/2024	Courrier	Rouillon	MORICE époux	2 route de Pruillé	Pruillé-le-Chétif	Dossier déposé joint au registre DUP (12 pages - 10 annexes). Avis défavorable à la DUP pour les raisons suivantes : pas d'amélioration de la circulation et de la sécurité, n'amènera pas plus d'usagers, les coûts de réalisation seront manifestement hors proportion avec les bénéfices attendus, signale l'absence d'un parking relai en tête de ligne. Proposition : utiliser la RD 309 comme axe principal de desserte scolaire et porter la RD50 vers Pruillé jusqu'à la route de la Croix Georgette en sens unique dans le sens Le Mans - Pruillé.	Aménagement urbain	Modes déplacement	Réseau transport	Coûts : L'enveloppe des travaux a augmenté pour les raisons suivantes : aménagement de l'avenue F. Geneslay dans sa totalité, généralisation des aménagements de façade à façade et de continuités cyclables sécurisées, aménagement de 5 places traversées par les Chronolignes, mise aux normes de l'assainissement suite à une demande de l'Etat (DDT), dévoiement des réseaux d'eau potable, amélioration du projet suite aux processus de concertation... Sur ce secteur, le projet permettra de favoriser le report modal pour la desserte du lycée, pôle scolaire et d'emploi majeur, en sécurisant les modes actifs. Les réseaux seront aussi enfouis. Réponse à la proposition : Cette proposition ne peut être mise en place dans le cadre du projet Chronolignes. Elle dépasse le périmètre du projet et demanderait de nouvelles procédures réglementaires qui ne sont pas compatibles avec la temporalité du projet. Le projet Chronolignes minimise les impacts chez les riverains et l'imperméabilisation des sols. M. et Mme Morice ont été consultés et associés au projet sur la route de Pruillé à plusieurs reprises.
78	22/03/2024	Registre	Pruillé-le-Chétif	COUARRAZE Florence		Pruillé-le-Chétif	Pas d'amélioration attendue au goulot d'étranglement entre la route de Pruillé et la route de Sablé. Pourquoi créer un dépose minute si on crée une chrono ligne? Pourquoi ne pas faire arriver les bus par la route de Saint-Georges du Bois plus large ? La voie cyclable est-elle réfléchi en fonction de la ligne chrono-vélo Pruillé - Le Mans ?	Aménagement urbain	Réseau transport		L'intersection est gérée par feux comme actuellement, les traversées piétonnes sont sécurisées pour assurer le cheminement des élèves. De quel dépose-minute parle-t-on ? Cette proposition ne peut être mise en place dans le cadre du projet Chronolignes. Elle dépasse le périmètre du projet et demanderait de nouvelles procédures réglementaires qui ne sont pas compatibles avec la temporalité du projet. Le projet Chronolignes minimise les impacts chez les riverains et l'imperméabilisation des sols. La voie verte desservira le lycée mais ne sera pas prolongée vers Pruillé, le passage par la RD309 et la route du Bignon présentant moins de contraintes pour le projet Chronovélo.
73	22/03/2024	Registre	Pruillé-le-Chétif	Chef d'établissement St Joseph La Salle	Lieu dit Pizieux	Pruillé-le-Chétif	Craintes concernant l'établissement scolaire : - la suppression de places de parking et dépose minute déjà en nombre suffisantes ; - le nombre de quais qui ne permettront pas d'augmenter le trafic aux heures de pointe. dépose un courrier avec 2 propositions.	Aménagement urbain			La demande du chef d'établissement sera étudiée.
74	22/03/2024	Courrier	Pruillé-le-Chétif	Chef d'établissement Saint Joseph La Salle	Lieu dit Pizieux	Pruillé-le-Chétif	Propositions documentées : 1. de translater la zone d'accueil des bus vers le nord-ouest de manière à épargner la zone de parking et dépose minute, 2. de créer un nouveau site d'accueil au sud de l'établissement sur des parcelles à cheval sur des parcelles de l'établissement et des parcelles privées (situées sur la commune d'Allonnes	Aménagement urbain			La demande du chef d'établissement sera étudiée.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
75	18/03/2024	Registre	Pruillé-le-Chétif	BRILLAND Jacky	56 route du Mans	Pruillé-le-Chétif	Propose de créer un parking route de St Georges, buser le fossé pour des raisons de sécurité, détruire le hangar proche du collège pour redresser la route et créer un trottoir plus large, détruire la maison située au feu de la route de St Georges pour favoriser l'accès à la route de Pruillé le Chétif.	Aménagement urbain			Cette proposition ne peut être mise en place dans le cadre du projet Chronolignes. Elle dépasse le périmètre du projet et demanderait de nouvelles procédures réglementaires qui ne sont pas compatibles avec la temporalité du projet. Le projet Chronolignes minimise les impacts chez les riverains et l'imperméabilisation des sols.
77	22/03/2024	Registre	Pruillé-le-Chétif	GALLAIS Bernard	58 Pizieux	Pruillé-le-Chétif	Demande que le découpage de leur parcelle soit en triangle à partir de l'angle du terrain du voisin, en vue d'une vente de terrain pour construire demande que les entrées des branchements soient prévues, voir le compteur d'eau près du fossé, refaire le dos d'âne pour éviter que les eaux de pluie coulent dans l'allée, prévoir un passage piétons en face de l'allée pour éviter que les voitures stationnent, demande à garder un accès libre, demande une clôture occultante, prévoir le goudronnage de l'allée en fonction de l'enfouissement des réseaux, prévoir un rond point route de Sablé, prévoir le busage du fossé, projet de Food-truck ? pas de dépôt minute en face de l'entrée.	Aménagement urbain			Certaines demandes du riverain seront étudiées en concertation avec lui.
341	18/03/2024	Registre	Pruillé-le-Chétif	BRILLANT Jacky	Pruillé-le-Chétif	Pruillé-le-Chétif	Ne faudrait-il pas envisager le parking de bus route de St-Georges du Bois avec un rondpoint ? Il serait opportun de buser le fossé au point dépose minute (collège-lycée) - Propose d'autres aménagements de la chaussée	Aménagement urbain			Cette proposition ne peut être mise en place dans le cadre du projet Chronolignes. Elle dépasse le périmètre du projet et demanderait de nouvelles procédures réglementaires qui ne sont pas compatibles avec la temporalité du projet. Le projet Chronolignes minimise les impacts chez les riverains et l'imperméabilisation des sols.
18	09/03/2024	Registre	Rouillon	MORICE époux	2 route de Pruillé	Pruillé-le-Chétif	Le déposant indique qu'il remet aux commissaires enquêteurs un dossier. Il précise que les modalités d'affichage ne seraient pas conformes à la réglementation.	Autre			La régularité de l'affichage a été constatée par les commissaires enquêteurs.
14	06/03/2024	Registre	Pruillé-le-Chétif	FOURMONT Bernard, époux	61 route du Mans 72700 Pruillé-le-Chétif - Tél 06 80 23 55 42	Pruillé-le-Chétif	Sont très gênés au moment de la sortie des classes, complexe scolaire de Pizieux. Propose un circuit : Rentrée par l'école et sortie route de sablé pour les VP et les bus ; et des aménagements de sécurité.	Contexte environnement	Aménagement urbain		Cette proposition ne peut être mise en place dans le cadre du projet Chronolignes. Elle dépasse le périmètre du projet et demanderait de nouvelles procédures réglementaires qui ne sont pas compatibles avec la temporalité du projet.
20	10/03/2024	Mail	Le Mans	MORICE époux	2 route de Pruillé	Rouillon	Même observation que n° 18 ci-dessus	Aménagement urbain	Modes déplacement	Réseau transport	La régularité de l'affichage a été constatée par les commissaires enquêteurs.
340	09/03/2024	Registre	Rouillon	DEGORGUE	161 Rte Croix Georgette ROUILLON	Rouillon	Remarques sur la circulation et la sécurité route de la Croix Georgette - Crainte d'un report de circulation sur cette route - Absence de passages piétons, dangers pour les enfants - Pas d'offre de transport entre Rouillon et l'université - Maintien du stationnement Route de Sablé - Avenue O. Heuzé, Patis Saint-Lazare -	Aménagement urbain	Réseau transport		Les conditions de circulation ne sont pas modifiées sur la route de la Croix Georgette. L'intersection avec la route de Pruillé est sécurisée pour apaiser la circulation et assurer la sécurité des piétons par la création d'une traversée piétonne. La liaison entre Rouillon et l'université est assurée par la ligne 28 du réseau, qui passe à proximité du campus. Les recherches sont encore en cours sur la rue de Sablé et l'avenue O. Heuzé, pour trouver du stationnement de substitution.

N°	DATE	CANAL DEPOT	LIEU DEPOT	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	THEME 1	THEME 2	THEME 3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
124	01/04/2024	Mail	Le Mans	FLAIS et GINDREY		Rouillon	Parcelle AM 0061 - Opposition ferme à la D.U.P. - Possibilité d'une alternative pour desservir l'établissement scolaire Saint-Joseph La Salle - Impact sur le quartier résidentiel et son environnement - Manque de transparence et de consultation publique,	Réseau transport	Contexte environnement	Autre	Au total, 25 ateliers / réunions publiques / permanences ont eu lieu depuis le début du projet. Ce dernier a été coconstruit avec les citoyens depuis plusieurs années : concertation préalable, réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres d'associations, visites sur le terrain... En plus de ces dispositifs, le secteur Pruillé a fait l'objet de nombreux échanges avec les riverains concernés. Cette proposition ne peut être mis en place dans le cadre du projet Chronolignes. Elle dépasse le périmètre du projet et demanderait de nouvelles procédures réglementaires qui ne sont pas compatibles avec la temporalité du projet.
49	15/03/2024	Registre	Yvré-l'Evêque	BEAUMONT M.	5 avenue Guy Bouriat	Yvré-l'Evêque	Ne pas attendre la fin du projet pour sécuriser le parcours vélo entre le Centre-ville et Yvré l'Evêque particulièrement dangereux à partir de la station service avenue Bollée. Quelques arbres en bon état sanitaire et placés à distance des façades pourraient être conservés avenue Bollée, par exemple au carrefour des rue Lenoir, Claude Hilleret et Cours Chateaubriand, ainsi qu'au niveau de l'arrêt de bus St Hélène	Modes déplacement	Aménagement urbain	Abattage arbres	Les pistes cyclables seront aménagées entre la station Total et le carrefour des Quatre Pentès, la section entre les Quatre Pentès et Béner sera aménagée ultérieurement. Plusieurs diagnostics sanitaires des arbres ont été réalisés depuis le démarrage du projet, et ont montré une forte accélération du vieillissement des arbres. Lors de l'atelier du 9 novembre 2021 dédié à l'avenue Bollée, une majorité des participants a exprimé le souhait de remplacer les arbres existants par de nouveaux sujets. Dans l'hypothèse d'un maintien des arbres existants, ces derniers devraient être abattus à courte échéance (5 à 10 ans), suite à l'impact des travaux et leur état déclinant. Il serait alors impossible de replanter aux endroits actuels (interdistance entre arbres trop restreinte et arbres trop proches des façades). A terme, un réaménagement avec le maintien des arbres actuels conduirait à la disparition d'arbres sur l'avenue Bollée. En ce sens, la collectivité a choisi d'abattre les arbres existants, pour assurer la pérennité d'arbres sains à long terme.

Réponse du maître d'ouvrage à l'alternative d'un terminus chrono ligne au Sud du lycée Saint-Joseph La Salle

Argumentaire pour le secteur Pizieux, en réponse à la demande des commissaires enquêteurs :

« Avez-vous envisagé l'alternative d'un terminus chrono ligne au sud du lycée St Jean La salle de Pruillé le Chétif Route de Sablé RD 309 ? »

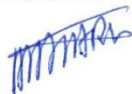
L'équipe-projet échange avec les acteurs concernés (lycée Saint Joseph, Setram, Région avec les cars Aléop) depuis les études préalables. La création d'une seconde aire de prise en charge au sud du lycée, via la RD 309, avait été évoquée. Cette solution a été abandonnée pour les raisons suivantes :

- Le passage du terminus sur la RD 309 n'améliore pas les continuités piétonnes et cyclables existantes sur la RD 50. Elles sont naturelles (les plus courtes) et seront empruntés par les lycéens pour rallier le lycée, même si une voie verte est aménagée sur la RD 309. La création d'une voie verte sur la RD 50 est nécessaire pour sécuriser la desserte du lycée en mode actif. L'aménagement du PEM côté nord doit permettre de sécuriser ce cheminement jusqu'à l'entrée du lycée. Le déplacement du pôle d'échange multimodal au sud du lycée ne constitue pas une solution viable pour les modes actifs.
- Le projet Chrono lignes souhaite limiter l'imperméabilisation des sols. En ce sens, le transfert du pôle d'échanges multimodal au sud du lycée Saint-Joseph n'a pas été privilégié. La proposition permet de rationaliser l'espace existant, sans artificialiser des terres agricoles.
- Les contraintes internes au lycée (coût avec le doublement des points de surveillance, organisation interne) n'ont pas été levées.
- Cette proposition n'est pas compatible avec le planning du projet (diagnostic faune-flore à réaliser) et la maîtrise du foncier n'est pas assurée.

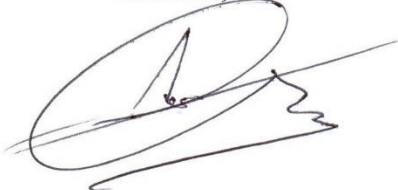
En raison de la protection des données personnelles, toutes les observations relatives à l'enquête parcellaire ont été expurgées du tableau ci-dessus, elles ont été annexées au rapport d'enquête parcellaire, avec les réponses du maître d'ouvrage, selon un tableau de présentation identique.

Au MANS le 25 Avril 2024
La Commission d'enquête :

Georges BASTARD,
Président



Jean CHEVALIER,
Membre,



Gilles LEDOUX,
Membre,



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNAUTÉ URBAINE LE MANS METROPOLE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'expropriations
- Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et de l'abattage d'arbres d'alignement
- Demande de 5 permis d'aménager

Concernant le projet d'aménagement de trois
Chrono lignes sur le territoire de Le Mans Métropole

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 mars 2024 au 4 avril 2024

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS

SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

1.- PREAMBULE :

11.- Rappel du projet :

Dans le cadre du projet d'aménagement de trois chrono lignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole, quatre enquêtes publiques sont conduites simultanément, la première est préalable à la déclaration d'utilité publique, la seconde est relative à la délivrance d'une autorisation Loi sur l'Eau (IOTA) et abattage d'arbres d'alignement, la troisième concerne la demande de cinq permis d'aménager et la quatrième se rapporte à une enquête parcellaire destinée à vérifier contradictoirement avec les propriétaires concernés les parcelles à exproprier.

Ces trois chrono lignes ont pour ambition d'assurer un haut niveau de service le long des tracés avec une fréquence supérieure de desserte, une amplitude horaire importante et une continuité de service le samedi et les vacances scolaires.

Ce projet vise ainsi à aménager une ligne C4 d'environ 10 km, axe Nord-Est/Sud-Ouest, une ligne C5 d'environ 10 km parcourant la métropole depuis le Sud en passant par le centre du Mans et desservant ensuite l'Est du territoire, et une ligne C6 d'environ 9 km reliant le Sud-Est au centre-ville du Mans.

Le projet propose également une sécurisation des usagers en incluant des aménagements spécifiques : Espaces piétons, pistes cyclables. Des giratoires, intersections et des places seront aussi requalifiés.

La Déclaration d'Utilité Publique obéit à un certain nombre de règles juridiques - mais aussi pratiques - dont le caractère contraignant, complexe et le plus souvent formel, s'explique par le fait que l'atteinte portée à la propriété privée, qui constitue un droit constitutionnellement protégé, n'est rendue acceptable que lorsque l'utilité publique d'un projet est avérée.

12.- Temps forts de l'enquête :

Les contacts préalables à l'ouverture de l'enquête publique avec les mairies, le transport sur les lieux, les 13 permanences d'accueil du public dans les différentes communes concernées, les réunions et divers entretiens et liaisons avec le MO, les contacts avec le bureau de l'Utilité Publique à la Préfecture.

2.- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

L'étude approfondie du dossier d'enquête publique, les visites des lieux, les divers entretiens avec le maître d'ouvrage et les services de la communauté urbaine du Mans, les permanences d'accueil du public et les observations recueillies ont permis de forger l'opinion de la commission d'enquête.

Cette étude permet à la commission de prendre position sur les questionnements suivants :

- Sur la forme : les prescriptions de la réglementation concernant la Déclaration d'Utilité Publique et l'organisation de l'enquête publique ont-elles été observées ?
- L'analyse bilancielle des travaux projetés présente-t-elle un bilan favorable ?
- Sur la Déclaration d'Utilité Publique :
 - Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?
 - Le bilan "coûts/avantages" penche-t-il en faveur de l'opération ?
 - Les atteintes à l'environnement peuvent-elles contrarier la notion d'intérêt général ?
 - L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
 - Le projet est-il compatible avec le PLUi et autres documents opposables ?
- Sur les observations du public, leur pertinence est-elle de nature à :
 - Influencer voire remettre en cause tout ou partie du projet,
 - S'opposer à la notion d'intérêt général ?
- Sur les observations des personnes publiques associées et autres :
 - Les avis PPA et autres réponses des personnes consultées : Peuvent-ils contrarier le projet, ou être surmontés ?

21.- Sur la forme :

Le dossier mis à la disposition du public dans les mairies concernées où se sont déroulées les permanences et sur les sites Internet de la Préfecture de la Sarthe et des communes a paru complet. D'un abord complexe compte-tenu de l'ampleur du projet, du nombre de procédures embarquées et donc de son volume, le dossier est apparu dans son ensemble compréhensible grâce à une organisation des documents lisible et des tables des matières détaillées pour chaque document. Une consultation du dossier était possible à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Sarthe, aux heures d'ouverture au public. Les exigences formulées par les textes réglementaires semblent avoir été observées dans la constitution du dossier : Notamment l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, la décision de l'autorité environnementale et les avis des services consultés.

L'organisation de l'enquête publique : cette enquête a été conduite dans les formes prévues par le code de l'environnement, articles L 123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-27.

L'affichage réglementaire (160 affiches) a été mis en place, sur le terrain et dans les mairies des communes concernées par le projet, un certificat d'affichage des maires (concernant l'affichage réglementaire) est joint au dossier à la clôture de l'enquête. L'information par voie de presse (dans deux journaux différents) a bien été réalisée conformément aux prescriptions en vigueur et complétée par une publicité additionnelle par voie de presse.

Conclusion partielle : La commission d'enquête considère que les prescriptions relatives à l'élaboration du projet, à la composition et à la qualité du dossier ont été respectées, que les règles concernant l'information du public ont été observées, le public a ainsi pu s'exprimer librement et en toute connaissance de cause.

➤ **22- Analyse bilancielle du projet :**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>➤ AMENAGEMENTS ROUTIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 km de couloirs de bus en site propre vont être créés. - Avenue de la Libération, la réduction d’espace profite aux trottoirs. - Rue d’Eichthal, libération des flux de transit vers l’avenue de la Libération. - Rue d’Arcole, un couloir de bus + une piste cyclable vers palais des Congrès. Suppression des places de stationnement longitudinales, mais quatre places de stationnement aménagées. - Rue Barbier et Avenue Rostov-sur-le-Don, quelques stationnements longitudinaux conservés, préservation d’arbres d’alignement, piste cyclable. - Rue Alphonse Poitevin, insertion continuités cyclables sécurisées. - De Coulaines à l’Av. de Bruxelles – Le Mans, insertion d’espaces cyclables séparés de la circulation automobile, préservation des lignes d’arbres. - Avenue Geneslay (Oasis-Brossolette-Moulin), mise en place de pistes cyclables et traversées piétonnes. - Rue Nationale, Rue de Chanzy, ajout d’un contre-sens cyclable descendant, création linéaire de stationnement longitudinal ponctué d’arbres sur massifs. Partie Nord de Chanzy, aménagement d’une voie VL et d’un contre-sens cyclable décalé. - Quartier Gazonfier (Carrefour 4 pentes et terminus), réaménagement des Albert Samain et Alfred de Vigny inscrites réseau cyclable structurant (RCS). - Bd Nicolas Cugnot 1^{ère} partie, Un giratoire permettra d’apaiser la circulation et d’intégrer les traversées des piétons et cyclistes. 	<p>➤ AMENAGEMENTS ROUTIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction d’espace : Les commerces seront plus difficiles d’accès et donc moins attractifs. - Circulation en double sens des bus, un sens unique pour les voitures. - Suppression de places de stationnement. - Stationnement actuel impacté par le projet - Rue à fort dénivelé. - Réduction du parc de stationnement de la résidence en collectif.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Entre Huisne et croisement rue Champion et Av. des Platanes, voie verte en parallèle de la chaussée automobile assurant la continuité cycles-piétons sécurisée. - Rue H. Champion, la voie verte est prolongée jusqu’au giratoire de l’Av. des platanes - Bd Nicolas Cugnot 2^{ème} partie, portion rocade côté Est réduite, vitesse et place de l’automobile réduites, installation de pistes cyclables et trame paysagère plus importante. - Av. Jean Mac, maintien du stationnement longitudinal sur un côté entre Cugnot et croisement rue de Ruaudin, créations deux pistes cyclables. - Av. Léon Bollée Ouest, pistes cyclables unidirectionnelles, remplacement d’une grande partie des arbres abattus. - Av. Léon Bollée Sud-Est, Les aménagements permettent de « caser » la linéarité de la voie et d’afficher une animation végétale différente. <p>➤ AMENAGEMENTS DES PLACES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place du Patis St Lazare, deviendra une vraie place de proximité en offrant de nouveaux usages. - Place de l’Hôpital, projet d’espace végétalisé, îlot de fraîcheur et espaces de proximité. - Place de l’Eperon, Préservation de l’aspect historique du secteur, aménagement d’une large traversée esplanade entre la rue de la Vieille Porte et le tissu urbain des maisons à pans de bois, implantation de deux massifs et d’arbres, perméabilisation du site. <p>➤ MATERIAUX UTILISES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pavés béton avec joints de 3 cm végétalisés pour espaces de stationnement assurant la perméabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des voies V.L à une seule voie dans chaque sens. Pas de place au végétal. - Réduction de la circulation automobile - Réduction de l’espace circulation VL, réduction des places de stationnement. - Abattage de tous les arbres, les pistes cyclables seront « descendues » sur la voirie et deviennent bandes cyclables au carrefour rue de l’Ormeau. - Acquisitions foncières nécessaires. <p>➤ AMENAGEMENTS DES PLACES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restructuration de l’espace au détriment du stationnement. - Suppression de places de stationnement côté rue du Vert Galant. - Stationnement supprimé au centre de la place. <p>➤ MATERIAUX UTILISES :</p>

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>➤ PLACE DES CYCLISTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet Chrono lignes permet l’insertion des cyclistes de manière sécurisée et d’identifier la place de chaque mode de déplacement. - Création de pistes de type hollandais dans les rond points. <p>➤ ESPACES VERTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation de 218 arbres Avenue Félix Geneslay où il n’en existe aucun actuellement. - 4775 m² de parterres végétaux sont créés avenue Bollée. - Ligne 4 : Terminus de Pruillé, plantation arbres tiges, arbres d’alignement, installation de massifs. Les Copalmes avenue Rostov sur le Don et les arbres du Quai Louis Blanc sont préservés. - Ligne 5 : Av. Félix Geneslay, plantation arbres tiges + massifs. - Ligne 6 : Avenue Jean Mac, alignement de platanes conservé, plantation arbres tiges + massifs. <p>Secteur Nord, des plantations d’arbres à plus de 6 m des façades remplacent ceux abattus. Les essences choisies favoriseront le développement de la faune et microfaune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan : 160 arbres seront conservés et 726 arbres seront replantés. <p>➤ PLACES DE STATIONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre actuelle : 1732 places - Offre projetée : 980 places <p>➤ NOMBRE DE STATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 stations seront créées. 	<p>➤ PLACE DES CYCLISTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé des pistes cyclables, réinsertion parfois difficile aux intersections. <p>➤ ESPACES VERTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au total, 257 arbres seront supprimés. - La phase abattage d’arbres aura une incidence marquée sur le paysage urbain. <p>➤ PLACES DE STATIONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Places supprimées : 752 Soit 43 % des emplacements actuels. - Peut compromettre l’accessibilité, les besoins spécifiques des usagers, l’activité économique locale, l’acceptabilité sociale et l’équilibre global de l’aménagement urbain. <p>➤ NOMBRE DE STATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 stations seront supprimées.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>➤ ENVIRONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat initial : l'aire d'étude générale correspond à 500 m de part et d'autre des aménagements du projet. Les périmètres d'inventaire concernent une zone tampon de 100m autour du linéaire du projet. - Aucune incidence sur le zonage de captage d'eau potable de l'Epau, les eaux de pluie et de ruissellement de voirie seront rejetées dans le réseau eaux pluviales. - De nombreux sites faisant l'objet de protections réglementaires présentent des enjeux écologiques importants : trois ZNIEFF de type 1, un site ZNIEFF type 2 et un site Natura 2000 de type ZSC. - Il n'existe aucune incidence avec les périmètres des secteurs réglementés, pas de destruction d'habitats d'espèces protégées. Aucune zone humide identifiée sur les sites. - Gestion des eaux pluviales : la collectivité a déployé une politique systématique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIES) qui s'applique aux opérations nouvelles en extension urbaine mais aussi à celles en requalification. Réduction des volumes d'eaux pluviales collectés et déconnection du réseau d'assainissement. (Concerne 30.000 m³). - Les incidences concernant l'abattage d'arbres sont identifiées et font l'objet de mesures E.R.C. Les arbres à cavités sont conservés, un suivi environnemental phase chantier sera assuré. - Aucun impact dit résiduel ne subsiste à la suite des mesures d'évitement et de réduction prises pour la réalisation du projet. - L'aire d'étude ne comprend aucune parcelle agricole - L'organisation paysagère est destinée à améliorer la qualité des espaces publics et à faciliter la circulation des bus, des véhicules, vélos et piétons. 	<p>➤ ENVIRONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau potable : La ligne C6 rencontre le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de l'Epau qui alimente 80 % de la population de la communauté urbaine LMM (+ de 200.000 hab.) - La collecte, le transit et le traitement de E.P. sont une des causes de non-conformité du réseau d'assainissement de la Chauvinière. - Les nombreux arbres abattus abritent selon leur variété et leur ampleur une avifaune, des petits mammifères dont des chiroptères, des amphibiens, des reptiles. - A l'exception de la non-amélioration du réseau unitaire d'assainissement.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Aucun effet sur le patrimoine culturel car les structures existent déjà. ➤ POPULATION - SANTE HUMAINE : - Effet positif sur l’accessibilité et la desserte de la ville pour les habitants ; augmentation de l’attractivité du territoire. Amélioration de la capacité de déplacement de la population, sécurisation des déplacements en mode doux. Mise aux normes du réseau d’éclairage urbain entraînant une diminution des nuisances lumineuses. Alternative efficace et sécurisée à la voiture individuelle pour les personnes dites captives (jeunes, personnes âgées ou en stat de handicap). - A terme, diminution du nombre des véhicules, des consommations de carburant et d’émissions de G.E.S. (passage à l’électrique des véhicules). Diminution des coûts collectifs liés à l’effet de serre de – 5,7 % à l’horizon 2040. - Risque inondation : aucune mesure compensatoire, itinéraire existant. - Pas d’impact significatif sur la qualité de l’air. - Pollution sonore : L’aménagement n’est pas une transformation significative de l’existant ; les niveaux de bruit après aménagement seront même légèrement inférieurs au niveau actuel du fait de la diminution du trafic à l’horizon 2040. - Bilan carbone : évitement de 5696 tonnes de CO2 par le changement de motorisation période 2026-2040 et de 33141 Tonnes de CO2 pour le report modal période 2026-2040. Soit – 3440 Tonnes de CO2 en moins. ➤ PHASE TRAVAUX : - Phase travaux, lors des interruptions de travaux les secteurs produisant des poussières seront recouverts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux monuments historiques en centre-ville. Projet directement concerné par les différents périmètres de protection. ➤ POPULATION – SANTE HUMAINE : - Le réseau actuel dessert les mêmes secteurs. - La suppression d’un certain nombre de places de stationnement pourrait entraîner un phénomène de congestion ponctuelle dans certains secteurs et une atteinte à l’attractivité de certains commerces. - Le remplacement des lignes C4, C5 et C6 actuelles par les chrono-lignes devrait générer un surplus de consommation de carburant estimé à 0,327 M€. (Tarif 2020). - Plusieurs zones d’aléas inondation se superposent avec l’emprise du projet. - Augmentation de 2 dB entre la situation actuelle et la situation avec projet. ➤ PHASE TRAVAUX : - Emissions de poussières. Pollution accidentelle toujours possible. Les travaux nocturnes engendreront un éclairage des

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>➤ EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon l'étude réalisée, les gains de temps de parcours constituent la plus-value socio-économique la plus importante du projet. <p>Coût d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réaménagement de quatre places publiques et l'enfouissement des réseaux ne sont pas inclus dans l'investissement ; il s'agit de projets induits, l'opportunité de réaliser ces travaux prévus à une date plus lointaine a été saisie. - L'investissement total prévisible entre 2023 et 2028 est de : 74,331 millions d'euros - Financé, selon une hypothèse issue de retour d'expérience, de 25 % de fonds privés (supportés par l'exploitant), le reste par du financement public. - Une subvention de 6,880 M€ a été accordée. 	<p>emprises susceptible de perturber les chiroptères et certains oiseaux, dérangeant des espèces présentes dans les arbres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interruption de travaux possible en raison présomption de prescription archéologique. - Bilan Carbone des travaux estimé à 35387 Tonnes de CO2. Soit sensiblement le même bilan prévu pour la période exploitation 2026-2040. - Perturbations de la circulation pour tous types de déplacements, y compris réseau SETRAM et des stationnements. Emissions sonores importantes en journée, plus rarement la nuit pour la pose d'enrobés qui nécessite l'arrêt total de la circulation. - Un incident sur les réseaux est possible et pourrait entraîner des coupures pour les usagers. - Perturbations sur l'activité des commerces. <p>➤ EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le TRI correspond aux taux d'actualisation nécessaire pour avoir une VAN-SE nulle. La rentabilité ne sera positive que si le TRI est supérieur au taux d'actualisation. - Selon le bilan indiqué dans le dossier (cf. Pièce n° 7 – Evaluation économique – p. 39/42) « ...le bilan est négatif pour la collectivité et l'exploitant, les bénéfices leur revenant directement n'étant pas suffisamment importants pour équilibrer les investissements » - Une augmentation déraisonnable des taxes et du prix du billet pourrait avoir une influence négative sur la fréquentation de l'ensemble du réseau par le public en entraînant une baisse significative du report modal. - Un dépassement sensible et soudain des dépenses prévisionnelles envisagées n'est pas à exclure en raison d'une évolution de la situation géopolitique et économique

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Amortissement des composants du projet : Les véhicules de l’exploitant ont une durée de vie de 17 ans. - Le Bilan d’exploitation incluant le surcoût d’exploitation et les recettes moyennes sera positif pour l’exploitant. - Au vu des résultats de VAN-SE (Valeur Actualisée Nette Socio-Economique) et de TRI (Taux de Rentabilité Interne), le projet est jugé socio-économiquement rentable. - Le test de sensibilité à certains facteurs (plan de financement, performances des lignes, fréquentation et durée d’évaluation) démontre une baisse de 5% du report modal pour une évaluation à 15 ans qui ne permet pas d’atteindre la rentabilité socio-économique. Mais, dans ce cas de figure, cette rentabilité du projet sera atteinte dès la 16^{ème} année. Pour une analyse à 20 ans, en considérant une baisse de 10% du report modal, le projet reste rentable. <p style="text-align: center;">➤ INCIDENCES SUR LES PROPRIETES PRIVEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des propriétaires : A hauteur du préjudice direct matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Evaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local présentant des caractéristiques similaires. - 288 parcelles sont comprises dans le périmètre de l’opération, 72 appartiennent déjà à Le Mans Métropole, 216 emprises à acquérir auprès de particuliers, bailleurs sociaux, SCI, sociétés commerciales ou autres. Il s’agit de bandes de terrain à prélever en façade, deux habitations sont concernées. - L’estimation prévisionnelle de la dépense est fixée à 670 000 € 	<p>susceptible d’entraîner des variations de coût conséquentes.</p> <p>- Actuellement le coût total serait estimé à environ 100 millions d’euros.</p> <p style="text-align: center;">➤ INCIDENCES SUR LES PROPRIETES PRIVEES :</p> <p>Des expropriations de biens immobiliers seront prononcées par ordonnance judiciaire après arrêtés du Préfet Sarthe, l’un déclarant l’utilité publique du projet, l’autre la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l’objet de la DUP.</p>

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>➤ COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SRADDET Pays de la Loire du 7/2/2022 Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires. Le projet répond aux objectifs de ce schéma en ce qui concerne notamment le développement de l’intermodalité, la diminution des consommations énergétiques, la décarbonation des mobilités et l’usage du vélo. - PCAET 2019-2025 - du 20/12/2019. Plan Climat Air Energie Territorial. - SCoT du Pays du Mans – PLUc, PADD, OAP de composition urbaine, le POAM du volet déplacements du PLUc de Le Mans Métropole et PLU et PADD Changé : <p>Le projet est compatible avec ces documents d’urbanisme (y compris les plans graphiques) qui préconisent le « développement des modes actifs » et « une mobilité durable ». Les conditions de préservation architecturales, paysagères des sites et de protection des milieux sont respectées. Aucune évolution de ces documents n’est nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne : <p>Les règles du SDAGE et des SAGE sont en adéquation avec le projet, aucune zone humide concernée, gestion des eaux pluviales prise en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PGRI bassin Loire Bretagne et PPRNI agglomération du MANS : <p>Le projet correspond à une reprise des emprises publiques existantes déjà imperméabilisées.</p>	<p>➤ COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES :</p> <p style="text-align: center;">S.O.</p>

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>Le projet permet d’assurer l’absence de tout risque pour le public en cas d’inondation ; il est par ailleurs compatible avec le zonage et le règlement du PPRNI. La doctrine GIEP (Gestion Eaux Pluviale) est appliquée, le projet est donc en adéquation avec l’objectif n° 2 : prévention, réduction du ruissellement et pollution des eaux pluviales.</p> <p>Le PAPI – Programme d’Action et de Prévention des inondations est en cours d’élaboration.</p>	<p>S.O</p> <p>Perturbations possibles des chrono lignes sur certains secteurs inondables en cas de crues.</p>

23.- Bilan tiré de l’analyse ci-dessus :

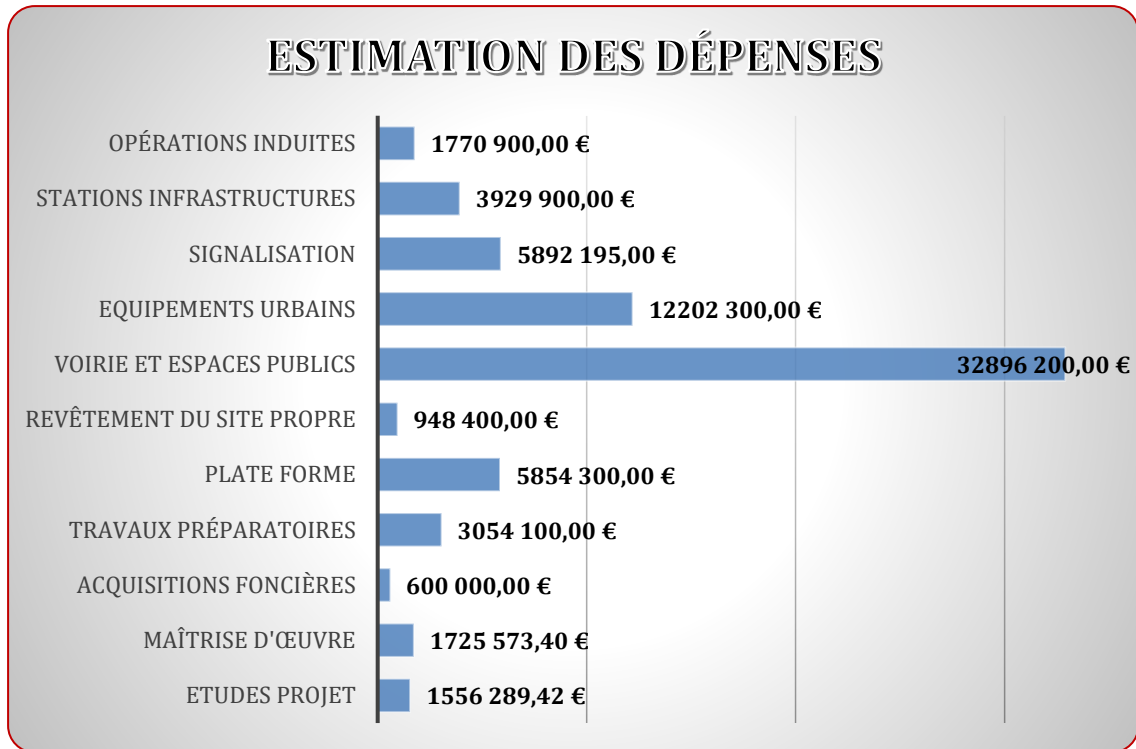
Evaluation du projet de trois chrono-lignes soumis à une D.U.P. :

231.- Sur la nécessité d'envisager les expropriations :

Globalement, les surfaces des propriétés concernées sont limitées à la superficie strictement nécessaire aux travaux. De nombreuses études, investigations de terrain, comparaisons de variantes et concertation ont été conduites pour optimiser le tracé. Sur quelques parcelles qui seront empruntées par les chrono-lignes et malgré les recherches menées par Le Mans Métropole, des propriétaires n’ont pu être contactés du fait de successions, liquidations ou autres événements. Par ailleurs, des accords amiables n’ont pu être trouvés avec certains propriétaires : c’est la raison pour laquelle le recours à la Déclaration d’Utilité Publique est requise.

La commission d’enquête considère que les atteintes à la propriété privée ne sont pas disproportionnées par rapport au projet proposé à l’enquête publique. Elles sont justifiées par l’obligation d’exproprier un espace suffisant afin de permettre la réalisation des travaux d’aménagement des chrono lignes mais aussi des pistes cyclables et des espaces piétons.

232.- Sur le bilan coûts/avantages :



Montant total de l'opération : 70 430 157,82 €

La commission d'enquête estime que :

- Le coût financier de l'opération d'expropriation, soit environ 600 000 €, ne paraît pas excessif. Il sera peut-être nécessaire de le réactualiser en fonction de l'évolution des coûts. Avec les travaux et les mesures de compensation le montant total est de **70 430 157,82 € TTC, réparti sur plusieurs années**. Le montant total de l'opération paraît supportable à l'échelle de l'EPCI qui dispose d'un budget annuel total de 543 millions d'Euros (budget 2023). La commission d'enquête pense que même en cas de dépassement des montants prévus, Le Mans Métropole pourra faire face à une dépense supplémentaire.
- Le coût total des travaux avoisinerait les 100 millions € en raison de la réfection concomitante de cinq places, mise aux normes assainissement, dévoiement d'eau potable, la réfection complète de l'Avenue Gesneslay...
- Le coût total de l'expropriation et des travaux ne paraît pas de nature à faire perdre la qualité d'utilité publique du projet.

233.- Sur les atteintes à l'environnement :

Selon l'avis de la commission, l'analyse bilancielle ci-dessus démontre un bilan global favorable à la réalisation du projet tel qu'il est proposé. Il n'existe aucun impact résiduel à la suite des mesures d'évitement et de réduction prises pour la réalisation du projet.

L'autorisation environnementale IOTA et abattage d'arbres d'alignement fait l'objet de conclusions distinctes (Partie 3 ci-après).

234.- Sur l'intérêt public :

Les différents tracés ont été étudiés, en considérant que les objectifs n'étaient pas de créer de nouvelles lignes mais de conforter les trois lignes existantes. Les choix ont été dictés par la nécessité d'aménagements importants de nature à :

- Garantir l'efficacité de la desserte des trois lignes
- Favoriser les mobilités nouvelles et décarbonées
- Sécuriser la circulation des vélos et des piétons
- Maintenir la fluidité de la circulation automobile

La population de Le Mans Métropole a été associée au projet pendant la phase concertation ; elle a pu s'exprimer et même faire des propositions qui ont été adoptées (desserte de la gare SNCF par exemple). La 19^{ème} et dernière réunion publique d'information a eu lieu le 22 février 2024 au Forum des Quinconces au Mans.

Chaque secteur sera aménagé en fonction des contraintes inhérentes aux sites urbanisés (réseaux, foncier, servitudes patrimoniales et architecturales, environnementales, qualité du sol et sous-sol, localisation des stations de desserte, patrimoine arboré).

Les objectifs poursuivis dans ce projet sont conformes aux lois :

- LOM, économie d'énergie, ALUR, SRU dans le sens où la desserte en transport en commun est améliorée
- LOTI et LOM en matière de place des cyclistes et piétons dans les aménagements urbains. (LOM : Loi Orientation des mobilités du 24/12/2019 – LOTI : Loi d'orientation des Transports Intérieurs du 30/12/1982).

Et répondent ainsi aux besoins :

- Des habitants en attente d'une meilleure attractivité des transports en communs et supports de déplacements doux, le but étant aussi de réduire l'usage de la voiture.
- De la population captive qui n'a d'autre alternative que d'utiliser les transports en communs : Scolaires, personnes non motorisées, en situation précaire, de handicap... Ce projet intéresse un large public parmi une population estimée à 215.655 habitants.

La commission d'enquête relève par ailleurs que, pour la réalisation de son projet, la collectivité a très largement privilégié l'utilisation d'espaces lui appartenant ou appartenant à la ville du Mans. L'examen des plans d'aménagement montre que certains travaux de voirie ne peuvent être réalisés dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation, dont l'emprise n'apparaît pas excessive.

A cette phase de l'enquête publique, compte tenu des coûts maîtrisés, des impacts limités pour les propriétaires, des dispositions prises par le maître d'ouvrage pour mener à bien ce projet, et, comme il est précisé ci-dessous, des observations du public qui ne contrarient pas la notion d'intérêt général de l'opération, la commission d'enquête considère que la réalisation des trois chrono-lignes présente concrètement un caractère précis d'intérêt public.

La commission signale que, ponctuellement, la phase travaux sera pénalisante pour les usagers, les résidents et les commerçants, même si toutes les précautions d'usage sont prises.

Recommandation : Lors des travaux, le maître d'ouvrage voudra bien s'assurer que la gêne occasionnée aux riverains, commerçants et usagers soit réduite autant qu'il sera possible.

235.- Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme :

L'analyse démontre que le projet est compatible avec tous les documents opposables en vigueur.

Conclusion partielle : Selon la commission d'enquête, cette analyse présente un bilan des travaux projetés et une évaluation du projet soumis à D.U.P. favorables. Elle considère en effet que :

- Les expropriations envisagées sont inévitables, proportionnées et, a priori, sans autre alternative possible ;
- le bilan coût/avantage n'est pas disproportionné, les quelques inconvénients engendrés par l'opération projetée n'excèdent pas les intérêts que celle-ci représente ;
- les atteintes à l'environnement – hors enquête publique autorisation environnementale - sont très limitées grâce aux mesures d'évitement et de réduction prises et sont tout à fait acceptables par la collectivité ;
- la réalisation des trois chrono lignes et des travaux connexes sur le territoire de Le Mans Métropole présentent un intérêt public certain, pour la population actuelle **et future** de Le Mans Métropole, voire au-delà.

24- Sur les oppositions majeures et les difficultés traduites dans :

241.- Les observations du public :

- Quelques fortes contestations ont été émises par des personnes opposées aux expropriations et qui remettent en cause la D.U.P. : époux MORICE, Rouillon, couple GINDRAY/FLAIS, Rouillon, époux CASTRO, Pruillé-le-Chétif.
- Le chef de l'établissement d'enseignement St-Joseph-La Salle, Pruillé-le-Chétif propose deux alternatives à l'aménagement du terminus Ligne C4 afin de conserver le dépose-minute actuel.
- Le conseil d'administration de l'Union Immobilière de Organismes de Sécurité Sociale (UIOSS) 178 Av. Bollée demande le réaménagement suite expropriation de 10 places de parking.
- Plusieurs contestations de riverains et de commerçants de l'avenue Bollée, de la rue d'Eichthal (entre autres) à propos de la suppression de places de stationnement.
- 169 personnes sont opposées à l'abattage des arbres

- Une pétition en ligne lancée en décembre 2023 sur la plateforme Green Voice a recueilli 8000 signatures – Pétition non transmise au Préfet, au MO ou à la commission d'enquête.

Conclusion partielle : La commission d'enquête estime qu'aucune opposition majeure ne vient contrarier la réalisation de ce projet et s'opposer ainsi à la reconnaissance de son intérêt général ; elle émet cependant **deux recommandations** :

1. Une concertation active avec déplacements sur les lieux concernés semble indispensable pour conclure des compromis pouvant amener à l'acceptabilité de ce projet auprès de certains propriétaires.
2. La commission d'enquête estime qu'un nombre approprié d'espaces de stationnement devrait être maintenu pour :
 - Assurer l'accessibilité aux commerces, aux services publics et aux équipements communautaires
 - Maintenir le dynamisme commercial (de proximité et de centre-ville) et soutenir la vitalité économique des quartiers (entreprises artisanales, professions de santé)
 - Répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers, comme les personnes âgées, PMR, à proximité des arrêts de bus
 - Favoriser un équilibre entre les différents modes de transport afin d'encourager une transition progressive vers les modes de déplacement tout en tenant compte des réalités locales (interventions pour travaux, déménagements, dépose de courses ou d'enfants)
 - Susciter l'acceptabilité sociétale des habitants et riverains et réduire ainsi les oppositions éventuelles
 - Répondre à tous les usagers de la voirie en réalisant un aménagement urbain équilibré qui contribuera à assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de déplacement.

242.- Les avis des communes concernées :

Communes ayant répondu : Coulaines, Rouillon (avis favorables) – Coulaines émet une recommandation

243.- Les avis des personnes publiques associées et autres :

Chaque plan d'aménagement est accompagné d'un dossier d'avis des PPA et autres :

- Direction du développement Sce urbanisme LMM
- Enedis
- RTE
- Préfet Région Pays de la Loire DRAC
- ARS Direction Santé Publique et Environnement
- S.D.I.S.
- Ministère de la culture – DRAC
- Avis délibéré MRAe

Quelques recommandations sont préconisées, relatives notamment à la sécurité, aucun avis défavorable n'a été émis.

3.- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Au regard des conclusions élaborées ci-dessus, la commission d'enquête, à l'unanimité, considère que :

- La réglementation concernant la procédure d'élaboration du projet d'aménagement de trois chrono lignes sur le territoire de Le Mans Métropole semble avoir été respectée
- Le dossier présenté à l'enquête publique, bien que perfectible, était dans son ensemble détaillé et accessible au public malgré sa complexité due au volume important des documents
- La participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants, et les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées
- L'analyse bilancielle présente un bilan des travaux projetés et une évaluation du projet de D.U.P. favorables, car :
 - o Les expropriations envisagées sont proportionnées et inévitables
 - o Le bilan coût/avantage n'est pas disproportionné, les quelques inconvénients engendrés par l'opération projetée n'excèdent pas les intérêts que celle-ci représente sur le long terme
 - o Les atteintes à l'environnement sont très limitées et bien compensées, tout à fait acceptables par la collectivité
 - o L'aménagement de ces trois chrono lignes présente un intérêt public certain pour la population actuelle et future de Le Mans Métropole, voire au-delà.
- Le projet est compatible avec tous les documents d'urbanisme opposables en vigueur
- Aucune opposition majeure ne vient contrarier la réalisation de ce projet, mais certaines observations du public recueillies au cours de cette enquête sont pertinentes et méritent qu'une attention particulière leur soit portée, à minima grâce à une concertation active destinée à la conclusion de compromis, notamment avec certains propriétaires concernés par les expropriations contestées et, par ailleurs, en offrant des espaces de stationnement en nombre suffisant pour répondre aux besoins des usagers, à l'activité économique locale, à l'acceptabilité sociale et à l'équilibre global de l'aménagement urbain.

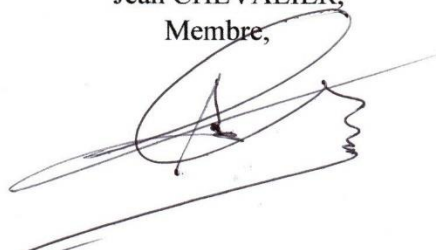
Par ces motifs, la commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de trois chrono-lignes présenté par la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

Au MANS le 24 Avril 2024
La Commission d'enquête :

Georges BASTARD,
Président



Jean CHEVALIER,
Membre,



Gilles LEDOUX,
Membre,



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNAUTÉ URBAINE LE MANS MÉTROPOLE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'expropriations
- Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et de l'abattage d'arbres d'alignement
- Demande de 5 permis d'aménager

**Concernant le projet d'aménagement de trois
Chrono-lignes sur le territoire de Le Mans Métropole**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 mars 2024 au 4 avril 2024

3^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

IOTA & ABATTAGE ARBRES D'ALIGNEMENT

1.- PREAMBULE :

11.- Rappel du projet :

Aménagement de trois lignes de bus existantes : lignes 4, 5 et 6, soit près de 50 km de parcours cumulés sur le territoire de Le Mans-Métropole.

12.- Demande autorisation environnementale unique :

121.- IOTA – Loi sur l’Eau :

Les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) susceptibles d’avoir une incidence sur l’eau et les milieux aquatiques réalisés dans un projet ayant nécessité une étude d’impact doivent faire l’objet d’un dossier Loi sur l’Eau. Ainsi, ce projet de trois chrono lignes, couvrant une surface de 76 hectares, sur le territoire de Le Mans-Métropole est soumis à autorisation préfectorale selon la rubrique 2.1.5.0. « Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). »

122.- Abattage d’arbres d’alignement :

Sur le tracé complet des trois chrono-lignes, le bilan spécifique relatif aux arbres d’alignement peut se résumer au tableau ci-dessous :

Tracé complet des Chrono-lignes	Arbres existants	Arbres préservés	Arbres abattus	Arbres plantés
Séquence 3	215	70	143	173
Séquence 4	199	0	199	208
Total	414	70	342	381
Bilan du nombre d’arbres d’alignement présents à l’issue du projet				451

La communauté urbaine du Mans Métropole est propriétaire des emprises publiques sur lesquelles les arbres d’alignement sont plantés.

2.- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

L'étude approfondie du dossier d'enquête publique, les visites des lieux, les divers entretiens avec le maître d'ouvrage et les services de la communauté urbaine du Mans, les permanences d'accueil du public et les observations recueillies ont permis de forger l'opinion de la commission d'enquête.

Cette étude lui permet de prendre position sur les questionnements suivants :

- Sur la forme : les prescriptions de la réglementation concernant la demande d'autorisation IOTA Loi sur l'Eau - Abattage d'arbres d'alignement et l'organisation de l'enquête publique ont-elles été observées ?
- L'analyse bilancielle des travaux projetés présente-t-elle un bilan favorable ?
- Sur les observations du public, leur pertinence est-elle de nature à :
 - influencer voire remettre en cause tout ou partie du projet,
 - contrarier la notion d'intérêt général ?
- Sur les observations des personnes publiques associées et autres : Peuvent-elles influencer le projet et être surmontées ?

21.- Sur la forme :

Le dossier mis à la disposition du public dans les mairies concernées où se sont déroulées les permanences et sur les sites Internet de la Préfecture de la Sarthe et des communes a paru complet. D'un abord complexe compte-tenu de l'ampleur du projet, du nombre de procédures embarquées et donc de son volume, le dossier est apparu dans son ensemble compréhensible dans son ensemble facilement compréhensible grâce à une organisation des documents lisible et des tables des matières détaillées pour chaque document. Une consultation du dossier était possible à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Sarthe, aux heures d'ouverture au public. Les exigences formulées par les textes réglementaires semblent avoir été observées dans la constitution du dossier : Notamment l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, la décision de l'autorité environnementale et les avis des services consultés.

Organisation de l'enquête publique : Il s'agit d'une E.P. unique (DUP – Autorisation environnementale IOTA & Abattage arbres d'alignement – Cinq permis d'aménager), elle-même conjointe à une enquête parcellaire.

Enquête conduite dans les formes prévues par le code de l'environnement et dans le respect de l'arrêté d'organisation de l'enquête. L'affichage réglementaire (160 affiches) a été mis en place aux abords des sites concernés.

L'information par voie de presse (dans deux journaux différents) a bien été réalisée conformément aux prescriptions en vigueur. Une publicité additionnelle a été réalisée dans le quotidien Ouest France.

22- Analyse bilancielle autorisation environnementale :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p><u>A.- IOTA – LOI SUR L’EAU :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence sur le milieu récepteur : Milieux aquatiques : Aucun impact - Zones humides : Néant - Aucune influence sur les zones classées ou réglementées proches (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2). - Pas d'enjeux majeurs en termes d'habitats biologiques et d'espèces végétales. - La partie de l'opération située à l'intérieur d'une zone de captage d'eau potable (périmètre de protection immédiate) ne modifiera pas le système de gestion des eaux pluviales. - Application de la séquence E.R.C : Pas de dégradation de l'existant et application de mesures de prévention. Mise en séparatif et eaux usées. Doctrine GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) appliquée à l'ensemble du projet. Dés-imperméabilisation des surfaces, limitation des ruissellements, programme de mise en conformité de l'assainissement. Entretien abords par fauchage manuel. - Incidences phase travaux : Aucune, en raison de la distance entre la zone de travaux et les cours d'eau. - Pollutions liées aux travaux : Mise en place d'installation de chantier adaptées au stockage et manutention de produits dangereux, mesures de sécurité prévues. - Compatibilité avec SDAGE 2022-2027, SAGE Huisne et PPRNI Agglomération du Mans : Tous les éléments ci-dessus sont compatibles avec ces schémas. - Conformité avec la réglementation : Le projet semble donc respecter les dispositions de la loi sur l'Eau et les textes réglementaires associés. 	<p><u>A.- IOTA – LOI SUR L’EAU :</u></p> <p>S.O.</p> <p>S.O.</p> <p>S.O.</p> <p>- La possibilité d'une pollution accidentelle avec infiltration de polluants ne peut être exclue.</p> <p>S.O.</p>

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p><u>B.- ABATTAGE ARBRES D'ALIGNEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les alignements d'arbres servent d'espaces de relais et de refuge entre les espaces dit « réservoir ». - L'ensemble du patrimoine arboré a fait l'objet d'un diagnostic visuel de son état sanitaire et de son état de conservation et d'une vérification de la présence ou d'absence d'espèces protégées sur les spécimens concernés. - La proximité des arbres avec les façades nécessite un entretien annuel coûteux. Les troncs sont exposés à des chocs avec les véhicules en stationnement. - L'âge mature des arbres d'alignement Av. Bollée est atteint : Durée de vie estimée en ville à 60 ans, la plantation a été réalisée à la fin des années 1960. - L'analyse réalisée comportait les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Largeur de circulation du bus ○ Largeur de circulation des VL et PL ○ Sécurité des piétons et cyclistes ○ Maintien des accès riverains ○ Respect des portes cochères et accès aux commerces ○ Dés-imperméabilisation de l'espace public ○ Contrainte de réseaux enterrés ou aériens ○ Fonctionnalité des carrefours, fluidité de la circulation des bus ○ Possibilité d'alternative d'aménagement en évitant l'arbre ○ Positionnement de l'arbre sur le domaine public ○ Possibilité de replanter à proximité ○ Essence privilégiée ○ Quelle taille lors de la plantation, aménagement au sol pour maximiser sa croissance. - Cette analyse multicritère sur chaque tronçon a permis de choisir l'aménagement le plus respectueux des enjeux environnementaux, notamment le patrimoine arboré. Elle permet aussi de minimiser les inconvénients potentiels : <ul style="list-style-type: none"> ○ Racines endommageant les trottoirs, les chaussées et infrastructures souterraines, ○ Feuilles et débris pouvant obstruer les systèmes de drainage ○ Entretien, taille, traitement des maladies. 	<p><u>B.- ABATTAGE ARBRES D'ALIGNEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils remplissent un rôle important dans la fonctionnalité en milieu urbain au regard de la trame verte. - Les alignements d'arbres constituent des espaces de refuge et de relais pour de nombreuses familles d'espèces comme des petits mammifères, insectes, oiseaux. - L'été, le houppier de l'arbre apporte de l'ombre aux occupants des immeubles. - Les arguments contre l'abattage se concentrent généralement sur la préservation de l'environnement, la biodiversité ou la valeur esthétique des arbres, notamment lorsque leur maturité est atteinte, moment où ils revêtent une importance écologique la plus forte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Régulation thermique (ombre et fraîcheur) ○ Réduction des besoins en climatisation ○ Atténuation des conséquences du réchauffement climatique ○ Stockage du carbone, amélioration de la qualité de l'air ○ Elimination des polluants atmosphériques ○ Restauration des sols dégradés ○ Amélioration du bien-être par leur impact sur la santé physique et mentale des habitants ○ Favorise l'infiltration des eaux pluviales

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>- L'état de santé des arbres a également encouragé le remplacement par le biais du projet chrono lignes en lieu et place du programme pluriannuel de LMM.</p> <p>- L'association quasi-systématique d'espaces arbustifs ou plantés avec les arbres isolés plantés augmentera le potentiel d'accueil des espèces biologiques urbaines.</p> <p>JUSTIFICATION DES CHOIX :</p> <p>- Aménagement Bd Cugnot : La justification du choix repose sur la restructuration en boulevard urbain d'un tronçon important de la rocade intérieure, ce qui vient bousculer les usages et les habitudes de circulation. Mais ce choix répond aux objectifs d'efficacité de circulation du bus et de sécurisation de tous les modes de déplacement.</p> <p>- Avenue Dr Jean-Mac : La justification du choix repose sur l'ajustement des aménagements de couloir-bus avec une priorisation de circulation aux carrefours qui permet la préservation des arbres et des emprises de l'espace public existant.</p> <p>- Avenue Bollée Nord-Ouest : La justification du choix repose sur l'importance de cet axe de desserte du centre-ville pour les voitures les bus et identifié comme prioritaire dans le réseau cyclable structurant. La densité de trafic, d'équipements, de commerces est aussi prise en compte, de même que le renouvellement urbain du quartier ETAMAT.</p> <p>- Avenue Bollée Sud-Est : La justification repose sur l'aménagement en giratoire carrefour des 4 pentes qui permet le maintien de la priorité de circulation du bus et sur l'amélioration et la sécurisation des autres usagers de l'espace public.</p> <p><u>BILAN COMPTABLE DE L'ABATTAGE, EVITEMENT – COMPENSATION :</u></p> <p>- Avenue Bollée : 199/199 – Plantation : 208 - Avenue Jean Mac : 21/29 – Plantation : 43 - Rue Nicolas Cugnot : 124/186 – Plantation : 130 Sur les 199 sujets Avenue Bollée, il y a 118 Acer Platanoïdes Columnaris (60%) et 81 Acer Platanoïdes (40%).</p>	<p>JUSTIFICATION DES CHOIX :</p> <p>S.O</p> <p><u>BILAN COMPTABLE DE L'ABATTAGE EVITEMENT – COMPENSATION :</u></p> <p>- Abattage total des arbres avenue Bollée, changement radical du paysage.</p> <p>- Impact sur le cadre de vie des riverains.</p>

AVANTAGES	INCONVENIENTS																								
<p>Diagnostic sanitaire arbres avenue Bollée :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4caf50; color: white;"> <th colspan="3">Année 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e8f5e9;">Classe 0</td> <td style="background-color: #e8f5e9;">Arbre non diagnostiqué</td> <td style="background-color: #e8f5e9; text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e8f5e9;">Classe 1</td> <td style="background-color: #e8f5e9;">Bon état sanitaire</td> <td style="background-color: #e8f5e9; text-align: right;">40</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e8f5e9;">Classe 2</td> <td style="background-color: #e8f5e9;">Premiers signes de dépérissement</td> <td style="background-color: #e8f5e9; text-align: right;">119</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e8f5e9;">Classe 3</td> <td style="background-color: #e8f5e9;">Arbre en phase dépérissement</td> <td style="background-color: #e8f5e9; text-align: right;">37</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e8f5e9;">Classe 4</td> <td style="background-color: #e8f5e9;">Arbre dépérissement avancé</td> <td style="background-color: #e8f5e9; text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e8f5e9;">Classe 5</td> <td style="background-color: #e8f5e9;">Arbre Mort sur pied</td> <td style="background-color: #e8f5e9; text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e8f5e9;">Total</td> <td></td> <td style="background-color: #e8f5e9; text-align: right;">199</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Total arbres existants : 414 - Total arbres abattus : 342 - Total arbres préservés : 70 - Arbres supplémentaires : 39 <p>543 est le nombre total d'arbres supplémentaires sur l'ensemble des trois chrono-lignes.</p> <p>Sur les autres itinéraires, les arbres ont été préservés ; ainsi secteur Rostov-sur-le-Don, tous les arbres sont préservés, plantation de 7 arbres supplémentaires. 218 arbres seront plantés avenue F. Geneslay alors qu'il n'en existe aucun aujourd'hui.- Création d'espaces perméables et de fosses d'arbres adaptées aux plantations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essences adaptées au contexte urbain et au climat. Il existe actuellement sur la ville du Mans 30 000 arbres sur le domaine public, 240 essences différentes. 30 % concernent des alignements de voirie, soit environ 9200 arbres. Le pourcentage des arbres abattus pour réaliser les travaux d'aménagement est de 3,73 %. <p><u>BILAN DE LA CONCERTATION AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE :</u></p> <p>A l'automne 2023, certains habitants ont fait part de leur souhait de modifier le paysage de l'Avenue Bollée et de pouvoir gagner en luminosité dans les logements. Les arbres actuels sont plantés entre 3 et 5 mètres, leur taille masque la lumière jusqu'au 3^{ème} étage des bâtiments.</p> <p>A l'époque de la concertation, le projet n'a pas soulevé une opposition marquée à l'abattage des arbres de l'Avenue Bollée.</p> <p>Dernière réunion publique organisée le 22 février 2024 suite pétition d'opposants au projet d'aménagement avenue Bollée.</p>	Année 2023			Classe 0	Arbre non diagnostiqué	0	Classe 1	Bon état sanitaire	40	Classe 2	Premiers signes de dépérissement	119	Classe 3	Arbre en phase dépérissement	37	Classe 4	Arbre dépérissement avancé	3	Classe 5	Arbre Mort sur pied	0	Total		199	<p>Coût global des plantations : 346 800 € HT intégré dans le montant total des travaux d'aménagement des trois chrono lignes.</p> <p><u>BILAN DE LA CONCERTATION AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE :</u></p> <p>D'autres ont fait part de leur crainte que les arbres abattus ne soient pas remplacés.</p> <p>Près de 8000 signatures recueillies lors d'une pétition en ligne lancée par un collectif de riverains opposés à l'abattage des arbres avenue Bollée.</p>
Année 2023																									
Classe 0	Arbre non diagnostiqué	0																							
Classe 1	Bon état sanitaire	40																							
Classe 2	Premiers signes de dépérissement	119																							
Classe 3	Arbre en phase dépérissement	37																							
Classe 4	Arbre dépérissement avancé	3																							
Classe 5	Arbre Mort sur pied	0																							
Total		199																							

23.- Bilan tiré de l'analyse ci-dessus :

231.- IOTA Loi sur l'Eau :

Les travaux d'aménagement tels qu'ils sont décrits dans le projet ne portent pas atteinte au bon état des masses d'eau défini dans la Directive Cadre sur l'Eau. Ils n'auront aucun effet défavorable sur le milieu récepteur, les milieux aquatiques, les zones humides, les zones classées ou réglementées proches, sur les habitats biologiques et espèces végétales. Le captage d'eau potable ne sera pas impacté par le système de gestion des eaux pluviales.

Conclusion partielle : L'argumentation développée dans l'analyse bilancielle pages précédentes démontre l'existence d'un constat favorable à la réalisation de ce projet entrant dans le cadre IOTA Loi sur l'Eau. La commission estime que la balance de ce bilan penche en effet nettement en faveur des éléments « Favorables », ce qui lui permet d'affirmer qu'il ne contrevient pas à la notion d'intérêt général.

232.- Abattage d'arbres d'alignement :

L'abattage des arbres d'alignement constitue toujours une atteinte à l'environnement, à la biodiversité et à l'esthétique. Le recours à cette extrémité est donc exceptionnel et ne peut être réalisé que si le représentant de l'Etat dans le département l'autorise, uniquement lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

La commission d'enquête s'est interrogée dans le tableau de l'analyse bilancielle ci-dessus sur les aspects suivants : Protection de l'environnement, raisons de l'abattage, importance du patrimoine arboré, solutions alternatives viables, mesures de compensation, impact sur la population riveraine et sa réaction lors de la phase concertation.

La commission estime que l'équilibre entre le développement urbain et la préservation de la nature existe dans ce projet d'abattage, même s'il s'agit d'un équilibre délicat : l'abattage des arbres avenue Bollée est radical, tant par l'ampleur que par le changement esthétique produit. Néanmoins, la nature des aménagements prévus pour la chrono ligne, **mais aussi** pour les pistes cyclables, les espaces piétons, les espaces verts, les plantations... vont participer à moderniser, sécuriser, embellir et rendre plus attractive cette avenue, pour la population actuelle mais aussi pour les générations futures. Le remplacement des arbres abattus, le choix des essences et leur nouvelle implantation à une distance plus éloignée des façades devrait satisfaire certains riverains, parfois gênés par un manque de lumière jusqu'au 3^{ème} étage.

Il est prévu la plantation de 218 arbres avenue Geneslay alors qu'il n'en existe aucun aujourd'hui.

La ville du Mans est sans aucun doute devenue plus soucieuse du rôle de l'arbre dans l'espace urbain, elle a rédigé une Charte de l'Arbre et adopté le plan CANOPEE, dans lequel il est prévu la **plantation de 1000 arbres urbains par an pendant 10 ans.**

Conclusion partielle : La commission d'enquête estime que l'argumentation développée dans l'analyse bilancielle pages précédentes démontre la nécessité de procéder à l'abattage des arbres d'alignement. En raison des aménagements proposés, il n'existe aucune alternative viable permettant de les sauvegarder et les mesures de compensation envisagées paraissent appropriées et de nature à servir les intérêts des générations futures.

24- Sur les oppositions majeures et les difficultés traduites dans :

241.- Les observations du public - IOTA Loi sur l'Eau :

Le public n'a manifesté aucune opposition concernant la Loi sur l'Eau.

242.- Les observations du public – Abattage d'arbres d'alignement :

- Pétition contre l'abattage des arbres de l'Avenue Bollée :

Lancée sur la plateforme Green Voice dédiée à l'écologie par un collectif de riverains et d'associations de défense de l'environnement créé peu avant Noël 2023. **5968 signatures** recueillies au 11 février 2024, veille de l'ouverture de l'enquête publique.

Libellé de la pétition :

Nous, "collectif de défense des arbres de l'avenue Bollée", demandons que la ville du Mans et la métropole préservent les 200 érables de l'avenue Bollée. Ceux-ci sont menacés d'abattage par les travaux d'installation des bus à hydrogène. Dans un contexte de dérèglement climatique il est nécessaire de garder ces arbres (et de restreindre la circulation des voitures thermiques). Le projet actuel doit donc être revu.

Suivent quelques arguments en faveur de la conservation des arbres en général, repris dans un livre écrit par un ancien universitaire.

Les auteurs de cette pétition n'ont pas pu prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique avant de rédiger leurs propos puisque le dossier n'était pas encore mis à la disposition du public, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ayant été publié le 12 février 2024.

Le 31 mars 2024, la pétition regroupe près de 8000 signatures à l'échelon national, le texte de la pétition, tel qu'il est proposé, n'incite évidemment pas le public à une réponse favorable à l'abattage. Le chiffre ne dépassant pas les 10.000 signatures, cette pétition ne sera pas examinée par la commission parlementaire de développement durable et de l'aménagement du territoire.

Cette protestation médiatique a entraîné de la part du maître d'ouvrage une conférence de presse le 20 février et une réunion publique le 22 février destinée à apporter des éléments de réponse avant l'ouverture de l'enquête publique.

La commission d'enquête estime que cette pétition n'apporte pas matière à influencer ses motivations, elle n'a d'ailleurs pas été transmise, ni au maître d'ouvrage, ni à la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête publique.

- Opposition du public à l'abattage des arbres de l'Avenue Bollée :

169 personnes se sont opposées à l'abattage des arbres avenue Bollée au cours de l'enquête publique. Une manifestation organisée par le collectif contre l'abattage des arbres a été organisée le samedi 23 mars 2024 Avenue Bollée au Mans, le compte rendu publié dans la presse fait état de la présence d'une trentaine de personnes, un examen attentif de la photographie du journal ne permet pas de déterminer un nombre supérieur de participants !

La commission estime que la mobilisation de la population du Mans contre l'abattage des arbres d'alignement est très réduite malgré de nombreux articles parus dans la presse sur ce sujet avant et pendant l'ouverture de l'enquête publique. L'absence de toute réaction à l'abattage de 145 arbres Rue N. Cugnot (124/186) et Avenue J. Mac (21/29) laisse perplexe la commission d'enquête sur la réelle motivation du lancement de cette opposition Avenue Bollée. Manifestement, elle n'est pas d'ordre purement environnemental.

Les riverains de l'Avenue Bollée se sont plutôt manifestés contre la suppression de places de stationnements des voitures, peu nombreux ont été ceux qui ont exprimé leur désaccord sur l'abattage des arbres.

Conclusion partielle : La commission estime que les oppositions traduites dans les observations du public ne sont pas de nature à entraver la réalisation du projet car il n'a été démontré aucun élément nouveau susceptible de perturber l'équilibre entre, d'une part, les impératifs de l'intérêt général, et d'autre part les intérêts particuliers et la protection de l'environnement.

243.- Les avis des communes concernées :

Communes ayant répondu : Coulaines, Rouillon (avis favorables) – Coulaines émet une recommandation.

244.- Les avis des personnes publiques associées et autres personnes consultées

Chaque plan d'aménagement est accompagné d'un dossier d'avis des PPA et autres :

- Direction du développement Sce urbanisme LMM
- Enedis
- RTE
- Préfet Région Pays de la Loire DRAC
- ARS Direction Santé Publique et Environnement
- S.D.I.S.
- Ministère de la culture – DRAC
- Avis délibéré MRAe

Quelques recommandations sont préconisées, relatives notamment à la sécurité, aucun avis défavorable n'a été émis.

3.- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Au regard des conclusions élaborées ci-dessus, la commission d'enquête estime que :

- La réglementation concernant la procédure d'élaboration de ce projet soumis à une autorisation environnementale unique paraît avoir été respectée
- La participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants
- Les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées et ont permis au public de s'exprimer librement et en toute connaissance de cause
- L'analyse bilancielle du projet (IOTA) présente un bilan favorable sur la qualité de l'eau, l'hydraulique, sans incidence sur les zones humides et le captage d'eau potable
- L'analyse bilancielle du projet d'abattage d'arbres d'alignement démontre la nécessité de procéder à l'abattage des arbres de l'avenue Bollée, de l'avenue J. Mac et de la rue N. Cugnot et qu'il n'existe aucune alternative en raison des aménagements proposés
- les oppositions traduites dans les observations du public ne sont pas de nature à entraver la réalisation du projet car il n'a été démontré aucun élément nouveau susceptible de perturber l'équilibre entre, d'une part, les impératifs de l'intérêt général, et d'autre part les intérêts particuliers et la protection de l'environnement.
- Les mesures de compensation envisagées paraissent appropriées et de nature à servir les intérêts des habitants et des générations futures
- Ce projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Huisne et du PPRNI de l'agglomération mancelle.
- Aucune remarque des personnes publiques consultées ne vient contrarier la réalisation de ce projet.

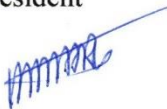
Par ces motifs, la commission d'enquête donne un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance d'une autorisation environnementale unique :

- IOTA Loi sur l'Eau
- Abattage d'arbres d'alignement

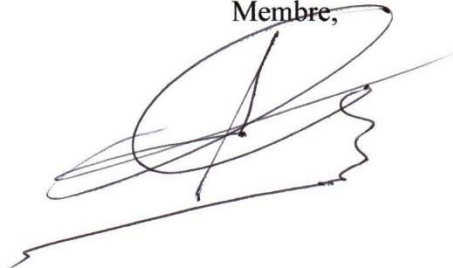
Pour la communauté urbaine du Mans Métropole lui permettant de réaliser les travaux des chrono lignes et aménagements connexes.

Au MANS le 24 Avril 2024
La Commission d'enquête :

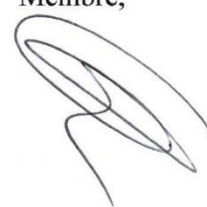
Georges BASTARD,
Président



Jean CHEVALIER,
Membre,



Gilles LEDOUX,
Membre,



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNAUTÉ URBAINE LE MANS MÉTROPOLE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'expropriations
- Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et de l'abattage d'arbres d'alignement
- Demande de 5 permis d'aménager

Concernant le projet d'aménagement de trois
Chrono-lignes sur le territoire de Le Mans Métropole

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 mars 2024 au 4 avril 2024

4^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS

SUR LES CINQ PERMIS D'AMENAGER

1.- PREAMBULE :

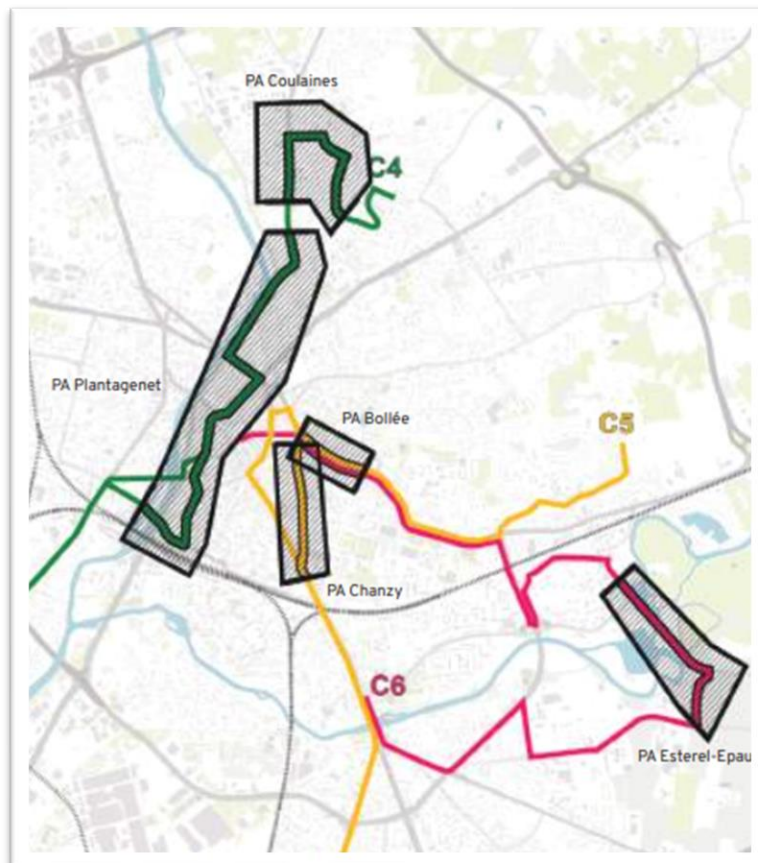
11.- Rappel du projet :

Aménagement de trois lignes de bus existantes : lignes 4, 5 et 6, soit près de 50 km de parcours cumulés sur le territoire de Le Mans-Métropole. L'ambition de ces trois chrono lignes est d'assurer un haut niveau de service et d'améliorer le confort des usagers qui se traduit par une vitesse commerciale élevée, la régularité, le confort, des stations identifiables et accessibles à tous, des échanges facilités entre tous les modes de transport.

Trois orientations majeures guident ces aménagements :

- Un partage de l'espace entre chaque usager, piétons, cyclistes, automobilistes, bus.
- « Réveiller » des espaces traversés habités en donnant une place au végétal plus importante tout en préservant les fonctionnalités et accessibilités existantes.
- Créer un équilibre entre usagers, fonctionnalités et végétal par le choix des matériaux et des couleurs.

L'ampleur de ce projet nécessite une demande de cinq permis d'aménager (PA) soumise à une enquête publique. Ces permis d'aménager sont répertoriés dans le dossier selon les appellations suivantes : PA Bollée - PA Chanzy - PA Coulaines - PA Esterel-Epau - PA Plantagenet.



2.- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

L'étude approfondie du dossier d'enquête publique, les visites des lieux, les divers entretiens avec le maître d'ouvrage et les services de la communauté urbaine du Mans, les permanences d'accueil du public et les observations recueillies ont permis de forger l'opinion de la commission d'enquête.

Cette étude permet à la commission de prendre position sur les questionnements suivants :

- Sur la forme : les prescriptions de la réglementation concernant la demande des cinq permis d'aménager et l'organisation de l'enquête publique ont-elles été observées ?
- L'analyse bilancielle des aménagements projetés présente-t-elle un bilan favorable ?
- Sur les observations du public, leur pertinence est-elle de nature à :
 - influencer voire remettre en cause tout ou partie du projet,
 - contrarier la notion d'intérêt général ?
- Sur les observations des personnes publiques associées et autres : Peuvent-elles influencer le projet et être surmontées ?

21.- Sur la forme :

Le dossier mis à la disposition du public dans les mairies concernées où se sont déroulées les permanences et sur les sites Internet de la Préfecture de la Sarthe et des communes a paru complet. D'un abord complexe compte-tenu de l'ampleur du projet, du nombre de procédures embarquées et donc de son volume, le dossier est apparu dans son ensemble compréhensible dans son ensemble facilement compréhensible grâce à une organisation des documents lisible et des tables des matières détaillées pour chaque document. Une consultation du dossier était possible à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Sarthe, aux heures d'ouverture au public. Les exigences formulées par les textes réglementaires semblent avoir été observées dans la constitution du dossier : Notamment l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, la décision de l'autorité environnementale et les avis des services consultés.

Organisation de l'enquête publique : Il s'agit d'une E.P. unique (DUP – Autorisation environnementale IOTA & Abattage arbres d'alignement – Cinq permis d'aménager), elle-même conjointe à une enquête parcellaire.

Enquête conduite dans les formes prévues par le code de l'environnement et dans le respect de l'arrêté d'organisation de l'enquête. L'affichage réglementaire (160 affiches) a été mis en place aux abords des sites concernés.

L'information par voie de presse (dans deux journaux différents) a bien été réalisée conformément aux prescriptions en vigueur. Une publicité additionnelle a été réalisée dans le quotidien Ouest France.

Un dossier complet papier a été mis à la disposition du public au siège de Le Mans Métropole et dans toutes les communes concernées par le projet, une copie dématérialisée était aussi accessible sur le site internet des services de l’Etat en Sarthe, communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l’Evêque. Une consultation du dossier était possible à partir d’un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Sarthe, aux heures d’ouverture au public.

Conclusion partielle : La commission d’enquête considère que les prescriptions relatives à l’élaboration du projet, à la composition et à la qualité du dossier ont été respectées, que les règles concernant l’information du public ont été observées, le public a ainsi pu s’exprimer librement et en toute connaissance de cause.

22.- Analyse bilancielle des permis d’aménager :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>➤ Respect des règles d’urbanisme et Conformité aux objectifs d’aménagement du territoire :</p> <p>Le projet des trois chrono-lignes est tout à fait conforme aux prescriptions du SCoT du Pays de Mans et du PLU Communautaire de Le Mans Métropole qui fixent comme objectifs dans leur PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le développement des transports collectifs périurbains - Articuler développement urbain et offre de transport collectif - Maîtriser le trafic automobile - Conforter le réseau de transport en commun - Offrir une place pour chaque mode de déplacement <p>➤ Impact sur l’environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun impact dit résiduel ne subsiste à la suite des mesures d’évitement et de réduction prises pour la réalisation du projet. - La doctrine GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) est appliquée à l’ensemble du projet. - L’assainissement est pris en compte. <p>➤ Intégration paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Réveiller » des espaces traversés habités en donnant au végétal une place plus importante - Offrir plus de place au paysage et réduire son imperméabilisation. 	<p>➤ Respect des règles d’urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de places de stationnement. <p>➤ Impact sur l’environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles plantations n’auront pas les mêmes effets que les arbres matures abattus. <p>➤ Intégration paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des 200 arbres de l’avenue Bollée - et de 124/186 rue Nicolas Cugnot - Impact sur le cadre de vie des riverains

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>➤ Impacts sur la circulation et infrastructures :</p> <p>Les objectifs de ce programme d'aménagement ont une influence sur les modes de déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement de comportement général des usagers des espaces publics par la réduction de l'utilisation des voitures - Incitation à une pratique plus vertueuse et partagée des déplacements sur l'agglomération mancelle - Amélioration des performances et de la qualité de service associée à la mise en place d'un réseau parallèle de voies cyclables sécurisé et continu <p>Selon les orientations majeures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage de l'espace entre chaque usager de la rue, piéton, cycle, automobile, bus - Créer un équilibre entre usages, fonctionnalités et végétal par le choix des matériaux utilisés. - Les trois chrono-lignes sont aménagées en remplacement de lignes déjà existantes, les impacts seront donc réduits, par contre, la circulation des cyclistes et piétons sera considérablement améliorée avec une mise en sécurité sans commune mesure avec l'offre actuelle sur les itinéraires concernés. - Le projet s'inscrit dans les objectifs d'aménagement du territoire définis par les autorités locales. (Plu communautaire notamment). <p>➤ Mesures d'atténuation et compensatoires :</p> <p><i>Rappel sur l'abattage d'arbres d'alignement qui fait l'objet d'une enquête publique de demande d'autorisation environnementale jointe.</i></p> <p>Arbres abattus/arbres conservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Bollée : 199/199 – Plantation : 208 - Avenue Jean Mac : 21/29 – Plantation : 43 - Rue Nicolas Cugnot : 124/186 – Plantation : 130 <p>Sur les autres itinéraires, les arbres ont été préservés ; ainsi secteur Rostov-sur-le-Don, tous les arbres sont préservés, plantation de 7 arbres supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 543 est le nombre total d'arbres supplémentaires sur l'ensemble des trois chrono-lignes. <p>➤ Analyse des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques éventuels ont été pris en compte dans l'étude du projet. 	<p>➤ Impacts sur la circulation et infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise du trafic automobile et la suppression de places de stationnement suscitent toujours un certain mécontentement. - Contraintes dimensionnelles des profils de voies, des usages actuels de l'espace public et de la place du paysage. <p>➤ Mesures d'atténuation et compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé du remplacement de 200 arbres abattus avenue Bollée <p>➤ Analyse des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbations possibles des chrono-lignes sur certains secteurs inondables en cas de crues.

23.- Bilan tiré de l'analyse ci-dessus :

Les cinq permis d'aménager doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, l'implantation, les destinations, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions, l'aménagement de leurs abords **ET** ne pas être incompatibles avec une Déclaration d'Utilité Publique.

L'analyse comparative ci-dessus semble démontrer la conformité du projet aux dispositions du code de l'urbanisme. Le bilan Avantages-Inconvénients est favorable, ce qui conduit à penser que l'intérêt général du projet n'est pas contrarié. L'aménagement des trois chrono lignes fait l'objet d'une enquête unique, dans laquelle la commission d'enquête s'est prononcée favorablement sur l'utilité publique du projet.

Conclusion partielle : En ce qui concerne ces cinq permis d'aménager, la commission d'enquête estime que les éléments techniques et réglementaires déclinés dans le dossier ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique. L'absence d'impact sur l'environnement renforce cette motivation.

24- Sur les oppositions majeures et les difficultés traduites dans :

241.- Les observations du public :

169 personnes sont opposées à l'abattage des arbres avenue Bollée

Conclusion partielle : En dehors des observations du public citées ci-dessus, la commission d'enquête estime qu'aucune opposition majeure ne vient contrarier la délivrance des cinq permis d'aménager nécessaires à la réalisation du projet chrono lignes.

242.- Les avis des communes concernées :

Communes ayant répondu : Coulaines, Rouillon (avis favorables) – Coulaines émet une recommandation

243.- Les avis des PPA et autres personnes consultées :

Chaque plan d'aménagement est accompagné d'un dossier d'avis des PPA et autres :

- Direction du développement Sce urbanisme LMM
- Enedis
- RTE
- Préfet Région Pays de la Loire DRAC
- ARS Direction Santé Publique et Environnement
- S.D.I.S.
- Ministère de la culture – DRAC
- Avis délibéré MRAe

Quelques recommandations sont préconisées, relatives notamment à la sécurité, aucun avis défavorable n'a été émis.

3.- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Au regard des conclusions élaborées ci-dessus, la commission d'enquête estime que :

- La réglementation concernant la procédure de délivrance de cinq permis d'aménager dans le cadre de la réalisation des trois chrono-lignes sur le territoire de Le Mans Métropole paraît avoir été respectée
- La participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants
- Les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées et ont permis au public de s'exprimer librement et en toute connaissance de cause
- Les éléments techniques et réglementaires ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique.
- l'absence de conséquences sur l'environnement est relevée dans le dossier
- Le projet des trois chrono lignes est tout à fait conforme aux prescriptions du SCoT du Pays de Mans et du PLU Communautaire
- Les mesures de compensation envisagées paraissent appropriées et de nature à servir les intérêts des générations futures
- Les oppositions traduites dans les observations du public ne sont pas de nature à entraver la réalisation du projet car il n'a été démontré aucun élément nouveau susceptible de perturber l'équilibre entre, d'une part, les impératifs de l'intérêt général, et d'autre part les intérêts particuliers et la protection de l'environnement.
- Aucune remarque des personnes publiques consultées ne vient contrarier la réalisation de ce projet.

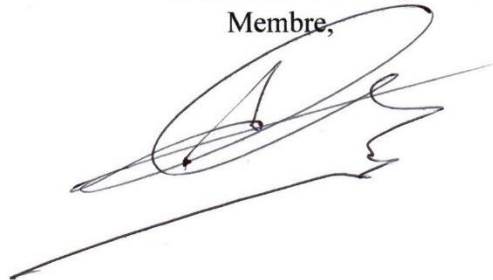
Par ces motifs, la commission d'enquête donne un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance des cinq permis d'aménager : PA Bollée - PA Chanzy - PA Coulaines - PA Esterel-Epau - PA Plantagenet - nécessaires à la réalisation des aménagements du projet de trois chrono lignes sur le territoire de Le Mans Métropole.

Au MANS le 24 Avril 2024
La Commission d'enquête :

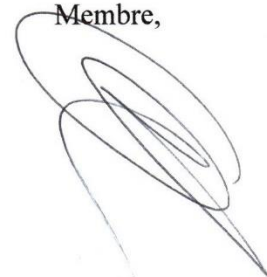
Georges BASTARD,
Président



Jean CHEVALIER,
Membre,



Gilles LEDOUX,
Membre,



4.- ANNEXES :

4.1.- Décision désignation commission d'enquête

4.2.- Arrêté Préfet Sarthe : ouverture d'enquêtes publiques

4.3.- Lettre transmission PV de synthèse, accusé réception du MO

4.4.- Mail transmission de la réponse du MO

4.1.- Décision désignation commission d'enquête :

N° E23000209 /72

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission d'enquête

Par une lettre, enregistrée le 17 novembre 2023, le préfet de la Sarthe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: « *Enquêtes publiques conjointes préalables à a déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole.* » ;

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : Il est constitué pour l'enquête publique susvisée une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Monsieur Georges BASTARD, gendarme retraité, demeurant à Mayet (72360).

Membres titulaires :

Monsieur Jean CHEVALIER, chef de service à la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe à la retraite, demeurant à Voivres-Lès-le-Mans (72210).

Monsieur Gilles LEDOUX, Ingénieur divisionnaire des industries et des mines, chef de mission, demeurant à Montfort-le-Gesnois (72450),

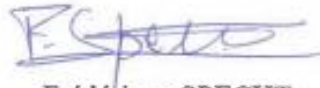
En cas d'empêchement de Monsieur Georges BASTARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean CHEVALIER, membre titulaire de la commission.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de Le Mans Métropole, à Monsieur Georges BASTARD, président de la commission d'enquête, et à Monsieur Jean CHEVALIER et Monsieur Gilles LEDOUX, membres de la commission d'enquête.

Fait à Nantes, le 23 novembre 2023.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique SPECHT

4.2.- Arrêté d'ouverture d'enquête :



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et
de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°DCPPAT 2024-0021 du 29 janvier 2024

Projet d'aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole

Ouverture :

- d'une enquête publique unique portant sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA - « gestion des eaux pluviales ») et de l'abattage des arbres d'alignement
- la demande de 5 permis d'aménager

- d'une enquête parcellaire

Communes concernées :

Le Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Évêque

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R. 112-1, R. 112-4, R. 112-8 et suivants, L.121-1, L.122-1, L.131-1 et R.131-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
- L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
- L.126-1 relatif à la déclaration de projet
- L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale
- L.350-3, R.350-20 et R. 350-28 du code de l'environnement, relatifs à la demande d'autorisation d'abattage des arbres d'alignement

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 441-2 à L441-4, R.421-19 à R.421-22 et R.441-1 à R.441-8-3 relatifs aux permis d'aménager ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le bilan de concertation préalable du public qui a eu lieu du 23 septembre au 18 octobre 2020 ;

VU la délibération du 27 octobre 2022, par laquelle le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement des trois Chronolignes C4, C5 et C6 et autorisé le président, en application des articles R 112-4 et suivants et R 131-3 du code de l'expropriation, à solliciter auprès du préfet de la Sarthe, au profit de Le Mans Métropole, l'ouverture :

- d'une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement des lignes C4, C5 et C6
- d'une enquête parcellaire.

VU le dépôt des dossiers de demande d'enquête publique unique, de demande d'autorisation environnementale et d'enquête parcellaire en préfecture le 13 janvier 2023, complétés le 9 juin 2023 et le 23 janvier 2024 ;

VU le dépôt des dossiers de demandes de permis d'aménager en mairies du Mans et Coulaines le 9 janvier 2023, concernant les communes de Le Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 23 octobre 2023 sur le projet d'aménagement des Chronolignes ;

VU le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 14 novembre 2023, complété par la note complémentaire suite à l'évolution du projet, en date du 23 janvier 2024 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023 ;

VU la décision n° E23000209/72 du 23 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Georges BASTARD, président de la commission d'enquête, M. Jean CHEVALIER et M. Gilles LEDOUX, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Considérant que cette opération est soumise aux dispositions du Code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Considérant que cette opération est également soumise aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'elle doit faire l'objet d'une enquête ;

Considérant que cette opération est soumise aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale et les permis d'aménager, et d'une enquête parcellaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – objet de l'enquête

Le projet d'aménagement des Chronolignes porté par la communauté urbaine Le Mans Métropole, est soumis d'une part à une enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA - « gestion des eaux pluviales ») et de l'abattage des arbres d'alignement et la demande de 5 permis d'aménager et d'autre part à une enquête parcellaire.

La communauté urbaine Le Mans Métropole s'est engagée sur le projet de développement de son réseau de transport urbain. Il s'agit de compléter son réseau de transport en commun actuel comprenant deux lignes de tramway et une ligne Tempo par la réalisation de trois Chronolignes qui reprendront les tracés de tout ou partie des lignes actuelles 4, 5 et 6. En effet, ces lignes rencontrent des difficultés de maîtrise de leurs temps de parcours, engendrant un niveau de service rendu à l'usager trop faible au regard de leur importance dans le réseau.

Le principal objectif des Chronolignes est d'assurer un haut niveau de service sur l'ensemble des itinéraires et également d'améliorer le niveau de confort et de pratique des usagers.

Les trois lignes concernées (lignes 4, 5 et 6) représentent 45 % des voyages du réseau bus en 2019 et couvrent une distance cumulée de 50 kms.

Il est notamment prévu :

- une fréquence significative et sécurisée (entre 10 et 15 minutes en heure de pointe)
- une amplitude horaire importante (6h/23h)
- une continuité de service le samedi et pendant les vacances scolaires.

Le projet vise à créer :

- une ligne (C4 ou séquence 1) d'environ 10 km, traversant l'intercommunalité dans un axe Nord-Est – Sud-Ouest ;
- une ligne (C5 ou séquence 2) d'environ 9,6 km, parcourant la métropole depuis le Sud du territoire en passant par le centre du Mans puis desservant l'Est de l'intercommunalité ;
- une ligne (C6 ou séquence 3) d'environ 9 km, parcourant essentiellement le Sud-Est du Mans Métropole en réalisant une boucle jusqu'au cœur de la ville du Mans.

Article 2 – désignation de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 23 novembre 2023, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête :

Président :

Monsieur Georges BASTARD, gendarme à la retraite.

Membres titulaires :

- Monsieur Jean CHEVALIER, chef de service à la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe à la retraite
- Monsieur Gilles LEDOUX, ingénieur divisionnaire des industries et des mines, chef de mission à la retraite.

Conformément à la décision du tribunal administratif, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean CHEVALIER, membre titulaire de la commission, en cas d'empêchement de Monsieur Georges BASTARD.

La commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête, la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier. Elle peut en outre recevoir toute information, et si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Elle peut visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et occupants. Elle peut entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile.

Elle peut organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 3 – composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à l'enquête sera composé notamment des éléments suivants :

1) documents communs à l'ensemble de l'enquête publique :

- notice de l'enquête publique et résumé non technique du projet
- présent arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
- avis au public

2) Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) :

- délibération du 27 octobre 2022 de Le Mans Métropole validant la demande de DUP et approuvant les études d'avant projet
- identification du demandeur
- objet de l'enquête
- notice explicative du projet
- plans de situation
- plans généraux des travaux (sections 1, 2, 3 et 4) ainsi qu'un plan actualisé de la séquence 4
- caractéristiques principales des ouvrages
- évaluation socio-économique du projet
- appréciation sommaire des dépenses

3) Dossier d'autorisation environnementale :

- dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- notice d'autorisation pour l'abattage des arbres d'alignement
- tableau de mise en conformité assainissement
- analyse des sous-bassins versants
- éléments graphiques, plans et cartes ainsi qu'un plan actualisé de la séquence 4

4) Permis d'aménager :

- demandes de 5 permis d'aménager comprenant les avis obligatoires des services pour chacun des permis concernés et un plan des aménagements actualisés pour le PA Bollée

5) Pièces communes aux dossiers 2, 3 et 4 :

- Etude d'impact et ses annexes et résumé non technique de l'étude d'impact
- avis de l'autorité environnementale (MRAE) et réponse du pétitionnaire
- note complémentaire suite à l'évolution du projet du 23 janvier 2024

6) Enquête parcellaire :

- délibération du 27 octobre 2022 de Le Mans Métropole validant la demande de DUP
- plan
- état parcellaire

Ces documents sont consultables dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 4 – organisation de la procédure

Durée :

L'enquête publique unique et l'enquête parcellaire d'une durée de 31 jours consécutifs se dérouleront **du mardi 5 mars 2024 à 9h00 au jeudi 4 avril 2024 à 17h00**. Le siège de l'enquête est situé à la mairie du Mans (1 Place Saint-Pierre 72000 Le Mans).

Mise à disposition des dossiers :

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers sont consultables :

1° sur support « papier »

- à la **mairie du Mans** (1 Place Saint-Pierre 72000 Le Mans)
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- à la **mairie d'Allonnes** (30 rue Charles Gounod, 72700 Allonnes)
 - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - le samedi de 9h00 à 12h00

- à la **mairie de Changé** (1 place de la mairie – 72 560 Changé)
 - les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le jeudi de 13h30 à 17h00
 - le samedi de 9h00 à 11h30

- à la **mairie de Coulaines** (Squar Weyhe – 72 190 Coulaines)
 - les lundi et mercredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - le mardi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
 - le jeudi de 8h45 à 12h30
 - le vendredi de 8h45 à 17h30

- à la **mairie de Pruillé-le-Chétif** (route du Mans – 72 700 Pruillé-le-Chétif)
 - les lundi et vendredi de 13h00 à 17h00
 - les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00
 - les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00

- à la **mairie de Rouillon** (4 rue de l'Église – 72 700 Rouillon)
 - les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - le jeudi de 14h00 à 18h00
 - le samedi de 9h00 à 12h00

- à la **mairie d'Yvré-l'Évêque** (16 av. Guy Bouriat – 72 530 Yvré-l'Évêque)
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

sous réserve de modifications liées aux impératifs de service des mairies concernées.

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique sur rendez-vous du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service.

2° par voie dématérialisée : à l'exception du dossier parcellaire, à partir du site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « Vous accompagner » « consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Évêque ») ;

3° - par consultation, à l'exception du dossier parcellaire, à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, aux jours et heures d'ouverture des services au public dans les conditions définies à l'article 4-1° du présent arrêté.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, à l'exception du dossier parcellaire, auprès de la Préfecture de la Sarthe (bureau de l'environnement et de l'utilité publique) aux jours et heures d'ouverture des services au public dans les conditions définies à l'article 4-1° du présent arrêté.

Toute information complémentaire concernant le dossier pourra être sollicitée auprès de Monsieur Ronan Thiebaut, directeur de projet à TRANSAMO (ronan.thiebaut@transamo.com – tél. 06.42.66.94.14).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête et tenu à sa disposition dans les mairies du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Évêque.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au président de la commission d'enquête par voie postale, à son attention personnelle, au siège de l'enquête à la mairie du Mans (1 Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans), jusqu'au jeudi 4 avril 2024 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Elles pourront par ailleurs être déposées sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « Vous accompagner » « consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Évêque – déposer vos observations ») ou transmises directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête jusqu'au jeudi 4 avril 2024 à 17h00.

Celles-ci seront communiquées par le préfet de la Sarthe au président de la commission d'enquête, annexées dans les meilleurs délais par ce dernier au registre d'enquête situé en mairie du Mans, siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Évêque – observations »).

Les observations transmises par voie électronique seront intégralement mises en ligne sur le site internet de l'État en Sarthe. Si leurs auteurs souhaitent en anonymiser certaines parties, il conviendra d'en faire la demande expresse.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier parcellaire pourra être consulté sur support papier dans les mairies mentionnées à l'article 4-1° du présent arrêté aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations écrites sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres parcellaires, ouverts respectivement par les maires des communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque, ou adressées impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Article 5 – permanences de la commission d'enquête

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes, afin de recueillir ses observations :

- Le Mans :

- le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 4 avril 2024 de 14h00 à 17h00

- Allonnes :

- le jeudi 14 mars 2024 de 14h30 à 17h30

- Changé:

- le mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00

- Coulaines:

- le mercredi 20 mars 2024 de 14h00 à 17h00

- Pruillé-le-Chétif:

- le mercredi 6 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00

- Rouillon:

- le samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- le lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00

- Yvré-l'Evêque:

- le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Article 6 – publicité de l'enquête

- Presse

Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 16 février 2024, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (édition Sarthe) et Le Maine Libre. Cette publication sera à la charge de la communauté urbaine Le Mans Métropole.

- Internet

Cet avis sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « Vous accompagner » « consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque »).

- Affichage

Cet avis sera publié par voie d'affiches en mairies du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au

moins avant le début des enquêtes, **soit au plus tard le vendredi 16 février 2024**, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de chaque commune concernée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la communauté urbaine Le Mans Métropole procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (mesurer au moins 42 x 59,4 cm - format A2 et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune).

Des certificats d'affichage des maires attesteront de ces formalités et seront transmis sans délai dès la clôture de l'enquête au préfet de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

S'agissant de l'enquête parcellaire

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le Président de la communauté urbaine Le Mans Métropole, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires indiqués dans le dossier lorsque leur domicile est connu ou, le cas échéant, à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Si leur domicile est inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces formalités devront avoir été accomplies avant la date fixée pour l'ouverture des enquêtes et le dépôt du dossier en mairies.

Les propriétaires et autres intéressés, auxquels notification sera faite par la communauté urbaine Le Mans Métropole du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour les personnes physiques, les indications sont les nom, prénoms (dans l'ordre de l'état civil), domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint.

Pour les personnes morales, les indications sont leur dénomination, leur forme juridique, leur siège social, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants ainsi que, pour les associations et les syndicats, la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts, pour les personnes morales assujetties au décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements, le numéro de SIREN, complété, si celles-ci sont assujetties au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

Article 7 – clôture de l'enquête

- S'agissant de l'enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA - « gestion des eaux pluviales ») et de l'abattage des arbres d'alignement et la demande de 5 permis d'aménager :

Les registres, assortis des pièces annexes seront **transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.**

Dès réception de ces documents, la commission d'enquête rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un

procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de chaque procédure, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera au préfet de la Sarthe les dossiers d'enquête déposés dans les mairies accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Nantes.

- S'agissant de l'enquête parcellaire :

Les registres d'enquête parcellaire seront clos respectivement par les maires des communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque et transmis, avec les pièces annexées, sans délai au président de la commission d'enquête.

Dès réception de ces documents, la commission d'enquête examinera les observations éventuellement consignées ou annexées dans les registres. Dans un délai maximum de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise de l'opération projetée, dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Le président de la commission d'enquête transmettra les dossiers d'enquête parcellaire déposés dans les mairies accompagnés des registres et des pièces annexées assortis du procès-verbal et de son avis au préfet de la Sarthe.

Article 8 – mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet de la Sarthe adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sur la demande de déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA - « gestion des eaux pluviales ») et de l'abattage des arbres d'alignement et la demande de 5 permis d'aménager, au responsable du projet. Ces documents seront également transmis aux maires des communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture de la Sarthe (bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « Vous accompagner » « consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque ») pendant une durée d'un an.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur l'emprise du projet (parcellaire) seront également transmis au président de la communauté urbaine Le Mans Métropole et aux maires des communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque. Ces documents seront, sur demande, mis à la disposition des propriétaires concernés, qui sont les seules personnes autorisées à en prendre connaissance du fait du caractère personnel des données qui y figurent.

Article 9 – avis des collectivités locales concernées par la demande d'autorisation environnementale

Dès le début de la phase d'enquête publique, les conseils municipaux des communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement. Ne pourront être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 10 – déclaration de projet au titre de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

La déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code précité.

Au terme de l'enquête publique, la communauté urbaine Le Mans Métropole devra se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Article 11 – décision du préfet

A l'issue de l'enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA - « gestion des eaux pluviales ») et de l'abattage des arbres d'alignement et la demande de 5 permis d'aménager et de l'enquête parcellaire, le préfet de la Sarthe pourra, par arrêtés, prononcer l'utilité publique de l'opération et déclarer cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation ou prendre une décision de refus motivée.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale sera également prise par le préfet de la Sarthe par arrêté préfectoral.

La décision de délivrer ou non les permis d'aménager sera prise par les maires des communes concernées.

Article 12 - exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le président de la communauté urbaine Le Mans Métropole, les maires des communes du Mans, Allonnes, Changé, Coulaines, Pruillé-le-Chétif, Rouillon et Yvré-l'Evêque et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

4.3.- Lettre transmission PV de synthèse des observations au M.O. :

BASTARD Georges
33, ter avenue de la Pelouse
72360 MAYET
Tél. : 0243467832
0630310062
Courriel : georges.bastard@orange.fr

Mayet, le 8 Avril 2024

A

Monsieur Ronan THIÉBAUT, Directeur de projets, Maître d'Ouvrage mandataire
Société Cénovia/Transamo 41, rue de l'Esterel 72015 Le Mans Cedex 2
- Le Maître d'ouvrage bénéficiaire de la DUP est représenté par le Président de la communauté urbaine de LE MANS

O B J E T : Demande de réponse aux observations du public suite enquête publique.

REFERENCES :

- Article R123-18 du code de l'environnement
- Enquête publique du 5 mars 2024 au 4 avril 2024 préalable à la DUP en vue d'expropriation, demande autorisation environnementale IOTA et abattage arbres d'alignement, demande de cinq permis d'aménager.
- Décision du Tribunal Administratif de Nantes N° E23000209 du 23 novembre 2023 désignant une commission d'enquête pour la conduite d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de *chrono-lignes* sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole ainsi constituée : président : Monsieur Georges Bastard, titulaires : Messieurs Jean Chevalier et Gilles Ledoux.
- Arrêté préfectoral N° DCPAT 2024-0021 du 29 janvier 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire concernant un projet d'aménagement de chrono-lignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole.

PIECE JOINTE : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies – tableau Excel - au cours de l'enquête, adressé par courrier électronique.

Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités que nous avons préalablement fixées, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, par courrier électronique, les observations recueillies au cours de l'enquête publique ci-dessus référencée. Je vous remettrai comme convenu l'exemplaire papier le 8 avril 2024.

Le tableau complété de vos réponses sera intégré au rapport d'enquête DUP, les observations relatives à l'enquête parcellaire seront dissociées et ne figureront que dans le rapport d'enquête Parcellaire qui n'est pas mis à la disposition du public en raison de la protection des données personnelles.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Document reçu le : 8 avril 2024

Signature du responsable du projet :



44.- Mail transmission de la réponse du MO

EP Chronolignes Le Mans Métropole - Réponses LMM MOAD



Claude MILCENT

à : Bastard Georges

cc : PAIREL Maelan, BANSARD Eric, BRUNEAU Tony, Olivier THEVENOT, Ronan THIEBAUT

22/04/24 14:48

détails ▾



▼ 5 pièces jointes [tout télécharger](#)



2024_04_09_PV...MOA_2024_04_22.pdf (1 Mo) 2024_04_09_PV...MOA_2024_04_22.xls (453 Ko) 2024_04...Argumentaire_Pizieux.doc (36 Ko)
2024_04...Argumentaire_Pizieux.pdf (75 Ko) image001.png (12 Ko)

Bonjour M. Bastard

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

Les réponses de la maîtrise d'ouvrage au PV de synthèse, elles sont composées de deux documents, chacun communiqué dans sa version source Excel ou Word, et doublé d'une impression PDF :

- PV de synthèse complété des réponses de la maîtrise d'ouvrage au 22 avril 2024
- Une synthèse en annexe relative au choix du terminus Chronolignes Route de Pruillé

Pourrez vous me confirmer la bonne réception de ces éléments ? Je vous en remercie par avance,

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Bien cordialement,

Claude MILCENT

Directeur de projet